

## Bulletin officiel n° 29 du 19 juillet 2012

### Sommaire

---

#### Organisation générale

##### Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions : modification  
arrêté du 15-6-2012 (NOR : MENA1200252A)

##### Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions : modification  
arrêté du 27-6-2012 (NOR : MENA1200293A)

##### Conseil supérieur de l'éducation

Répartition des sièges au CSE  
décision du 13-7-2012 (NOR : MENJ1200305S)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire  
liste du 31-5-2012 - J.O. du 31-5-2012 (NOR : CTNX1223145K)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire  
liste du 3-6-2012 - J.O. du 3-6-2012 (NOR : CTNX1223304K)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de la biologie  
liste du 10-6-2012 - J.O. du 10-6-2012 (NOR : CTNX1223306K)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'économie et des finances  
liste du 17-6-2012 - J.O. du 17-6-2012 (NOR : CTNX1224085K)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2012-2013  
circulaire n° 2012-0012 du 22-6-2012 (NOR : ESRS1226780C)

### **Groupements de spécialités de BTS**

Évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2013  
note de service n° 2012-0013 du 25-6-2012 (NOR : ESRS1226221N)

### **Écoles d'ingénieurs**

Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2012  
arrêté du 7-6-2012 - J.O. du 4-7-2012 (NOR : ESRS1224978A)

### **Enseignement privé**

Reconnaissance par l'État de l'établissement privé « AFBB/École » - association pour la formation de la biochimie et de la biologie - académie de Paris  
arrêté du 1-6-2012 - J.O. du 30-6-2012 (NOR : ESRS1222021A)

## **Enseignements primaire et secondaire**

### **Classes à horaires aménagés théâtre**

Programme d'enseignement de théâtre  
arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 3-7-2012 (NOR : MENE1221055A)

### **Baccalauréat technologique**

Épreuve de projet dans la série STL, applicable à compter de la session 2013 : modification  
note de service n° 2012-100 du 29-6-2012 (NOR : MENE1226551N)

### **Sections internationales**

Liste dans les écoles, collèges et lycées : modification  
arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 3-7-2012 (NOR : MENE1226441A)

### **Lycées des métiers**

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200277A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Aide et action »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200218A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Amnesty international section française »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200219A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Ariana »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200220A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'« Association européenne de l'éducation - France »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200221A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'« Association de formation et de recherche sur le langage »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200222A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Centre audiovisuel Simone de Beauvoir »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200223A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à la « Confédération des maisons de jeunes et de la culture de France »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200224A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à la « Confédération syndicale des familles »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200225A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Enfance et partage »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200226A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Éveil »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200227A)

### **Partenariat**

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à la « Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital »  
arrêté du 25-6-2012 (NOR : MENE1200307A)

## **Personnels**

### **Professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation**

Cahier des charges de la formation  
arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 29-6-2012 (NOR : MENE1222101A)

### **Réseau extérieur du MAE**

Postes et missions dans le réseau culturel à l'étranger (hors AEF, MLF et AFLEC) à pourvoir au titre de l'année 2013  
note de service n° 2012-106 du 11-7-2012 (NOR : MENH1227694N)

### **Avancement**

Taux de promotion au 8ème échelon spécial de l'échelle 6 du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour les années 2012, 2013 et 2014  
arrêté du 22-6-2012 - J.O. du 29-6-2012 (NOR : MENH1222896A)

## **CHSCT du MEN**

Travaux et avis

réunion du 30-5-2012 (NOR : MENH1200273X)

## **Mouvement du personnel**

### **Examens et concours**

Nomination des candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, au titre de l'année 2012

arrêté du 29-6-2012 (NOR : MENH1200275A)

### **Jurys de concours**

Présidents des jurys des concours externes, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2013

arrêté du 14-6-2012 (NOR : MENH1200260A)

### **Jurys de concours**

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2013

arrêté du 14-6-2012 (NOR : MENH1200261A)

### **Jurys de concours**

Présidents des jurys des concours externes et internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2013

arrêté du 14-6-2012 (NOR : MENH1200262A)

### **Jurys de concours**

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2013

arrêté du 14-6-2012 (NOR : MENH1200263A)

### **Jurys de concours**

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER correspondant - session 2013

arrêté du 14-6-2012 (NOR : MENH1200264A)

### **Jurys de concours**

Président des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (Cop) - session 2013

arrêté du 14-6-2012 (NOR : MENH1200265A)

### **Liste d'aptitude**

Accès au grade de personnel de direction de 2ème classe

arrêté du 15-6-2012 (NOR : MENH1200272A)

### **Liste d'aptitude**

Accès aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré au titre de l'année 2012

arrêté du 3-7-2012 (NOR : MENH1200285A)

### **Liste d'aptitude**

Accès aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté au titre de l'année 2012

arrêté du 3-7-2012 (NOR : MENH1200286A)

**Liste d'aptitude**

Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2012  
arrêté du 5-7-2012 (NOR : MENH1200282A)

**Nomination**

Secrétaire général de l'académie de Bordeaux  
arrêté du 27-6-2012 (NOR : MENH1200287A)

**Titres et diplômes**

Liste des enseignants admis au diplôme d'État de psychologie scolaire - session 2011  
arrêté du 27-6-2012 (NOR : ESRS1200257A)

**Informations générales**

**Recrutement**

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe  
avis du 8-7-2012 - J.O. du 8-7-2012 (NOR : MENI1227134V)

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Attributions de fonctions : modification

NOR : MENA1200252A

arrêté du 15-6-2012

MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24 mai ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

DGRH C 1-2

Bureau des études statutaires et réglementaires

- Benoît Foret, administrateur civil, chef du bureau

**Lire :**

DGRH C 1-2

Bureau des études statutaires et réglementaires

- Nathalie Lawson, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du bureau à compter du 15 mai 2012.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Attributions de fonctions : modification

NOR : MENA1200293A

arrêté du 27-6-2012

SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24-5-2012 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

DAJ A

Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire

Thierry Reynaud

**Lire :**

DAJ A

Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire

Monsieur Michel Delpéch, administrateur civil, adjoint à la sous-directrice des affaires juridiques de l'enseignement scolaire à compter du 1er juillet 2012.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

## Organisation générale

# Conseil supérieur de l'éducation

---

### Répartition des sièges au CSE

NOR : MENJ1200305S

décision du 13-7-2012

MEN - DAJ A3

Compte tenu des résultats des dernières élections professionnelles concernant les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, des élections aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que celles concernant les étudiants et les lycéens, la répartition des sièges au Conseil supérieur de l'éducation est la suivante :

#### 1 - Au titre des personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des 1er et 2nd degrés

SNUIPP-FSU : 5 sièges

Snes-Snep-Snesup-(FSU) : 1 siège

Snes-Snesup (FSU) : 4 sièges

SE-Unsa : 4 sièges

Sgen-CFDT : 2 sièges

Sud-Éducation : 1 siège

Snalc-FGAF : 1 siège

UNSEN-CGT : 1 siège

FO/FNEC/FP : 1 siège

#### 2 - Au titre des directeurs de centre d'information et d'orientation, des conseillers d'orientation, des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat et des assistants d'éducation

Snes-SNUEP- (FSU) : 1 siège

Snes-SNUIPP-Snep-SNUEP (FSU) : 1 siège

Sgen-CFDT : 1 siège

#### 3 - Au titre des chefs d'établissement d'enseignement public

SNPDEN : 2 sièges

#### 4 - Au titre des corps d'inspection exerçant au niveau départemental ou académique

SIEN-Unsa : 2 sièges

#### 5 - Au titre des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale

UN-SGPEN-CGT : 1 siège

A&I Unsa-Éducation : 4 sièges

Sgen-CFDT : 1 siège

Snasub-FSU : 1 siège  
SNPTES Unsa-Éducation : 2 sièges

**6 - Au titre des chefs d'établissement secondaire ou technique privé sous contrat**

UNETP-SNCEEL-Synadic : 2 sièges

**7 - Au titre des personnels enseignants des établissements d'enseignement privé des 1er et 2nd degrés sous contrat**

FEP-CFDT 2 : sièges  
SNEC-CFTC : 1 siège  
SPELC : 1 siège

**8 - Au titre des parents d'élèves de l'enseignement public**

FCPE : 8 sièges  
Peep : 1 siège

**9 - Au titre des parents d'élèves des établissements d'enseignement privé**

Apel nationale : 3 sièges

**10 - Au titre des étudiants**

Unef et associations étudiantes : 1 siège  
Fage, associations étudiantes et élus indépendants : 1 siège  
BDE, corpos, amicales et associations étudiantes indépendantes : 1 siège

**11- Au titre des associations familiales**

Unaf : 1 siège

**12 - Au titre des associations périscolaires**

Ligue de l'enseignement : 1 siège  
Jeunesse au plein air : 1 siège

**13 - Au titre des organisations syndicales de salariés ou de fonctionnaires**

CFDT : 1 siège  
CFT : 1 siège  
CGT : 1 siège  
FO : 1 siège  
CGC : 1 siège  
Unsa : 1 siège  
FSU : 1 siège  
Solidaires : 1 siège

**14 - Au titre des organisations syndicales d'employeurs et des chambres consulaires**

CGPME : 2 sièges  
Medef : 2 sièges  
APCM : 1 siège

ACFCI : 1 siège

Fait le 13 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques,  
Catherine Moreau

## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire

NOR : CTNX1223145K

liste du 31-5-2012 - J.O. du 31-5-2012

MEN - MCC

#### **effet falaise**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Altération brutale du comportement d'une installation, que suffit à provoquer une légère modification du scénario envisagé pour un accident dont les conséquences sont alors fortement aggravées.

Équivalent étranger : cliff edge effect.

#### **test de résistance**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Évaluation de la capacité de résistance d'une installation à des agressions externes plus importantes que celles qui ont été prises en compte dans l'analyse de sûreté.

Voir aussi : agression externe, analyse de sûreté.

Équivalent étranger : stress test.

## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire

NOR : CTNX1223304K

liste du 3-6-2012 - J.O. du 3-6-2012

MEN - MCC

### I - Termes et définitions

**américié, -e**, adj.

Domaine : Ingénierie nucléaire-Chimie.

Définition : Se dit d'une substance contenant de l'américium.

Équivalent étranger : americium-bearing.

**anthroporadiométrie**, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Mesure du rayonnement émis par tout ou partie du corps humain, permettant d'identifier les radionucléides présents et d'évaluer l'activité de chacun d'eux.

Note : Le terme « anthroporadiométrie » est déconseillé.

Équivalent étranger : in vivo counting.

**béryllié, -e**, adj.

Domaine : Ingénierie nucléaire-Chimie.

Définition : Se dit d'une substance contenant du béryllium.

Équivalent étranger : berylliated, beryllium-bearing.

**cœur homogène**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Cœur d'un réacteur à neutrons rapides dans lequel ne sont introduits que des assemblages fissiles.

Voir aussi : cœur hétérogène, fissile, réacteur à neutrons rapides.

Équivalent étranger : homogeneous core.

**combustible à particules**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Élément combustible formé de billes de matière fissile ou fertile de taille millimétrique, enrobées de couches de matériaux, dont une couche poreuse, assurant leur intégrité et le confinement des produits de fission.

Note : Dans les réacteurs à haute température, les billes sont dispersées dans une matrice inerte qui joue le rôle de modérateur.

Voir aussi : couche poreuse, modérateur, réacteur à haute température.

Équivalent étranger : coated particle fuel.

**condition de fonctionnement**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : État stable d'une installation, ou toute situation transitoire dans laquelle elle se trouve à la suite d'un évènement initiateur.

Voir aussi : évènement initiateur.

Équivalent étranger : plant condition, plant operating condition.

### **couche poreuse**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Couche de matériau de faible densité faisant partie de l'enrobage d'une bille de combustible à particules, dont les pores offrent un volume d'expansion aux gaz de fission, ce qui permet le gonflement de la matière combustible sans perte d'intégrité.

Voir aussi : combustible à particules.

Équivalent étranger : buffer, buffer layer.

### **déchet à vie courte**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.

Définition : Déchet radioactif contenant essentiellement des radionucléides dont la période radioactive est supérieure ou égale à 100 jours et inférieure ou égale à 31 ans.

Note : L'isotope 137 du césium, l'isotope 60 du cobalt et l'isotope 90 du strontium sont des exemples de radionucléides de période supérieure ou égale à 100 jours et inférieure ou égale à 31 ans.

Voir aussi : déchet à vie longue, déchet à vie très courte, déchet radioactif, période d'un nucléide radioactif.

Équivalent étranger : short-lived radioactive waste.

### **déchet à vie longue**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.

Définition : Déchet radioactif contenant, autrement qu'à l'état de traces, des radionucléides dont la période radioactive est supérieure à 31 ans.

Note : L'isotope 141 de l'américium, l'isotope 14 du carbone et l'isotope 129 de l'iode sont des exemples de radionucléides de période supérieure à 31 ans.

Voir aussi : déchet à vie courte, déchet à vie très courte, déchet radioactif, période d'un nucléide radioactif.

Équivalent étranger : long-lived radioactive waste.

### **déchet à vie très courte**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.

Définition : Déchet radioactif contenant essentiellement des radionucléides dont la période radioactive est inférieure à 100 jours.

Note : L'isotope 131 de l'iode, l'isotope 133 du xénon et l'isotope 169 de l'erbium sont des exemples de radionucléides de période inférieure à 100 jours.

Voir aussi : déchet à vie courte, déchet à vie longue, déchet radioactif, période d'un nucléide radioactif.

Équivalent étranger : very-short-lived radioactive waste.

### **domaine de fonctionnement**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Ensemble des valeurs de paramètres physiques comprises entre des limites dont le respect permet l'exploitation d'une installation conformément aux exigences de sûreté.

Note : Les paramètres qui définissent le domaine de fonctionnement sont par exemple la température et la pression du fluide primaire, la puissance du cœur, la quantité de substances radioactives.

Équivalent étranger : operational limits and conditions.

**fusionnable**, adj.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Se dit d'un nucléide dont le noyau est susceptible de participer à une réaction de fusion thermonucléaire.

Note :

1. L'hydrogène, le deutérium et le tritium sont des nucléides fusionnables.
2. Le terme « fusible » est déconseillé en ce sens.

Voir aussi : fusion thermonucléaire.

Équivalent étranger : fusionable.

**inétanche**, adj. (langage professionnel)

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.

Définition : Se dit de la gaine endommagée d'un élément combustible, qui n'assure plus la fonction de confinement des gaz mais encore celle de la matière solide ; par extension, se dit de l'élément combustible lui-même.

Voir aussi : élément combustible, rupté.

Équivalent étranger : -

**matière nucléaire**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire-Cycle du combustible.

Définition : Matière fertile, fissile ou fusionnable qui est mise en œuvre dans le cycle du combustible ou entre dans la fabrication d'armes nucléaires.

Voir aussi : fertile, fissile, fusionnable.

Équivalent étranger : nuclear material.

**optimisation de la protection**

Forme abrégée : optimisation, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Démarche selon laquelle des dispositions de protection contre les rayonnements ionisants sont prises afin que l'ensemble des expositions à ces rayonnements soient maintenues au niveau le plus bas qu'on puisse raisonnablement atteindre, prenant en compte les facteurs techniques, sociaux et économiques.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « démarche Alara » (Alara étant l'acronyme de l'anglais as low as reasonably achievable).

Équivalent étranger : optimization, optimization of protection.

**réacteur à haute température**

Abréviation : RHT.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Réacteur à neutrons thermiques refroidi au gaz, dans lequel la température du caloporteur à la sortie du cœur est comprise entre 600 °C et 900 °C.

Note : Le caloporteur est généralement de l'hélium.

Voir aussi : réacteur à neutrons thermiques, réacteur à très haute température.

Équivalent étranger : high-temperature reactor (HTR).

**rendement radiolytique**

Domaine : Chimie-Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Rapport, dans un milieu donné, de la quantité de matière d'une espèce chimique détruite ou produite par radiolyse, à la quantité d'énergie absorbée.

Note : Le rendement radiolytique s'exprime, dans le Système international d'unités, en moles par joule (mol/J), et, dans l'usage professionnel courant, en nombre de molécules par 100 électronvolts (eV).

Équivalent étranger : radiolytic rate, radiolytic yield.

**rupté**, -e, adj. (langage professionnel)

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.

Définition : Se dit de la gaine endommagée d'un élément combustible, qui n'assure plus la fonction de confinement de la matière solide ; par extension, se dit de l'élément combustible lui-même.

Voir aussi : élément combustible, inétanche.

Équivalent étranger : failed.

### **système de limitation de puissance**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.

Définition : Système automatique permettant de réduire rapidement la puissance d'un réacteur nucléaire à un niveau prédéterminé par insertion de barres de commande.

Note : Le système de limitation de puissance vise à éviter un arrêt automatique du réacteur.

Voir aussi : barre de commande.

Équivalent étranger : partial trip ; RCSL system ; reactor control, surveillance and limitation system.

### **taux de réaction**

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Nombre d'interactions entre un flux de particules et les noyaux d'un milieu, par unité de temps et de volume, pour une réaction donnée.

Équivalent étranger : reaction rate.

### **transitoire**, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Variation de certains paramètres physiques intervenant entre deux régimes de fonctionnement stationnaires d'une installation.

Équivalent étranger : transient.

### **tritié**, -e, adj.

Domaine : Ingénierie nucléaire-Chimie.

Définition : Se dit d'une substance contenant du tritium.

Note : On parle par exemple d'eau tritiée, de déchets tritiés ou de méthane tritié.

Voir aussi : détritiation.

Équivalent étranger : tritiated, tritium bearing.

## **II - Table d'équivalence**

### **A - Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)

americium-bearing.	Ingénierie nucléaire-Chimie.	<b>américié, -e</b> , adj.
berylliated, beryllium-bearing.	Ingénierie nucléaire-Chimie.	<b>béryllié, -e</b> , adj.
buffer, buffer layer.	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	<b>couche poreuse.</b>
coated particle fuel.	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	<b>combustible à particules.</b>
failed.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.	<b>rupté, -e</b> , adj. (langage professionnel).
fusionable.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	<b>fusionnable</b> , adj.
high-temperature reactor (HTR).	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	<b>réacteur à haute température (RHT).</b>
homogeneous core.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	<b>cœur homogène.</b>
in vivo counting.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	<b>anthroporadiométrie</b> , n.f.
long-lived radioactive waste.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.	<b>déchet à vie longue.</b>
nuclear material.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire-Cycle du combustible.	<b>matière nucléaire.</b>
operational limits and conditions.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	<b>domaine de fonctionnement.</b>
optimization, optimization of protection.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	<b>optimisation de la protection, optimisation</b> , n.f.
partial trip ; RCSL system ; reactor control, surveillance and limitation system.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	<b>système de limitation de puissance.</b>

plant condition, plant operating condition.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	<b>condition de fonctionnement.</b>
radiolytic rate, radiolytic yield.	Chimie-Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	<b>rendement radiolytique.</b>
RCSL system ; partial trip ; reactor control, surveillance and limitation system.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	<b>système de limitation de puissance.</b>
reaction rate.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	<b>taux de réaction.</b>
reactor control, surveillance and limitation system ; partial trip ; RCSL system.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	<b>système de limitation de puissance.</b>
short-lived radioactive waste.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.	<b>déchet à vie courte.</b>
transient.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	<b>transitoire</b> , n.m.
tritiated, tritium bearing.	Ingénierie nucléaire-Chimie.	<b>tritié, -e</b> , adj.
very-short-lived radioactive waste.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.	<b>déchet à vie très courte.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

## B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>américié, -e</b> , adj.	Ingénierie nucléaire-Chimie.	americium-bearing.

<b>anthroporadiométrie</b> , n.f.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	in vivo counting.
<b>béryllié, -e</b> , adj.	Ingénierie nucléaire-Chimie.	berylliated, beryllium-bearing.
<b>cœur homogène</b> .	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	homogeneous core.
<b>combustible à particules</b> .	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	coated particle fuel.
<b>condition de fonctionnement</b> .	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	plant condition, plant operating condition.
<b>couche poreuse</b> .	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	buffer, buffer layer.
<b>déchet à vie courte</b> .	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.	short-lived radioactive waste.
<b>déchet à vie longue</b> .	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.	long-lived radioactive waste.
<b>déchet à vie très courte</b> .	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.	very-short-lived radioactive waste.
<b>domaine de fonctionnement</b> .	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	operational limits and conditions.
<b>fusionnable</b> , adj.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	fusionable.
<b>inétanche</b> , adj. (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.	-
<b>matière nucléaire</b> .	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire-Cycle du combustible.	nuclear material.
<b>optimisation de la protection, optimisation</b> , n.f.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	optimization, optimization of protection.

<b>réacteur à haute température (RHT).</b>	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	high-temperature reactor (HTR).
<b>rendement radiolytique.</b>	Chimie-Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	radiolytic rate, radiolytic yield.
<b>rupté, -e</b> , adj. (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs-Cycle du combustible.	failed.
<b>système de limitation de puissance.</b>	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	partial trip ; RCSL system ; reactor control, surveillance and limitation system.
<b>taux de réaction.</b>	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	reaction rate.
<b>transitoire</b> , n.m.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	transient.
<b>tritié, -e</b> , adj.	Ingénierie nucléaire-Chimie.	tritiated, tritium bearing.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de la biologie

NOR : CTNX1223306K

liste du 10-6-2012 - J.O. du 10-6-2012

MEN - MCC

### I - Termes et définitions

#### **ADN égoïste**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : ADN qui se propage dans le génome en utilisant des protéines codées par les autres séquences géniques, sans avantage immédiatement visible pour l'organisme.

Note :

1. L'ADN égoïste a la capacité de se maintenir, de s'accumuler et de se transposer.
2. On trouve encore parfois le terme " ADN muet ".

Équivalent étranger : junk DNA, selfish DNA.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme " ADN muet " au Journal officiel du 6 septembre 2008.

#### **amplification rapide d'extrémités d'ADNc**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Technique d'amplification en chaîne par polymérase, utilisée pour identifier les extrémités d'une molécule d'ADN complémentaire.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme RACE, qui n'est pas recommandé.

Voir aussi : ADN complémentaire, amplification en chaîne par polymérase.

Équivalent étranger : rapid amplification of cDNA ends (RACE).

#### **analyse d'hétéroduplex**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Ensemble des méthodes de détection des mutations qui recourent au repérage d'appariements incorrects des paires de bases de l'ADN.

Voir aussi : hétéroduplex, mutation, paire de bases.

Équivalent étranger : heteroduplex analysis (HA), heteroduplex tracking.

#### **aquaporine**, n.f.

Abréviation : AQP.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.

Définition : Glycoprotéine transmembranaire qui facilite les mouvements de l'eau à l'intérieur des cellules et entre elles.

Note : Du latin aqua, " eau ", et du grec poros, " passage ".

Équivalent étranger : aquaporin (AQP).

#### **ARN interférent court**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : petit ARN interférent.

### **banque d'ADN complémentaire**

Forme abrégée : banque d'ADNc.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Collection de fragments d'ADN complémentaire ne comprenant que l'ADN codant, clonés dans des vecteurs tels que des phages ou des plasmides.

Voir aussi : ADN complémentaire, bactériophage, banque génomique, plasmide, vecteur.

Équivalent étranger : cDNA library, complementary DNA library.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme " banque de gènes " au Journal officiel du 22 septembre 2000.

### **banque d'expression**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Collection de gènes ou de fragments de gènes, clonés dans des vecteurs, qui portent des séquences de régulation permettant leur expression après introduction dans une cellule hôte.

Voir aussi : cellule hôte, vecteur.

Équivalent étranger : expression library.

### **banque génomique**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Collection de fragments d'ADN codant et non codant issus du génome complet d'un organisme et clonés dans des vecteurs tels que des phages, des plasmides ou des chromosomes artificiels.

Voir aussi : bactériophage, banque d'ADN complémentaire, plasmide, vecteur.

Équivalent étranger : genomic library.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme " banque de gènes " au Journal officiel du 22 septembre 2000.

### **catastrophine, n.f.**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine qui déstabilise les microtubules en les dépolymérisant.

Équivalent étranger : catastrophin.

### **chaperonne, n.f.**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : protéine chaperon.

### **chromosome artificiel de bactérie**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génie génétique.

Définition : Plasmide recombiné, inséré dans des bactéries, qui sert de vecteur de clonage de segments d'un ADN étranger de 100 à 500 kilobases.

Note : Le chromosome artificiel de bactérie est construit avec les éléments du plasmide F d'*Escherichia coli*.

Voir aussi : kilobase, plasmide recombiné, vecteur.

Équivalent étranger : bacterial artificial chromosome (BAC).

**chromosome artificiel de levure**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génie génétique.

Définition : Vecteur de clonage construit à partir de séquences d'ADN chromosomique de levure et pouvant intégrer des segments d'un ADN étranger de 150 à 1 000 kilobases.

Voir aussi : kilobase, vecteur.

Équivalent étranger : yeast artificial chromosome (YAC).

**complexe de reconnaissance de l'origine**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Complexe protéique lié à l'ADN, qui reconnaît le site où commence la réplication de l'ADN dans les chromosomes eucaryotes.

Équivalent étranger : origin recognition complex (ORC).

**criblage d'ADN**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Détection, dans une banque génomique ou une banque d'ADN complémentaire, d'une séquence d'ADN cible, en particulier à l'aide d'une sonde nucléique dont la séquence est complémentaire de celle de la cible.

Voir aussi : banque génomique, banque d'ADN complémentaire, sonde nucléique.

Équivalent étranger : DNA screening.

**cycline**, n.f.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine régulatrice des eucaryotes qui, en activant une kinase, permet le passage d'une phase du cycle cellulaire à la suivante.

Note : Quatre familles de cyclines, identifiées par les lettres A, B, D et E, sont actuellement connues.

Voir aussi : kinase dépendante des cyclines.

Équivalent étranger : cyclin.

**désacétylase d'histone**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : histone-désacétylase.

**détermination**, n.f.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.

Définition : Engagement d'une cellule ou d'un groupe de cellules dans un programme particulier de différenciation ou de développement.

Équivalent étranger : commitment, determination.

**doigt à zinc**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Motif formé d'une trentaine d'acides aminés de certaines protéines régulatrices, que stabilise un atome de zinc et qui confère à ces protéines la propriété d'interagir spécifiquement avec certaines régions des acides nucléiques.

Note : Le doigt à zinc est souvent présent dans les facteurs généraux de transcription.

Équivalent étranger : zinc finger.

### **domaine protéique**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.

Définition : Partie d'une protéine ayant une séquence, une structure et une fonction singulières.

Équivalent étranger : protein domain.

### **élément nucléaire dispersé court**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Rétrotransposon des eucaryotes formé d'une séquence de 100 à 500 paires de bases, répétée et disséminée dans le génome.

Voir aussi : élément nucléaire dispersé long, paire de bases, rétrotransposon.

Équivalent étranger : short interspersed nuclear element (SINE), short interspersed repeat, short interspersed repeat element.

### **élément nucléaire dispersé long**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Rétrotransposon des eucaryotes formé d'une séquence de 6 000 à 7 000 paires de bases, répétée et disséminée dans le génome.

Voir aussi : élément nucléaire dispersé court, paire de bases, rétrotransposon.

Équivalent étranger : long interspersed nuclear element (LINE), long interspersed repeat, long interspersed repeat element.

### **enregistrement patch-clamp** (langage professionnel)

Domaine : Biologie/Biologie cellulaire.

Définition : Technique miniaturisée d'électrophysiologie qui permet d'enregistrer l'intensité des courants générés par le passage des ions au niveau d'un ou de plusieurs canaux ioniques d'un petit champ membranaire sur lequel on applique étroitement une électrode de verre.

Équivalent étranger : patch-clamp technique.

### **épissage protéique post-traduction**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Excision d'un polypeptide fonctionnel interne d'une protéine originelle et réunion des deux segments séparés par cette excision.

Note :

1. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme " épissage protéique post-traductionnel ".

2. Ce mécanisme, connu dans l'ensemble du monde vivant, survient spontanément dès que la protéine est synthétisée.

Voir aussi : épissage.

Équivalent étranger : post-translational protein splicing.

### **extéine**, n.f.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Molécule formée des deux segments d'un polypeptide, ligaturés lors de l'épissage d'une protéine.

Voir aussi : épissage, épissage protéique post-traduction, intéine.

Équivalent étranger : extein.

### **facteur promoteur de la mitose**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : facteur promoteur de la phase M.

Définition : Complexe protéique comprenant une cycline et une protéine-kinase, qui déclenche la mitose ou phase M du cycle cellulaire.

Voir aussi : cycline, protéine-kinase.

Équivalent étranger : M-phase-promoting factor (MPF).

### **facteur promoteur de la phase M**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : facteur promoteur de la mitose.

### **fonction d'édition**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Mécanisme, catalysé par des polymérases, selon lequel des nucléotides incorrectement incorporés dans une séquence d'acide nucléique sont éliminés ou remplacés.

Équivalent étranger : editing function, proofreading function.

### **histone-désacétylase, n.f.**

Abréviation : HDAC.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : désacétylase d'histone.

Définition : Enzyme qui catalyse l'élimination des groupements acétyle adjoints aux lysines des protéines histones et non histones, ce qui entraîne la répression de la transcription.

Équivalent étranger : histone deacetylase (HDAC).

### **hybridation fluorescente in situ**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Hybridation in situ qui utilise une sonde nucléique d'ADN marquée par un fluorochrome pour visualiser, sous exposition aux rayons ultraviolets, la position d'un fragment d'ADN sur un chromosome.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression " méthode Fish ", qui n'est pas recommandée.

Voir aussi : hybridation in situ, sonde nucléique.

Équivalent étranger : fluorescence in situ hybridization (FISH).

### **intégrine, n.f.**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine qui, enchassée dans la membrane plasmique, établit des liens entre le cytosquelette d'actine et des molécules de la matrice extracellulaire.

Note : Les intégrines constituent une superfamille de protéines impliquées dans l'adhérence intercellulaire, l'organogenèse et la différenciation cellulaire.

Équivalent étranger : integrin.

### **intéine, n.f.**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Segment excisé lors de l'épissage post-traduction d'une protéine.

Voir aussi : épissage, épissage protéique post-traduction, extéine.

Équivalent étranger : intein.

**kinase dépendante des cyclines**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine-kinase qui n'est active que lorsqu'elle est liée à une cycline particulière.

Note : La kinase dépendante des cyclines édifie des complexes avec des cyclines spécifiques pour phosphoryler des protéines régulatrices, à des étapes particulières du cycle cellulaire.

Voir aussi : cycline, protéine-kinase.

Équivalent étranger : cyclin-dependent kinase (CDK).

**kinase de protéine**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : protéine-kinase.

**lectine, n.f.**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.

Définition : Protéine sans pouvoir catalytique, capable de se lier spécifiquement à un monosaccharide de surface, à un oligosaccharide de surface ou encore à une glycoprotéine qui porte ces molécules.

Note : Les lectines ont un rôle dans la reconnaissance et l'adhérence cellulaires, dans la protection contre les bactéries et les virus ainsi que dans l'approvisionnement en peptides du réticulum endoplasmique.

Voir aussi : molécule d'adhérence cellulaire.

Équivalent étranger : lectin.

**micro-ARN, n.m.**

Forme développée : micro-acide ribonucléique.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : ARN simple brin de 21 ou 22 nucléotides qui bloque des gènes différant de celui dont il est issu, en guidant le clivage des ARN messagers qui lui sont complémentaires, ou en bloquant directement leur traduction sans les cliver.

Voir aussi : enzyme éminceuse, interférence par ARN.

Équivalent étranger : microRNA, miRNA.

**molécule d'adhérence cellulaire**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.

Définition : Protéine membranaire de surface impliquée dans les mécanismes d'adhérence entre les cellules d'un même tissu ou de tissus différents.

Note : Les molécules d'adhérence cellulaire sont réparties en trois classes principales : les cadhérines, les sélectines et certaines immunoglobulines.

Voir aussi : cadhérine, sélectine.

Équivalent étranger : cell adhesion molecule (CAM).

**paire de bases**

Abréviation : pb.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Unité de longueur des molécules d'ADN bicaténaire, qui correspond à l'ensemble de deux bases complémentaires de cet ADN et qui est égale à 0,34 nanomètre.

Voir aussi : kilobase.

Équivalent étranger : base pair.

### **paradoxe de la valeur C**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Absence de corrélation entre le degré de complexité des organismes d'une part, la taille de leur génome et le nombre de leurs gènes d'autre part.

Voir aussi : valeur C.

Équivalent étranger : C-value paradox.

### **petit ARN interférent**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : ARN interférent court.

Définition : ARN simple brin de 21 à 25 nucléotides qui empêche soit la traduction du gène dont il est issu ou d'un gène apparenté en guidant le clivage des ARN messagers qui lui sont complémentaires, soit la transcription de ces gènes en modifiant la conformation de la chromatine au niveau des ADN qui lui sont complémentaires.

Voir aussi : ARN messenger, interférence par ARN.

Équivalent étranger : short interfering RNA (siRNA), small interfering RNA (siRNA).

### **point chaud de mutation**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génétique.

Définition : Site d'une molécule d'ADN où la fréquence de mutation est beaucoup plus élevée que celle des autres sites.

Voir aussi : mutation.

Équivalent étranger : mutation hot spot, mutation hotspot.

### **point chaud de recombinaison**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génétique.

Définition : Site d'une molécule d'ADN où les recombinaisons surviennent beaucoup plus souvent qu'aux autres sites.

Voir aussi : recombinaison génétique.

Équivalent étranger : recombination hot spot, recombination hotspot.

### **polymorphisme de l'ADN révélé par amplification aléatoire**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Polymorphisme de séquences dispersées dans le génome, qui est révélé par une amplification en chaîne par polymérase à l'aide de courtes amorces de 10 bases arbitraires allant se fixer au hasard sur l'ADN cible.

Note : L'analyse du polymorphisme de l'ADN révélé par amplification aléatoire permet d'établir des cartes génétiques et d'obtenir des marqueurs pour l'examen de certains caractères.

Voir aussi : amorce, amplification en chaîne par polymérase.

Équivalent étranger : random amplified polymorphic DNA (RAPD).

### **polymorphisme de site de restriction**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Polymorphisme concernant deux allèles dont l'un possède un site de restriction spécifique, l'autre non.

Voir aussi : site de restriction.

Équivalent étranger : restriction site polymorphism (RSP).

**prémunition**, n.f.

Domaine : Biologie/Biologie végétale-Virologie.

Définition : Absence de symptômes chez une plante infectée par une souche forte d'un virus, due à l'infection préalable par une souche faible d'un même type de virus.

Équivalent étranger : premunition.

**protéine chaperon**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : chaperonne, n.f.

Définition : Protéine des eucaryotes et des bactéries qui assure le repliement correct des chaînes polypeptidiques naissantes qu'elle stabilise en empêchant des associations inappropriées entre des molécules, et favorise le transfert des protéines nouvellement synthétisées vers un compartiment cellulaire donné.

Équivalent étranger : molecular chaperone.

**protéine de coup de chaleur**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine de stress que synthétisent les plantes, les animaux et les microorganismes soumis à une température supérieure de 5 à 15° C à leur température normale de croissance.

Note : La plupart des protéines de coup de chaleur sont des protéines chaperons.

Voir aussi : protéine chaperon, protéine de coup de froid, protéine de stress.

Équivalent étranger : heat shock protein (HSP).

**protéine de coup de froid**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine de stress qui se lie aux acides nucléiques et se comporte comme un activateur de la transcription chez les plantes, les animaux et les microorganismes exposés à une chute brutale de température.

Voir aussi : protéine de coup de chaleur, protéine de stress.

Équivalent étranger : cold shock protein (CSP).

**protéine de liaison avec la boîte TATA**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine qui reconnaît la boîte TATA et, en se liant à elle, détermine le site d'initiation de la transcription.

Voir aussi : promoteur, site d'initiation de la transcription.

Équivalent étranger : TATA-box-binding protein (TBP).

**protéine de liaison avec l'ADN simple brin**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine qui, en se liant à chacun des brins d'ADN parental au niveau de la fourche de réplication, empêche que ceux-ci ne s'apparient avant leur copie.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression " protéine SSB ", qui n'est pas recommandée.

Voir aussi : fourche de réplication.

Équivalent étranger : single-strand binding protein (SSB).

**protéine de stress**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Protéine dont la synthèse est accélérée chez les plantes, les animaux et les microorganismes, en réponse à des situations défavorables d'origine très diverse.

Note :

1. L'anoxie, l'élévation ou la chute brutale de la température, la sécheresse, la salinité ou l'exposition aux UV, à des toxines, à des virus, aux radicaux libres, aux analogues d'acides aminés sont des exemples de situation défavorable.
2. Les protéines de stress se comportent comme des protéines chaperons et peuvent donc limiter la dénaturation des protéines provoquée par le stress.

Voir aussi : protéine chaperon, protéine de coup de chaleur, protéine de coup de froid.

Équivalent étranger : stress protein.

**protéine-kinase**, n.f.

Abréviation : PK.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : kinase de protéine.

Définition : Enzyme qui phosphoryle les résidus sérine, thréonine ou tyrosine présents dans les protéines.

Équivalent étranger : protein-kinase (PK).

**sélectine**, n.f.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.

Définition : Molécule d'adhérence cellulaire exprimée à la surface des cellules endothéliales et des leucocytes, qui, par son domaine protéique de type lectine, assure une liaison, généralement avec des glucides spécifiques.

Voir aussi : domaine protéique, lectine, molécule d'adhérence cellulaire.

Équivalent étranger : selectin.

**séquence cognate**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Chacune des séquences d'ADN qui proviennent d'un même locus et contiennent la même information génétique, mais font partie de génomes différents après manipulation génétique.

Note : L'ADN complémentaire d'une  $\beta$ -globuline de mammifère portée par un clone bactérien dans un plasmide et la même séquence portée par une levure dans un chromosome artificiel sont des séquences cognates.

Voir aussi : chromosome artificiel de levure.

Équivalent étranger : cognate clone, cognate DNA, cognate sequence.

**télomérase**, n.f.

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Enzyme qui ajoute des nucléotides aux extrémités des chromosomes pour former des télomères ou ralentir l'érosion de ces derniers au cours des divisions successives des cellules et de leur vieillissement.

Équivalent étranger : telomerase.

**transduction d'énergie**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Conversion, au niveau cellulaire, d'un type d'énergie en un autre.

Note : Par exemple, l'énergie des flux de protons est convertie en énergie chimique, qui est stockée sous la forme d'adénosine triphosphate (ATP).

Équivalent étranger : energy transduction.

**transduction du signal**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Phénomène par lequel des protéines sont phosphorylées en cascade, ce qui stimule des gènes spécifiques, transformant un stimulus en réponse cellulaire.

Équivalent étranger : signal transduction.

**translocateur, n.m.**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Synonyme : translocon, n.m.

Définition : Complexe multiprotéique qui forme des pores dans la membrane plasmique et dans celle du réticulum endoplasmique, favorisant le transport de protéines à travers ces membranes.

Équivalent étranger : translocon.

**translocon, n.m.**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Voir : translocateur.

**tubuline, n.f.**

Domaine : Biologie/Biologie cellulaire.

Définition : Principale protéine constitutive des cils, des flagelles et des microtubules.

Note : Il existe deux types de tubuline désignés par  $\alpha$  et  $\beta$ , qui, associés en dimères  $\alpha/\beta$ , forment de longues chaînes édifiant les microtubules.

Équivalent étranger : tubulin.

**valeur C**

Domaine : Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.

Définition : Quantité d'ADN que contient un lot haploïde de chromosomes.

Équivalent étranger : C-value.

**II - Table d'équivalence**

**A - Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
aquaporin (AQP).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	<b>aquaporine (AQP)</b> , n.f.
bacterial artificial chromosome (BAC).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génie génétique.	<b>chromosome artificiel de bactérie.</b>
base pair.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>paire de bases (pb).</b>

catastrophin.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>catastrophine</b> , n.f.
cDNA library, complementary DNA library.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>banque d'ADN complémentaire</b> , <b>banque d'ADNc.</b>
cell adhesion molecule (CAM).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	<b>molécule d'adhérence cellulaire.</b>
cognate clone, cognate DNA, cognate sequence.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>séquence cognate.</b>
cold shock protein (CSP).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>protéine de coup de froid.</b>
commitment, determination.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	<b>détermination</b> , n.f.
complementary DNA library, cDNA library.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>banque d'ADN complémentaire</b> , <b>banque d'ADNc.</b>
C-value.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>valeur C.</b>
C-value paradox.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>paradoxe de la valeur C.</b>
cyclin.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>cycline</b> , n.f.
cyclin-dependent kinase (CDK).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>kinase dépendante des cyclines.</b>
determination, commitment.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	<b>détermination</b> , n.f.
DNA screening.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>criblage d'ADN.</b>

editing function, proofreading function.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>fonction d'édition.</b>
energy transduction.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>transduction d'énergie.</b>
expression library.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>banque d'expression.</b>
extein.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>extéine</b> , n.f.
fluorescence in situ hybridization (FISH).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>hybridation fluorescente in situ.</b>
genomic library.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>banque génomique.</b>
heat shock protein (HSP).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>protéine de coup de chaleur.</b>
heteroduplex analysis (HA), heteroduplex tracking.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>analyse d'hétéroduplex.</b>
histone deacetylase (HDAC).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>histone-désacétylase (HDAC)</b> , n.f., <b>désacétylase d'histone.</b>
integrin.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>intégrine</b> , n.f.
intein.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>intéine</b> , n.f.
junk DNA, selfish DNA.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>ADN égoïste.</b>
lectin.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	<b>lectine</b> , n.f.

long interspersed nuclear element (LINE), long interspersed repeat, long interspersed repeat element.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>élément nucléaire dispersé long.</b>
microRNA, miRNA.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>micro-ARN, n.m., micro-acide ribonucléique.</b>
molecular chaperone.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>protéine chaperon, chaperonne, n.f.</b>
M-phase-promoting factor (MPF).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>facteur promoteur de la mitose, facteur promoteur de la phase M.</b>
mutation hot spot, mutation hotspot.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génétique.	<b>point chaud de mutation.</b>
origin recognition complex (ORC).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>complexe de reconnaissance de l'origine.</b>
patch-clamp technique.	Biologie/Biologie cellulaire.	<b>enregistrement patch-clamp (langage professionnel).</b>
post-translational protein splicing.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>épissage protéique post-traduction.</b>
premuniton.	Biologie/Biologie végétale-Virologie.	<b>prémuniton, n.f.</b>
proofreading function, editing function.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>fonction d'édition.</b>
protein domain.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	<b>domaine protéique.</b>
protein-kinase (PK).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>protéine-kinase (PK), n.f., kinase de protéine.</b>
random amplified polymorphic DNA (RAPD).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>polymorphisme de l'ADN révélé par amplification aléatoire.</b>

rapid amplification of cDNA ends (RACE).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>amplification rapide d'extrémités d'ADNc.</b>
recombination hot spot, recombination hotspot.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génétique.	<b>point chaud de recombinaison.</b>
restriction site polymorphism (RSP).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>polymorphisme de site de restriction.</b>
selectin.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	<b>sélectine, n.f.</b>
selfish DNA, junk DNA.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>ADN égoïste.</b>
short interfering RNA (siRNA), small interfering RNA (siRNA).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>petit ARN interférent, ARN interférent court.</b>
short interspersed nuclear element (SINE), short interspersed repeat, short interspersed repeat element.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>élément nucléaire dispersé court.</b>
signal transduction.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>transduction du signal.</b>
single-strand binding protein (SSB).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>protéine de liaison avec l'ADN simple brin.</b>
small interfering RNA (siRNA), short interfering RNA (siRNA).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>petit ARN interférent, ARN interférent court.</b>
stress protein.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>protéine de stress.</b>
TATA-box-binding protein (TBP).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>protéine de liaison avec la boîte TATA.</b>
telomerase.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>téломérase, n.f.</b>

translocon.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>translocateur</b> , n.m., <b>translocon</b> , n.m.
tubulin.	Biologie/Biologie cellulaire.	<b>tubuline</b> , n.f.
yeast artificial chromosome (YAC).	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génie génétique.	<b>chromosome artificiel de levure.</b>
zinc finger.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	<b>doigt à zinc.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

## B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>ADN égoïste.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	junk DNA, selfish DNA.
<b>amplification rapide d'extrémités d'ADNc.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	rapid amplification of cDNA ends (RACE).
<b>analyse d'hétéroduplex.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	heteroduplex analysis (HA), heteroduplex tracking.
<b>aquaporine (AQP)</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	aquaporin (AQP).
<b>ARN interférent court, petit ARN interférent.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	short interfering RNA (siRNA), small interfering RNA (siRNA).
<b>banque d'ADN complémentaire, banque d'ADNc.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	cDNA library, complementary DNA library.
<b>banque d'expression.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	expression library.

<b>banque génomique.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	genomic library.
<b>catastrophine</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	catastrophin.
<b>chaperonne</b> , n.f., <b>protéine chaperon.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	molecular chaperone.
<b>chromosome artificiel de bactérie.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génie génétique.	bacterial artificial chromosome (BAC).
<b>chromosome artificiel de levure.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génie génétique.	yeast artificial chromosome (YAC).
<b>complexe de reconnaissance de l'origine.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	origin recognition complex (ORC).
<b>criblage d'ADN.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	DNA screening.
<b>cycline</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	cyclin.
<b>désacétylase d'histone, histone-désacétylase (HDAC)</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	histone deacetylase (HDAC).
<b>détermination</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	commitment, determination.
<b>doigt à zinc.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	zinc finger.
<b>domaine protéique.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	protein domain.
<b>élément nucléaire dispersé court.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	short interspersed nuclear element (SINE), short interspersed repeat, short interspersed repeat element.

<b>élément nucléaire dispersé long.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	long interspersed nuclear element (LINE), long interspersed repeat, long interspersed repeat element.
<b>enregistrement patch-clamp</b> (langage professionnel).	Biologie/Biologie cellulaire.	patch-clamp technique.
<b>épissage protéique post-traduction.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	post-translational protein splicing.
<b>extéine</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	extein.
<b>facteur promoteur de la mitose, facteur promoteur de la phase M.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	M-phase-promoting factor (MPF).
<b>fonction d'édition.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	editing function, proofreading function.
<b>histone-désacétylase (HDAC)</b> , n.f., <b>désacétylase d'histone.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	histone deacetylase (HDAC).
<b>hybridation fluorescente in situ.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	fluorescence in situ hybridization (FISH).
<b>intégrine</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	integrin.
<b>intéine</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	intein.
<b>kinase dépendante des cyclines.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	cyclin-dependent kinase (CDK).
<b>kinase de protéine, protéine-kinase (PK)</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	protein-kinase (PK).
<b>lectine</b> , n.f.	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	lectin.

<b>micro-ARN, n.m., micro-acide ribonucléique.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	microRNA, miRNA.
<b>molécule d'adhérence cellulaire.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	cell adhesion molecule (CAM).
<b>paire de bases (pb).</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	base pair.
<b>paradoxe de la valeur C.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	C-value paradox.
<b>petit ARN interférent, ARN interférent court.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	short interfering RNA (siRNA), small interfering RNA (siRNA).
<b>point chaud de mutation.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génétique.	mutation hot spot, mutation hotspot.
<b>point chaud de recombinaison.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Génétique.	recombination hot spot, recombination hotspot.
<b>polymorphisme de l'ADN révélé par amplification aléatoire.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	random amplified polymorphic DNA (RAPD).
<b>polymorphisme de site de restriction.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	restriction site polymorphism (RSP).
<b>prémunition, n.f.</b>	Biologie/Biologie végétale-Virologie.	premunition.
<b>protéine chaperon, chaperonne, n.f.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	molecular chaperone.
<b>protéine de coup de chaleur.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	heat shock protein (HSP).
<b>protéine de coup de froid.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	cold shock protein (CSP).

<b>protéine de liaison avec la boîte TATA.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	TATA-box-binding protein (TBP).
<b>protéine de liaison avec l'ADN simple brin.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	single-strand binding protein (SSB).
<b>protéine de stress.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	stress protein.
<b>protéine-kinase (PK), n.f., kinase de protéine.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	protein-kinase (PK).
<b>sélectine, n.f.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire-Biologie cellulaire.	selectin.
<b>séquence cognate.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	cognate clone, cognate DNA, cognate sequence.
<b>télomérase, n.f.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	telomerase.
<b>transduction d'énergie.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	energy transduction.
<b>transduction du signal.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	signal transduction.
<b>translocateur, n.m., translocon, n.m.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	translocon.
<b>tubuline, n.f.</b>	Biologie/Biologie cellulaire.	tubulin.
<b>valeur C.</b>	Biologie/Biochimie et biologie moléculaire.	C-value.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de l'économie et des finances

NOR : CTNX1224085K

liste du 17-6-2012 - J.O. du 17-6-2012

MEN - MCC

#### I - Termes et définitions

##### **acheteur, -euse potentiel, -elle**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Consommateur susceptible d'acheter un produit donné.

Note : L'acheteur potentiel peut notamment être repéré lors d'une démarche prospective.

Équivalent étranger : prospect, suspect.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle des termes « personne prospectable », « personne prospectée », « prospectable » et « prospectée » au *Journal officiel* du 12 mai 2000.

##### **assortiment du linéaire**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Façon de disposer les articles sur les rayons destinée à appeler l'attention du client et à favoriser leur vente.

Note : L'expression « mix linéaire » est à proscrire.

Équivalent étranger : -

##### **attestation d'équité**

Domaine : Finances.

Définition : Document établi par un cabinet d'audit ou une banque-conseil, assurant qu'une opération financière complexe ne lèse pas les intérêts des actionnaires.

Équivalent étranger : fairness opinion.

##### **brise-négociation, n.m.**

Domaine : Finances-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : évènement remettant en cause la conclusion d'un accord entre partenaires financiers ou économiques.

Équivalent étranger : dealbreaker.

##### **conseiller, -ère en image**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Spécialiste du façonnage de l'image d'une entreprise, d'une marque ou d'un produit.

Note : Les termes « agence de relooking », « relooker » et « relooker » sont à proscrire.

Équivalent étranger : -

##### **dossier des produits**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Documentation relative aux biens ou services proposés par une entreprise et destinée aux clients.

Note :

1. On trouve aussi, dans le langage professionnel, la forme abrégée " dossier-produits ".
2. L'expression « book client » est à proscrire. Voir aussi : dossier du client, dossier du vendeur.

Équivalent étranger : -

#### **dossier du client**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Dossier qui rassemble des informations sur un client, à l'usage du vendeur.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, la forme abrégée « dossier-client ».

Voir aussi : dossier des produits, dossier du vendeur.

Équivalent étranger : customer book, customer file.

#### **dossier du vendeur**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Ensemble des éléments utiles à une négociation commerciale.

Note : L'expression « book vendeur » est à proscrire.

Voir aussi : dossier des produits, dossier du client.

Équivalent étranger : -

#### **échange d'actifs**

Domaine : Finances.

Définition : Opération consistant à échanger un actif contre un autre de même valeur mais présentant des caractéristiques différentes.

Note : L'échange d'actifs peut être, par exemple, l'échange d'un titre à revenu fixe contre un titre à revenu variable.

Équivalent étranger : asset-based swap, asset swap.

#### **fonds de croissance**

Domaine : Finances.

Définition : Fonds privilégiant l'achat de titres de sociétés en forte croissance.

Voir aussi : fonds de valeurs décotées.

Équivalent étranger : growth fund.

#### **fonds de valeurs décotées**

Domaine : Finances.

Définition : Fonds investissant dans des valeurs considérées comme sous-évaluées.

Voir aussi : fonds de croissance.

Équivalent étranger : value fund.

#### **fonds grand public**

Domaine : Finances.

Définition : Fonds de placement à destination exclusive des particuliers, faisant l'objet d'une régulation spécifique qui vise à limiter certaines pratiques à haut risque et à assurer une bonne information des porteurs de parts.

Note : Les SICAV sont un exemple de « fonds grand public ».

Équivalent étranger : retail fund.

**gestionnaire de grande fortune**

Domaine : Finances-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Organisme spécialisé dans la gestion administrative et financière de patrimoines importants.

Équivalent étranger : family office.

**ligne de capital** (langage professionnel)

Domaine : Finances.

Définition : Augmentation du capital d'une société en tranches échelonnées, fréquemment soumise à conditions.

Équivalent étranger : equity line.

**minimanie**, n.f.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Engouement pour tous les biens de consommation de taille réduite.

Note : L'expression « Kawaii mania » est à proscrire.

Équivalent étranger : -

**obligation foncière**

Domaine : Finances.

Définition : Obligation adossée à des crédits hypothécaires ou à des crédits accordés à des collectivités locales, et émise par un établissement de crédit.

Note : En France, les prêts aux collectivités locales sont assimilés, au regard de la loi, à des obligations foncières.

Équivalent étranger : covered bond.

**portage de devises**

Domaine : Finances.

Définition : Emprunt de fonds dans une devise à faible taux d'intérêt, dont le montant est placé dans des actifs libellés dans une autre devise, avec l'espoir d'un plus fort rendement.

Équivalent étranger : carry trade.

**préchoix en ligne**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Organisation d'achats personnels par consultation de catalogues commerciaux dans l'internet.

Note : Le mot « pré-shopping » est à proscrire.

Équivalent étranger : pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO).

**profilage du client**

Forme abrégée : profilage-client, n.m. (langage professionnel).

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Exploitation, par une entreprise, des informations relatives aux clients et à leurs achats.

Note : Le mot clienteling, emprunté de l'anglais, est à proscrire.

Équivalent étranger : client profiling.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du terme « profilage » au Journal officiel du 26 mars 2004.

**publicité de rue**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Communication/Publicité.

Définition : Technique mercatique consistant à distribuer des prospectus et des échantillons sur la voie publique ou à

y mener toute autre opération de communication pour promouvoir un produit.

Équivalent étranger : street marketing.

### **répartition tactique des actifs**

Abréviation : RTA.

Domaine : Finances.

Définition : Pratique consistant à modifier la composition d'un portefeuille pour tirer parti des mouvements du marché.

Équivalent étranger : tactical asset allocation (TAA).

### **sortie du marché**

Domaine : Finances.

Définition : Opération par laquelle une société décide de ne plus être cotée en Bourse.

Équivalent étranger : P to P transaction, public-to-private (P to P), public-to-private transaction.

### **stratégie à long terme**

Domaine : Finances.

Définition : Stratégie selon laquelle un gérant achète des titres pour ne les revendre que lorsqu'ils auront pris suffisamment de valeur.

Équivalent étranger : long-only, long-only strategy.

### **temps partagé**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Mode d'exploitation collectif d'un bien ou d'un service, dans lequel chaque personne se voit allouer un temps d'occupation ou d'utilisation.

Note : Le temps partagé peut s'appliquer à l'occupation d'un bureau, d'un appartement, ou encore à l'usage d'un véhicule, d'un outil de production ou d'un équipement.

Équivalent étranger : time sharing.

### **valeur à quatre sous** fam.

Domaine : Finances.

Définition : Action hautement spéculative et dont le cours est très bas.

Équivalent étranger : penny stock.

### **valeur de croissance à bon marché**

Domaine : Finances.

Définition : Valeur d'un prix attrayant, recherchée par des fonds qui investissent dans des sociétés dont ils attendent une croissance de profit supérieure à la moyenne des entreprises du marché.

Équivalent étranger : GARP stock, growth at a reasonable price stock.

### **valoriseur**, n.m.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Entreprise qui transforme ou reconditionne un produit et le commercialise sous sa propre marque, afin d'en augmenter la valeur.

Équivalent étranger : value-added reseller (VAR).

### **vendeur, -euse en ligne**

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Vendeur sur la toile.

Note : L'expression « commercial web » est à proscrire.

Voir aussi : distributeur en ligne.

Équivalent étranger : e-seller.

### **vente abusive**

Domaine : Finances.

Définition : Vente de produits financiers ou d'assurances, effectuée dans des conditions d'information insuffisantes pour l'acheteur.

Équivalent étranger : mis-selling, misselling.

### **vente à découvert**

Domaine : Finances.

Définition : Vente de titres ou de marchandises par un opérateur qui ne les possède pas encore et qui devra se les procurer en temps utile pour honorer son contrat.

Équivalent étranger : short sale, short sell.

## **II - Table d'équivalence**

### **A - Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
asset-based swap, asset swap.	Finances.	<b>échange d'actifs.</b>
carry trade.	Finances.	<b>portage de devises.</b>
client profiling.	Économie et gestion d'entreprise.	<b>profilage du client, profilage-client</b> , n.m. (langage professionnel).
closing.	Finances.	clôture, n.f.
corporate behavior (EU), corporate behaviour (GB).	Économie et gestion d'entreprise.	comportement d'entreprise.
covered bond.	Finances.	<b>obligation foncière.</b>
customer book, customer file.	Économie et gestion d'entreprise.	<b>dossier du client.</b>
dealbreaker.	Finances-Économie et gestion d'entreprise.	<b>brise-négociation</b> , n.m.

equity line.	Finances.	<b>ligne de capital</b> (langage professionnel).
e-seller.	Économie et gestion d'entreprise.	<b>vendeur, -euse en ligne.</b>
fairness opinion.	Finances.	<b>attestation d'équité.</b>
family office.	Finances-Économie et gestion d'entreprise.	<b>gestionnaire de grande fortune.</b>
GARP stock, growth at a reasonable price stock.	Finances.	<b>valeur de croissance à bon marché.</b>
growth fund.	Finances.	<b>fonds de croissance.</b>
long-only, long-only strategy.	Finances.	<b>stratégie à long terme.</b>
mis-selling, misselling.	Finances.	<b>vente abusive.</b>
penny stock.	Finances.	<b>valeur à quatre sous</b> fam.
pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO).	Économie et gestion d'entreprise.	<b>préchoix en ligne.</b>
prospect, suspect.	Économie et gestion d'entreprise.	<b>acheteur, -euse potentiel, -elle.</b>
P to P transaction, public-to-private (P to P), public-to-private transaction.	Finances.	<b>sortie du marché.</b>
research online, buy offline (ROBO) ; pre-shopping ; research online, purchase offline (ROPO).	Économie et gestion d'entreprise.	<b>préchoix en ligne.</b>
retail fund.	Finances.	<b>fonds grand public.</b>
short sale, short sell.	Finances.	<b>vente à découvert.</b>

street marketing.	Économie et gestion d'entreprise- Communication/Publicité.	<b>publicité de rue.</b>
suspect, prospect.	Économie et gestion d'entreprise.	<b>acheteur, -euse potentiel, -elle.</b>
tactical asset allocation (TAA).	Finances.	<b>répartition tactique des actifs (RTA).</b>
time sharing.	Économie et gestion d'entreprise.	<b>temps partagé.</b>
value-added reseller (VAR).	Économie et gestion d'entreprise.	<b>valoriseur, n.m.</b>
value fund.	Finances.	<b>fonds de valeurs décotées.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

## B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>acheteur, -euse potentiel, -elle.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	prospect, suspect.
<b>assortiment du linéaire.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	-
<b>attestation d'équité.</b>	Finances.	fairness opinion.
<b>brise-négociation, n.m.</b>	Finances-Économie et gestion d'entreprise.	dealbreaker.
clôture, n.f.	Finances.	closing.
comportement d'entreprise.	Économie et gestion d'entreprise.	corporate behavior (EU), corporate behaviour (GB).
<b>conseiller, -ère en image.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	-

<b>dossier des produits.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	-
<b>dossier du client.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	customer book, customer file.
<b>dossier du vendeur.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	-
<b>échange d'actifs.</b>	Finances.	asset-based swap, asset swap.
<b>fonds de croissance.</b>	Finances.	growth fund.
<b>fonds de valeurs décotées.</b>	Finances.	value fund.
<b>fonds grand public.</b>	Finances.	retail fund.
<b>gestionnaire de grande fortune.</b>	Finances-Économie et gestion d'entreprise.	family office.
<b>ligne de capital</b> (langage professionnel).	Finances.	equity line.
<b>minimanie, n.f.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	-
<b>obligation foncière.</b>	Finances.	covered bond.
<b>portage de devises.</b>	Finances.	carry trade.
<b>préchoix en ligne.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO).
<b>profilage du client, profilage-client, n.m.</b> (langage professionnel).	Économie et gestion d'entreprise.	client profiling.
<b>publicité de rue.</b>	Économie et gestion d'entreprise-Communication/Publicité.	street marketing.
<b>répartition tactique des actifs (RTA).</b>	Finances.	tactical asset allocation (TAA).

<b>sortie du marché.</b>	Finances.	P to P transaction, public-to-private (P to P), public-to-private transaction.
<b>stratégie à long terme.</b>	Finances.	long-only, long-only strategy.
<b>temps partagé.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	time sharing.
<b>valeur à quatre sous fam.</b>	Finances.	penny stock.
<b>valeur de croissance à bon marché</b> .	Finances.	GARP stock, growth at a reasonable price stock.
<b>valoriseur, n.m.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	value-added reseller (VAR).
<b>vendeur, -euse en ligne.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	e-seller.
<b>vente abusive.</b>	Finances.	mis-selling, misselling.
<b>vente à découvert.</b>	Finances.	short sale, short sell.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Enseignements secondaire et supérieur

# Bourses et aides aux étudiants

---

### **Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2012-2013**

NOR : ESRS1226780C

circulaire n° 2012-0012 du 22-6-2012

ESR - DGESIP C2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseur(e)s ; au directeur du Cnous ; aux directrices et directeurs des Crous

---

La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée 2012, annule et remplace la circulaire n° 2011-0013 du 28 juin 2011 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2011-2012.

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès aux études supérieures, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants.

Les aides accordées par l'État sont les suivantes :

#### **I. Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues en annexe.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par internet, à partir du site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) dont relève l'établissement de formation de l'étudiant au moment où il effectue sa demande. Cette dernière est réalisée à l'aide du « dossier social étudiant ».

#### **II. Aide au mérite**

Une aide au mérite, destinée à récompenser l'excellence tout au long des études supérieures est également susceptible d'être accordée à l'étudiant.

### **III. Aide à la mobilité internationale**

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur.

Les dispositions relatives aux conditions requises pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, d'une aide au mérite et d'une aide à la mobilité internationale sont développées dans les annexes suivantes. Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Jean-Louis Mucchielli

## **Annexe 1**

### **Conditions d'études**

#### **Principe**

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

#### **1. Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements publics ouvrant droit à bourse**

- la capacité en droit pour les pupilles de la Nation ;
- les classes de mise à niveau en vue de la préparation d'un BTS « arts appliqués » ou « hôtellerie restauration » mises en place conformément aux arrêtés ministériels du 17 juillet 1984 et du 19 août 1993 ;
- les classes préparatoires aux études supérieures (CPES) ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (Deust) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- le diplôme des métiers d'art (DMA) ;
- la licence ;
- les formations complémentaires en un an entreprises durant l'année universitaire qui suit immédiatement l'obtention d'un BTS ou d'un DUT (excepté les formations complémentaires d'initiatives locales - FCIL), proposées dans une université - pour la préparation d'un diplôme d'université - ou dans un lycée et constituant une troisième année d'études supérieures permettant l'entrée dans la vie active ;
- les classes préparatoires ATS « adaptation technicien supérieur » en un an, entreprises après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT, permettant une poursuite d'études et notamment l'accès aux grandes écoles généralistes ou spécialisées ;
- le diplôme d'expert en automobile (un an après un DUT ou un BTS) ;

- le diplôme d'État d'audioprothésiste ;
- le diplôme d'État de psychomotricien ;
- le diplôme national de technologie spécialisé (DNTS) ;
- le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) ;
- le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ;
- le diplôme national de guide interprète national après un diplôme de niveau bac + 2 ;
- le certificat de capacité d'orthoptiste ;
- le diplôme supérieur des arts appliqués (DSAA) ;
- le certificat de capacité d'orthophoniste ;
- le master ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) ;
- le diplôme national d'œnologue (DNO) ;
- la 1<sup>ère</sup> année des études de santé (médecine, pharmacie, odontologie, sage-femme) ;
- de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année de médecine ;
- de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année des études de pharmacie et odontologie (cycle court) ;
- les formations conduisant au diplôme d'ingénieur, y compris les cycles préparatoires intégrés ;
- les formations conduisant au diplôme des instituts d'études politiques ;
- les diplômes d'université ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;
- la préparation du concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps), du concours d'accès aux listes d'aptitude aux fonctions des maîtres de l'enseignement privé (Cafep), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), du concours de recrutement des conseillers d'orientation-psychologues (Copsy) et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) ;
- les formations mises en œuvre par les instituts de préparation à l'administration générale (Ipag) et les centres de préparation à l'administration générale (Cpag) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ;
- les formations mises en œuvre par les centres de préparation au concours externe de l'École nationale d'administration ;
- les formations mises en œuvre par les instituts d'études judiciaires (IEJ) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière et à l'examen d'entrée aux centres régionaux de formation à la profession d'avocat (CRFPA).

## **2. Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements privés, dans les établissements d'un pays membre du Conseil de l'Europe ou à distance**

Certains établissements ou formations peuvent accueillir des étudiants boursiers dès lors qu'ils ont obtenu une habilitation à recevoir des boursiers par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Selon leur statut, ces établissements ou formations relèvent soit d'une habilitation de plein droit soit d'une habilitation sur décision ministérielle.

### **2.1 Habilitation de plein droit à recevoir des boursiers**

Sont habilités de plein droit à recevoir des boursiers dans les conditions fixées par la réglementation concernant les étudiants des établissements d'enseignement supérieur public :

**a)** les établissements d'enseignement supérieur privés régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation et existant à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1952 ainsi que les établissements d'enseignement supérieur

remplissant les conditions posées à l'article L. 731-5 du même code (cf. article L. 821-2 alinéas 1 et 2 du code de l'éducation) ;

**b)** les centres de formation pédagogique des maîtres de l'enseignement privé du premier degré ayant une convention avec l'État (cf. [décret n° 75-37 du 22 janvier 1975](#)) ;

**c)** les formations placées sous contrat d'association avec l'État et assurées dans des établissements privés également sous contrat d'association avec l'État (cf. articles R. 442-33 et suivants du code de l'éducation), y compris les formations complémentaires en 1 an placées sous contrat d'association avec l'État et constituant une troisième année après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT ;

**d)** les préparations supérieures, correspondant aux études mentionnées au point 1 ci-dessus, dispensées dans le cadre d'une formation ouverte à distance (FOAD), d'un centre de télé-enseignement et notamment celles organisées dans les campus numériques. Ces études peuvent être proposées par l'établissement ou par le Centre national d'enseignement à distance (Cned). Les étudiants doivent remplir les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux fixées par la présente circulaire.

## 2.2 Habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle

Sont habilités sur décision ministérielle :

**a)** les établissements d'enseignement supérieur privés, régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation, ouverts après le 1er novembre 1952 (cf. article L. 821-2 alinéa 3 du code de l'éducation) ;

**b)** les établissements d'enseignement supérieur technique privés légalement ouverts et reconnus par l'État (cf. articles L. 443-1 à L. 443-3 du code de l'éducation) ;

**c)** les formations dispensées dans un pays membre du Conseil de l'Europe et conformes aux conditions énoncées ci-dessous.

## 2.3 Conditions d'ouverture du droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les pays membres du Conseil de l'Europe

Les étudiants inscrits dans certains établissements d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe peuvent prétendre à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Outre les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étudiants doivent être en mesure de justifier d'une part des ressources telles que définies en annexe 3 de la présente circulaire, d'autre part des conditions énoncées ci-après :

**a)** être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;

**b)** être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense ou équivalence pour l'inscription en 1ère année d'études supérieures sur le territoire de la République française ou avoir commencé des études supérieures en France, quel que soit le ministère de tutelle ;

**c)** être inscrit dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur situé dans un État membre du Conseil de l'Europe et officiellement reconnu par cet État pour suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres suivant les pays, des études supérieures menant à un diplôme national correspondant aux études mentionnées au point 1 ci-dessus et dont le domaine relève de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

## Annexe 2

### Critères d'attribution

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

## 1. Conditions d'âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique (articles L. 120-1 et suivants du code du service national), du volontariat dans les armées (articles L. 121-1 et suivants du même code) ou du volontariat civil (articles L. 122-1 et suivants du même code). Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

## 2. Conditions de diplômes

Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Il pourra être tenu compte des modalités particulières d'inscription dans certains établissements d'enseignement supérieur.

Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer, hors cursus master, les concours à la fonction enseignante doit posséder, au 1er janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

## 3. Conditions de nationalité

Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

### 3.1 Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen doit, en application des articles 7 et 10 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non-salarié ;
- justifier que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France.

La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'étudiant qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004).

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux ressortissants de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

### 3.2 Étudiant de nationalité étrangère

Outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au

moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;

- être Andorran de formation française. L'étudiant étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

#### **4. Cas d'exclusion du bénéfice des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

Sont exclus du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité ou en congé sans traitement ;
- les étudiants ayant réussi le concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie) ;
- les personnes placées en détention à l'exception de celles bénéficiant d'aménagements de peine ou d'exécution de la peine leur permettant de suivre des études supérieures hors détention (régime de semi-liberté, placement sous surveillance électronique, etc.) ;
- les personnes inscrites à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les personnes percevant une pension de retraite ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

### **Annexe 3**

#### **Conditions de ressources et points de charge**

##### **1. Conditions de ressources**

###### **Principe**

Les plafonds de ressources ouvrant droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Les revenus retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l'année n - 2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse et, plus précisément, ceux figurant à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » du ou des avis fiscaux d'imposition, de non-imposition ou de non-mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement. Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ainsi que les revenus soumis au taux forfaitaire et ne figurant pas à la ligne précitée de l'avis fiscal.

###### **1.1 Dispositions particulières**

Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

###### **1.1.1 Parent isolé**

Si, sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

###### **1.1.2 Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait)**

En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'un

jugement prévoit pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'un tel jugement et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources soit du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant soit de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins ; il conviendra alors d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

### 1.1.3 Remariage de l'un des parents de l'étudiant

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, le droit à bourse de ces étudiants doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué.

À défaut, les dispositions du point 1.1.2 s'appliquent.

### 1.1.4 Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à bourse doit être apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point 1.1.3 ci-dessus.

### 1.1.5 Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 1.1.2 ci-dessus s'appliquent.

### 1.1.6 Étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger

Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale.

L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année n-2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale portant sur les trois derniers mois de l'année n-2. Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent le « revenu brut global » de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

### 1.1.7 Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au « revenu brut global » figurant sur l'avis fiscal établi en France.

## 1.2 Dispositions dérogatoires

### 1.2.1 Relatives à la référence de l'année n-2

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus. Dans ce cas, les

revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés après prise en compte de l'évolution du coût de la vie durant cette (ces) année(s) mesurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques afin de les comparer à ceux de l'année de référence. Cette disposition s'applique dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire ou lorsque la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint est prise en compte (cf. point 1.2.2 ci-dessous) à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents.

Elle est également applicable en cas de diminution des ressources consécutive à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple).

Cette disposition s'applique aussi à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

### 1.2.2 Relatives aux revenus

Les seules ressources de l'étudiant, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application de la [loi n° 99-944 du 15 novembre 1999](#) : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du Smic net permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle des parents, du tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégué de l'autorité parentale). Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année universitaire en cours, même si, entre temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ dans le cadre du service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat civil, de séparation dûment constatée par la juridiction judiciaire, de divorce ou de veuvage ;
- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents, du tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégué de l'autorité parentale) ;
- étudiant, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance (cf. titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles) ou âgé de plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations ;
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant réfugié : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.

## 2. Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux

### 2.1 Les charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;

- de 250 kilomètres et plus : 2 points.

## 2.2 Les charges de la famille

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;

- Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

## 2.3 Détail des points de charge de l'étudiant relatifs à l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription à la rentrée

L'appréciation de l'éloignement relève de la compétence du recteur d'académie qui fonde ses décisions sur les données extraites du répertoire des communes de l'Institut géographique national (IGN) et du fichier de La Poste.

Toutefois, conformément à l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne qui prévoit que les dispositions de portée générale sont adaptées en tant que de besoin à la spécificité des zones de montagne, cette méthode d'appréciation de l'éloignement peut être ajustée.

Le domicile (commune de résidence) de l'étudiant est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence.

Lorsque l'étudiant vient d'un département d'outre-mer, d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie afin de poursuivre ses études en métropole, c'est le lieu de résidence des parents ou de l'étudiant et de son conjoint qui est pris en compte si ceux-ci résident en outre-mer. En cas de délocalisation du lieu d'enseignement, c'est celui-ci qui sert de référence. L'étudiant inscrit dans un établissement situé dans un pays membre du Conseil de l'Europe bénéficie à ce titre du nombre de points de charge relatifs à l'éloignement conformément aux dispositions du point 2.1 ci-dessus, même s'il est parallèlement inscrit en France dans un établissement d'enseignement supérieur. L'étudiant inscrit à une préparation à distance ne peut bénéficier des points de charge liés à l'éloignement.

## 2.4 Détail des points de charge de la famille

### **Attribution de point de charge pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier**

Est considéré à charge de la famille l'enfant rattaché fiscalement aux parents, au tuteur légal ou au délégataire de l'autorité parentale, y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n-2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage.

Le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur ne constitue pas une prise en charge fiscale.

### **Attribution de point de charge pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier**

L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou dans l'enseignement supérieur à l'étranger.

## Annexe 4

### Organisation des droits à bourse et conditions de maintien

#### Principe

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures entreprises conformément aux dispositions de l'annexe 1. La bourse de mérite, accordée au titre de la circulaire n° 2001-133 du 18 juillet 2001, l'allocation d'études, accordée au titre de la circulaire n° 2007-066 du 20 mars 2007, et l'aide annuelle, accordée dans le cadre du Fonds national d'aide d'urgence, sont

comptabilisées dans le nombre de droits à bourse.

La bourse est accordée, pour une année universitaire déterminée, selon les modalités prévues ci-dessous. Ces dispositions sont applicables aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou de plusieurs réorientations.

## 1. Organisation des droits à bourse

### 1.1 Condition d'attribution

Le 3ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Le 4ème ou le 5ème droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

Le 6ème ou le 7ème droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les Crous.

Les étudiants admis par leur établissement d'inscription à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits, de semestres ou d'années d'études précédemment validés (dans la limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus).

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

**a)** Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.

**b)** Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale les droits se répartissent comme suit :

- 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ;

- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

**c)** Un étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés au titre de ce cursus pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite de 5 droits.

Un étudiant titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme de niveau inférieur ou de niveau comparable dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts pour chaque cursus (cf. points a) et b) ci-dessus).

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant titulaire d'une licence ou d'un master doit transmettre au Crous une demande accompagnée d'un avis pédagogique motivé du responsable de l'établissement explicitant la cohérence et la complémentarité du projet de formation. Un formulaire type est disponible auprès des Crous. Dans le cas d'un changement d'établissement, l'avis devra être fourni à la fois par le responsable de l'établissement d'origine et par celui de l'établissement d'accueil.

### 1.2 Dispositions particulières

Des droits supplémentaires à bourse peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

**a)** Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec consécutive à une période de service civique ou de volontariat ou due à des difficultés familiales (décès notamment) ou personnelles (maternité, raisons graves de santé) attestées par un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement.

**b)** Pour la totalité des études supérieures :

- 1 droit annuel supplémentaire dans le cadre d'un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie ;

- 3 droits annuels supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et pour les étudiants sportifs de haut niveau ;

- 1 droit annuel supplémentaire pour la réalisation d'un stage intégré à la formation d'une durée d'un 1 an ;

- jusqu'à 3 droits annuels pour l'étudiant inscrit à la préparation d'un concours de recrutement d'enseignant quel que

soit le nombre de droits utilisés. Le dernier droit est accordé si le candidat est admissible au concours préparé. Les bourses sur critères universitaires accordées avant la rentrée 2008 pour préparer l'agrégation sont comptabilisées au titre de ces trois droits.

## 2. Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens

### Principe

En application des dispositions du [décret n° 51-445 du 16 avril 1951](#), l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

### 2.1 Contrôles et sanctions

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence. À défaut, le Crous peut les demander directement à l'étudiant. Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le Crous suspend le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la session d'examen qui se déroule à la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Si, à la suite d'une relance du Crous, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre.

En tout état de cause, les justificatifs médicaux fournis par l'étudiant au Crous ne peuvent être retenus lorsqu'ils sont datés de plus de trois mois à compter de la date d'interruption des études.

### 2.2 Dispositions particulières

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuent un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Pour obtenir le paiement de leur bourse, les étudiants qui suivent des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doivent adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé et remplir les conditions générales définies dans la présente note de service.

## Annexe 5

### Traitement des dossiers de demandes de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

#### Principe

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

## 1. Modalités de dépôt de la demande

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par voie électronique (internet), à l'aide du dossier social étudiant (DSE), entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire.

Au-delà de cette date, et jusqu'au 1er septembre, la demande de bourse présentée par l'étudiant peut néanmoins être acceptée en fonction des justificatifs apportés. Il convient en effet de tenir compte des éventuelles conséquences qu'entraîne une décision de rejet de dossiers tardifs sur la poursuite des études supérieures des candidats.

Dans les cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille tels qu'énoncés au point 1.2.1 de l'annexe 3, la demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est examinée quelle que soit sa date de dépôt.

## 2. Modalités d'examen du dossier

Le dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux fait l'objet de deux examens.

Un premier examen est effectué en vue d'informer le candidat et sa famille sur ses droits après application du barème national. Le candidat boursier ayant déposé son dossier avant le 30 avril reçoit, au plus tard au mois de juillet, une information sur l'aide qu'il pourra éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante par le biais d'une notification. Le dossier est instruit par l'académie d'origine qui le transmet, dès la fin de la phase d'instruction, à l'académie d'accueil choisie par l'étudiant.

Le deuxième examen permet de vérifier l'inscription effective du candidat et les conditions de sa scolarité. La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat. Si la décision est moins favorable que celle fournie au mois de juillet, elle doit être motivée. En application de la [loi n° 79-587 du 11 juillet 1979](#) modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et de la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les décisions suivantes doivent être obligatoirement motivées :

- refus d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- retrait ou réduction d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours (recours administratifs et recours contentieux).

## Annexe 6

### Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants

Le paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 1 à 6. Cette disposition s'applique à l'étudiant qui n'a pas achevé ses études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle il a obtenu cette bourse. L'intéressé doit, en outre, se trouver dans l'une des situations suivantes :

- étudiant en métropole à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- étudiant originaire de Wallis-et-Futuna poursuivant des études en Nouvelle-Calédonie ;
- étudiant poursuivant des études en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie et, dans chaque cas, originaire d'une île du territoire distincte de celle où est dispensé l'enseignement ;
- étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays européens et des pays riverains de la Méditerranée où l'étudiant a la possibilité de rejoindre sa famille chaque année) ;

- e) étudiant pupille de l'État ;
- f) étudiant orphelin de ses deux parents ;
- g) étudiant réfugié sous réserve que la situation de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale ne permette pas d'assurer son accueil pendant les grandes vacances universitaires ;
- h) étudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve que ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale ne soient pas en mesure de l'accueillir pendant les grandes vacances universitaires.

## **Annexe 7**

### **Taux et cumul de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

#### **1. Les taux de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

##### **Principe**

Les taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française. Ils sont fixés en fonction d'un barème national qui prend en compte les ressources de la famille et le nombre de points de charge (cf. annexe 3). Sept échelons (0 à 6) sont ainsi déterminés. Le bénéficiaire de l'échelon « 0 » est uniquement exonéré des droits universitaires prévus par l'arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la cotisation « sécurité sociale étudiante » acquittée en France.

##### **Dispositions dérogatoires**

L'étudiant qui exerce les fonctions d'assistant d'éducation à mi-temps et remplit les conditions d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux bénéficie d'un taux de bourse correspondant au minimum au 2ème échelon.

#### **2. Cumul des aides**

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une source de revenu autre que l'aide familiale est soumis à certaines conditions. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens telle que définie à l'annexe 4 est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion prévus à l'annexe 2. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également autorisé lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse sur critères sociaux.

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une allocation financière accordée par le ministère chargé de l'immigration, une allocation perçue dans le cadre d'un contrat d'engagement de service public, les aides spécifiques du ministère chargé de l'éducation nationale aux étudiants se destinant au métier d'enseignant, une bourse « Erasmus », l'indemnité servie dans le cadre du service civique ou une bourse accordée par une collectivité territoriale.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec une aide d'urgence annuelle, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

## **Annexe 8**

### **Aide au mérite**

L'étudiant auquel une bourse de mérite, régie par la [circulaire n° 2001-100 du 7 juin 2001](#) modifiée, a été accordée au titre des années universitaires précédentes continue à percevoir cette bourse sous réserve du respect des conditions posées par la circulaire précitée.

## 1. Conditions d'attribution

### Principe

Cette aide est réservée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une aide d'urgence annuelle.

En outre, l'aide au mérite concerne :

- l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers ;
- l'étudiant inscrit à la préparation du diplôme national de master figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence (diplôme national) de l'année précédente.

Pour bénéficier de l'aide au mérite, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du site internet du Crous de son académie.

Un étudiant ne peut bénéficier de plus de 3 aides au mérite au titre du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale ni de plus de 2 aides au mérite au titre du cursus master. Ces limitations s'appliquent aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou plusieurs réorientations.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévue pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (annexe 4).

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales graves.

### Dispositions particulières

L'étudiant répondant aux conditions d'éligibilité de l'aide au mérite et inscrit en médecine, odontologie ou pharmacie bénéficie de cette aide pour la totalité de la durée de ces formations.

Il en est de même pour l'étudiant inscrit, immédiatement après le baccalauréat, dans une formation habilitée à recevoir des boursiers après un concours d'entrée ou une sélection sur dossier.

L'étudiant admis, après une CPGE, dans une grande école habilitée à recevoir des étudiants boursiers, conserve son aide au mérite pendant la durée de sa formation dans cet établissement.

À titre exceptionnel, les étudiants autorisés à redoubler leur 1<sup>ère</sup> année d'études de santé ou à effectuer une seconde 2<sup>ème</sup> année de classe préparatoire aux grandes écoles conservent pendant cette année leur aide au mérite.

Un étudiant à qui une aide au mérite a été allouée durant ses études supérieures et qui n'a pu en bénéficier en 2011-2012, au motif qu'il n'était plus éligible à une bourse sur critères sociaux, peut à nouveau la percevoir en 2012-2013 s'il redevient éligible à une bourse sur critères sociaux. Cette aide est accordée dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi et dans le cadre des modalités d'attribution prévues au point 2 ci-dessous.

Un étudiant éligible à une aide au mérite en 2011-2012, ayant réalisé un service civique au titre de cette même année, peut percevoir son aide au mérite en 2012-2013 sous réserve d'être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux et dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi.

## 2. Modalités d'attribution

### 2.1 La reconnaissance du mérite des bacheliers

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Le recteur est chargé de transmettre à la DGESIP et au Crous la liste des bacheliers mention « très bien » de la dernière session du baccalauréat. Dès réception de cette liste, le Crous identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite.

Chaque bachelier mention « très bien », remplissant les conditions énoncées ci-dessus, est informé de la future attribution d'une aide au mérite.

### 2.2 La reconnaissance du mérite des licenciés

Les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national de licence sont chargés de

désigner, pour chaque mention, les meilleurs licenciés de l'année précédente. Le classement des étudiants est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne définie par l'établissement dans le cadre du système de compensation qu'il a pu mettre en place.

Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur privé dispensant une formation sanctionnée par la délivrance d'une licence accordée par un jury rectoral, la liste des meilleurs licenciés est arrêtée par le recteur d'académie.

Ces listes sont communiquées au Crous de l'académie.

Dès réception de ces listes, le Crous est chargé de vérifier si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus et s'ils sont inscrits en première année de master.

### 2.3 La répartition du contingent académique

Les aides au mérite sont des aides contingentées. Elles sont attribuées dans le cadre d'un contingent annuel mis à la disposition des académies.

## 3. Versement et cumul de l'aide au mérite

La décision définitive d'attribution ou de non-attribution de l'aide au mérite est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat.

L'aide au mérite est versée en 9 mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

L'aide au mérite est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide d'urgence ponctuelle.

## Annexe 9

### Aide à la mobilité internationale

Décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur modifié par le décret n° 2012-455 du 4 avril 2012.

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

#### 1. Critères d'attribution

L'aide à la mobilité internationale fait l'objet d'un contingent annuel notifié aux établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation avec l'État (ministère chargé de l'enseignement supérieur).

Elle est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle. L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

#### 2. Modalités d'attribution

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays

d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi.

Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel.

L'établissement doit informer, avant son départ à l'étranger, chaque candidat sélectionné du montant de l'aide à la mobilité qui lui est attribué.

### **3. Gestion et versement de l'aide à la mobilité internationale**

Le paiement des aides à la mobilité internationale est confié à compter du 1er septembre 2012 aux établissements d'enseignement supérieur.

Il est conseillé de procéder au versement d'au moins une mensualité avant le départ de l'étudiant.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. Le contrôle est obligatoirement opéré par le chef de l'établissement d'origine. En cas de manquement constaté, l'établissement met fin immédiatement au versement de l'aide.

L'aide à la mobilité internationale est payée mensuellement à l'étudiant par l'agent comptable de son établissement d'inscription (université ou école).

### **4. Cumul**

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

Enseignements secondaire et supérieur

## Groupements de spécialités de BTS

---

### Évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2013

NOR : ESRS1226221N

note de service n° 2012-0013 du 25-6-2012

ESR - DGESIP

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissements

---

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2013.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement est indiquée en annexe.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Jean-Louis Mucchielli

### Annexe

 Tableau des groupements de spécialités

**Annexe**

**Tableau des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation en mathématiques - session 2013**

<p><b>Groupement A</b> (6 spécialités)</p> <p>Contrôle industriel et régulation automatique Électrotechnique Génie optique Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques Systèmes électroniques Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire</p>	<p><b>Groupement C</b> (13 spécialités)</p> <p>Agroéquipement Charpente-couverture Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Communication et industries graphiques Développement et réalisation bois Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Fonderie Industries céramiques Industries des matériaux souples (2 options) Industries papetières (2 options) Mise en forme des matériaux par forgeage Productique textile (4 options) Systèmes constructifs bois et habitat</p>	<p><b>Groupement E</b> (4 spécialités)</p> <p>Concepteur en art et industrie céramique Design de communication espace et volume Design de produits Design d'espace</p>
<p><b>Groupement B</b> (22 spécialités)</p> <p>Aéronautique Aménagement finition Après-vente automobile (3 options) Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation de carrosseries Conception et réalisation des systèmes automatiques Construction navale Constructions métalliques Domotique Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité Environnement nucléaire Études et économie de la construction Fluide-énergie-environnement (4 options) Géologie appliquée Industrialisation des produits mécaniques Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance industrielle Moteurs à combustion interne Traitement des matériaux (2 options) Travaux publics</p>	<p><b>Groupement D</b> (8 spécialités)</p> <p>Analyses de biologie médicale Bio-analyses et contrôles Biotechnologie Hygiène-propreté-environnement Industries plastiques-europlastic-à référentiel commun européen Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries</p>	<p><b>Sujets indépendants</b> (7 spécialités)</p> <p>Agencement de l'environnement architectural Chimiste Comptabilité et gestion des organisations Conception de produits industriels Géomètre topographe Opticien-lunetier Service informatique aux organisations</p>

## Enseignements secondaire et supérieur

### Écoles d'ingénieurs

---

#### Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2012

NOR : ESRS1224978A

arrêté du 7-6-2012 - J.O. du 4-7-2012

ESR - DGESIP A2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 juin 2012, le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2012 dans les écoles nationales d'ingénieurs (ENI) est fixé comme suit :

#### a) Accès en première année :

- ENI de Brest : 132 places
- ENI du Val de Loire : 84 places
- ENI de Metz : 134 places
- ENI de Saint-Étienne : 120 places
- ENI de Tarbes : 168 places

Total : 638 places

#### b) Accès en deuxième année :

- ENI du Val-de-Loire : 4 places
- ENI de Metz : 10 places
- ENI de Tarbes : 12 places

Total : 26 places

#### c) Accès en troisième année :

- ENI de Brest : 72 places
- ENI du Val-de-Loire : 30 places
- ENI de Metz : 100 places
- ENI de Saint-Étienne : 48 places
- ENI de Tarbes : 72 places (24 places sont offertes en outre, en apprentissage, à des étudiants de CPGE ou à des titulaires de DUT ou de BTS, pour un accès en S5 - 3ème année)

Total : 322 places

#### d) Accès en quatrième année :

- ENI du Val-de-Loire : 4 places
- ENI de Metz : 50 places
- ENI de Tarbes : 4 places

Total : 58 places

Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2012 dans les instituts nationaux des sciences appliquées (Insa) est fixé comme suit :

#### Formation d'ingénieurs

#### a) Accès en première année :

- Insa de Lyon : 850 places
- Insa de Rennes : 264 places

- Insa de Rouen : 314 places
  - Insa de Strasbourg : 196 places
  - Insa de Toulouse : 350 places
- Total : 1974 places

**b) Accès en deuxième année :**

- Insa de Rennes : 30 places
  - Insa de Strasbourg : 20 places
  - Insa de Toulouse : 80 places
- Total : 130 places

**c) Accès en troisième année :**

- Insa de Lyon : 280 places (hors apprentissage)
  - Insa de Rennes : 120 places
  - Insa de Rouen : 102 places
  - Insa de Strasbourg : 159 places
  - Insa de Toulouse : 150 places
- Total : 811 places

**d) Accès en quatrième année :**

- Insa de Lyon : 75 places
  - Insa de Rennes : 40 places
  - Insa de Rouen : 26 places
  - Insa de Strasbourg : 28 places
  - Insa de Toulouse : 50 places
- Total : 219 places

**Formation d'architectes à l'Insa de Strasbourg**

- a) accès en première année : 45 places
  - b) accès en troisième année
    - ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'architecte étranger : 3 places
    - ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou d'une qualification équivalente au niveau master : 7 places
- Total : 55 places

Le nombre maximum de places mises aux concours, dans certaines écoles d'ingénieurs dont la durée normale de scolarité est de trois années, est fixé conformément au tableau joint en annexe. Les places éventuellement non pourvues dans une filière ne pourront être reportées sur une autre filière.

**Annexe**

<sup>1</sup> <sup>2</sup> <sup>3</sup> <sup>4</sup> <sup>5</sup> <sup>6</sup> <sup>7</sup> <sup>8</sup> <sup>9</sup> <sup>10</sup> <sup>11</sup> <sup>12</sup> <sup>13</sup> <sup>14</sup> <sup>15</sup> <sup>16</sup> <sup>17</sup> <sup>18</sup> <sup>19</sup> <sup>20</sup> <sup>21</sup> <sup>22</sup> <sup>23</sup> <sup>24</sup> <sup>25</sup> <sup>26</sup> <sup>27</sup> <sup>28</sup> <sup>29</sup> <sup>30</sup> <sup>31</sup> <sup>32</sup> <sup>33</sup> <sup>34</sup> <sup>35</sup> <sup>36</sup> <sup>37</sup> <sup>38</sup> <sup>39</sup> <sup>40</sup> <sup>41</sup> <sup>42</sup> <sup>43</sup> <sup>44</sup> <sup>45</sup> <sup>46</sup> <sup>47</sup> <sup>48</sup> <sup>49</sup> <sup>50</sup> <sup>51</sup> <sup>52</sup> <sup>53</sup> <sup>54</sup> <sup>55</sup> <sup>56</sup> <sup>57</sup> <sup>58</sup> <sup>59</sup> <sup>60</sup> <sup>61</sup> <sup>62</sup> <sup>63</sup> <sup>64</sup> <sup>65</sup> <sup>66</sup> <sup>67</sup> <sup>68</sup> <sup>69</sup> <sup>70</sup> <sup>71</sup> <sup>72</sup> <sup>73</sup> <sup>74</sup> <sup>75</sup> <sup>76</sup> <sup>77</sup> <sup>78</sup> <sup>79</sup> <sup>80</sup> <sup>81</sup> <sup>82</sup> <sup>83</sup> <sup>84</sup> <sup>85</sup> <sup>86</sup> <sup>87</sup> <sup>88</sup> <sup>89</sup> <sup>90</sup> <sup>91</sup> <sup>92</sup> <sup>93</sup> <sup>94</sup> <sup>95</sup> <sup>96</sup> <sup>97</sup> <sup>98</sup> <sup>99</sup> <sup>100</sup> <sup>101</sup> <sup>102</sup> <sup>103</sup> <sup>104</sup> <sup>105</sup> <sup>106</sup> <sup>107</sup> <sup>108</sup> <sup>109</sup> <sup>110</sup> <sup>111</sup> <sup>112</sup> <sup>113</sup> <sup>114</sup> <sup>115</sup> <sup>116</sup> <sup>117</sup> <sup>118</sup> <sup>119</sup> <sup>120</sup> <sup>121</sup> <sup>122</sup> <sup>123</sup> <sup>124</sup> <sup>125</sup> <sup>126</sup> <sup>127</sup> <sup>128</sup> <sup>129</sup> <sup>130</sup> <sup>131</sup> <sup>132</sup> <sup>133</sup> <sup>134</sup> <sup>135</sup> <sup>136</sup> <sup>137</sup> <sup>138</sup> <sup>139</sup> <sup>140</sup> <sup>141</sup> <sup>142</sup> <sup>143</sup> <sup>144</sup> <sup>145</sup> <sup>146</sup> <sup>147</sup> <sup>148</sup> <sup>149</sup> <sup>150</sup> <sup>151</sup> <sup>152</sup> <sup>153</sup> <sup>154</sup> <sup>155</sup> <sup>156</sup> <sup>157</sup> <sup>158</sup> <sup>159</sup> <sup>160</sup> <sup>161</sup> <sup>162</sup> <sup>163</sup> <sup>164</sup> <sup>165</sup> <sup>166</sup> <sup>167</sup> <sup>168</sup> <sup>169</sup> <sup>170</sup> <sup>171</sup> <sup>172</sup> <sup>173</sup> <sup>174</sup> <sup>175</sup> <sup>176</sup> <sup>177</sup> <sup>178</sup> <sup>179</sup> <sup>180</sup> <sup>181</sup> <sup>182</sup> <sup>183</sup> <sup>184</sup> <sup>185</sup> <sup>186</sup> <sup>187</sup> <sup>188</sup> <sup>189</sup> <sup>190</sup> <sup>191</sup> <sup>192</sup> <sup>193</sup> <sup>194</sup> <sup>195</sup> <sup>196</sup> <sup>197</sup> <sup>198</sup> <sup>199</sup> <sup>200</sup> <sup>201</sup> <sup>202</sup> <sup>203</sup> <sup>204</sup> <sup>205</sup> <sup>206</sup> <sup>207</sup> <sup>208</sup> <sup>209</sup> <sup>210</sup> <sup>211</sup> <sup>212</sup> <sup>213</sup> <sup>214</sup> <sup>215</sup> <sup>216</sup> <sup>217</sup> <sup>218</sup> <sup>219</sup> <sup>220</sup> <sup>221</sup> <sup>222</sup> <sup>223</sup> <sup>224</sup> <sup>225</sup> <sup>226</sup> <sup>227</sup> <sup>228</sup> <sup>229</sup> <sup>230</sup> <sup>231</sup> <sup>232</sup> <sup>233</sup> <sup>234</sup> <sup>235</sup> <sup>236</sup> <sup>237</sup> <sup>238</sup> <sup>239</sup> <sup>240</sup> <sup>241</sup> <sup>242</sup> <sup>243</sup> <sup>244</sup> <sup>245</sup> <sup>246</sup> <sup>247</sup> <sup>248</sup> <sup>249</sup> <sup>250</sup> <sup>251</sup> <sup>252</sup> <sup>253</sup> <sup>254</sup> <sup>255</sup> <sup>256</sup> <sup>257</sup> <sup>258</sup> <sup>259</sup> <sup>260</sup> <sup>261</sup> <sup>262</sup> <sup>263</sup> <sup>264</sup> <sup>265</sup> <sup>266</sup> <sup>267</sup> <sup>268</sup> <sup>269</sup> <sup>270</sup> <sup>271</sup> <sup>272</sup> <sup>273</sup> <sup>274</sup> <sup>275</sup> <sup>276</sup> <sup>277</sup> <sup>278</sup> <sup>279</sup> <sup>280</sup> <sup>281</sup> <sup>282</sup> <sup>283</sup> <sup>284</sup> <sup>285</sup> <sup>286</sup> <sup>287</sup> <sup>288</sup> <sup>289</sup> <sup>290</sup> <sup>291</sup> <sup>292</sup> <sup>293</sup> <sup>294</sup> <sup>295</sup> <sup>296</sup> <sup>297</sup> <sup>298</sup> <sup>299</sup> <sup>300</sup> <sup>301</sup> <sup>302</sup> <sup>303</sup> <sup>304</sup> <sup>305</sup> <sup>306</sup> <sup>307</sup> <sup>308</sup> <sup>309</sup> <sup>310</sup> <sup>311</sup> <sup>312</sup> <sup>313</sup> <sup>314</sup> <sup>315</sup> <sup>316</sup> <sup>317</sup> <sup>318</sup> <sup>319</sup> <sup>320</sup> <sup>321</sup> <sup>322</sup> <sup>323</sup> <sup>324</sup> <sup>325</sup> <sup>326</sup> <sup>327</sup> <sup>328</sup> <sup>329</sup> <sup>330</sup> <sup>331</sup> <sup>332</sup> <sup>333</sup> <sup>334</sup> <sup>335</sup> <sup>336</sup> <sup>337</sup> <sup>338</sup> <sup>339</sup> <sup>340</sup> <sup>341</sup> <sup>342</sup> <sup>343</sup> <sup>344</sup> <sup>345</sup> <sup>346</sup> <sup>347</sup> <sup>348</sup> <sup>349</sup> <sup>350</sup> <sup>351</sup> <sup>352</sup> <sup>353</sup> <sup>354</sup> <sup>355</sup> <sup>356</sup> <sup>357</sup> <sup>358</sup> <sup>359</sup> <sup>360</sup> <sup>361</sup> <sup>362</sup> <sup>363</sup> <sup>364</sup> <sup>365</sup> <sup>366</sup> <sup>367</sup> <sup>368</sup> <sup>369</sup> <sup>370</sup> <sup>371</sup> <sup>372</sup> <sup>373</sup> <sup>374</sup> <sup>375</sup> <sup>376</sup> <sup>377</sup> <sup>378</sup> <sup>379</sup> <sup>380</sup> <sup>381</sup> <sup>382</sup> <sup>383</sup> <sup>384</sup> <sup>385</sup> <sup>386</sup> <sup>387</sup> <sup>388</sup> <sup>389</sup> <sup>390</sup> <sup>391</sup> <sup>392</sup> <sup>393</sup> <sup>394</sup> <sup>395</sup> <sup>396</sup> <sup>397</sup> <sup>398</sup> <sup>399</sup> <sup>400</sup> <sup>401</sup> <sup>402</sup> <sup>403</sup> <sup>404</sup> <sup>405</sup> <sup>406</sup> <sup>407</sup> <sup>408</sup> <sup>409</sup> <sup>410</sup> <sup>411</sup> <sup>412</sup> <sup>413</sup> <sup>414</sup> <sup>415</sup> <sup>416</sup> <sup>417</sup> <sup>418</sup> <sup>419</sup> <sup>420</sup> <sup>421</sup> <sup>422</sup> <sup>423</sup> <sup>424</sup> <sup>425</sup> <sup>426</sup> <sup>427</sup> <sup>428</sup> <sup>429</sup> <sup>430</sup> <sup>431</sup> <sup>432</sup> <sup>433</sup> <sup>434</sup> <sup>435</sup> <sup>436</sup> <sup>437</sup> <sup>438</sup> <sup>439</sup> <sup>440</sup> <sup>441</sup> <sup>442</sup> <sup>443</sup> <sup>444</sup> <sup>445</sup> <sup>446</sup> <sup>447</sup> <sup>448</sup> <sup>449</sup> <sup>450</sup> <sup>451</sup> <sup>452</sup> <sup>453</sup> <sup>454</sup> <sup>455</sup> <sup>456</sup> <sup>457</sup> <sup>458</sup> <sup>459</sup> <sup>460</sup> <sup>461</sup> <sup>462</sup> <sup>463</sup> <sup>464</sup> <sup>465</sup> <sup>466</sup> <sup>467</sup> <sup>468</sup> <sup>469</sup> <sup>470</sup> <sup>471</sup> <sup>472</sup> <sup>473</sup> <sup>474</sup> <sup>475</sup> <sup>476</sup> <sup>477</sup> <sup>478</sup> <sup>479</sup> <sup>480</sup> <sup>481</sup> <sup>482</sup> <sup>483</sup> <sup>484</sup> <sup>485</sup> <sup>486</sup> <sup>487</sup> <sup>488</sup> <sup>489</sup> <sup>490</sup> <sup>491</sup> <sup>492</sup> <sup>493</sup> <sup>494</sup> <sup>495</sup> <sup>496</sup> <sup>497</sup> <sup>498</sup> <sup>499</sup> <sup>500</sup> <sup>501</sup> <sup>502</sup> <sup>503</sup> <sup>504</sup> <sup>505</sup> <sup>506</sup> <sup>507</sup> <sup>508</sup> <sup>509</sup> <sup>510</sup> <sup>511</sup> <sup>512</sup> <sup>513</sup> <sup>514</sup> <sup>515</sup> <sup>516</sup> <sup>517</sup> <sup>518</sup> <sup>519</sup> <sup>520</sup> <sup>521</sup> <sup>522</sup> <sup>523</sup> <sup>524</sup> <sup>525</sup> <sup>526</sup> <sup>527</sup> <sup>528</sup> <sup>529</sup> <sup>530</sup> <sup>531</sup> <sup>532</sup> <sup>533</sup> <sup>534</sup> <sup>535</sup> <sup>536</sup> <sup>537</sup> <sup>538</sup> <sup>539</sup> <sup>540</sup> <sup>541</sup> <sup>542</sup> <sup>543</sup> <sup>544</sup> <sup>545</sup> <sup>546</sup> <sup>547</sup> <sup>548</sup> <sup>549</sup> <sup>550</sup> <sup>551</sup> <sup>552</sup> <sup>553</sup> <sup>554</sup> <sup>555</sup> <sup>556</sup> <sup>557</sup> <sup>558</sup> <sup>559</sup> <sup>560</sup> <sup>561</sup> <sup>562</sup> <sup>563</sup> <sup>564</sup> <sup>565</sup> <sup>566</sup> <sup>567</sup> <sup>568</sup> <sup>569</sup> <sup>570</sup> <sup>571</sup> <sup>572</sup> <sup>573</sup> <sup>574</sup> <sup>575</sup> <sup>576</sup> <sup>577</sup> <sup>578</sup> <sup>579</sup> <sup>580</sup> <sup>581</sup> <sup>582</sup> <sup>583</sup> <sup>584</sup> <sup>585</sup> <sup>586</sup> <sup>587</sup> <sup>588</sup> <sup>589</sup> <sup>590</sup> <sup>591</sup> <sup>592</sup> <sup>593</sup> <sup>594</sup> <sup>595</sup> <sup>596</sup> <sup>597</sup> <sup>598</sup> <sup>599</sup> <sup>600</sup> <sup>601</sup> <sup>602</sup> <sup>603</sup> <sup>604</sup> <sup>605</sup> <sup>606</sup> <sup>607</sup> <sup>608</sup> <sup>609</sup> <sup>610</sup> <sup>611</sup> <sup>612</sup> <sup>613</sup> <sup>614</sup> <sup>615</sup> <sup>616</sup> <sup>617</sup> <sup>618</sup> <sup>619</sup> <sup>620</sup> <sup>621</sup> <sup>622</sup> <sup>623</sup> <sup>624</sup> <sup>625</sup> <sup>626</sup> <sup>627</sup> <sup>628</sup> <sup>629</sup> <sup>630</sup> <sup>631</sup> <sup>632</sup> <sup>633</sup> <sup>634</sup> <sup>635</sup> <sup>636</sup> <sup>637</sup> <sup>638</sup> <sup>639</sup> <sup>640</sup> <sup>641</sup> <sup>642</sup> <sup>643</sup> <sup>644</sup> <sup>645</sup> <sup>646</sup> <sup>647</sup> <sup>648</sup> <sup>649</sup> <sup>650</sup> <sup>651</sup> <sup>652</sup> <sup>653</sup> <sup>654</sup> <sup>655</sup> <sup>656</sup> <sup>657</sup> <sup>658</sup> <sup>659</sup> <sup>660</sup> <sup>661</sup> <sup>662</sup> <sup>663</sup> <sup>664</sup> <sup>665</sup> <sup>666</sup> <sup>667</sup> <sup>668</sup> <sup>669</sup> <sup>670</sup> <sup>671</sup> <sup>672</sup> <sup>673</sup> <sup>674</sup> <sup>675</sup> <sup>676</sup> <sup>677</sup> <sup>678</sup> <sup>679</sup> <sup>680</sup> <sup>681</sup> <sup>682</sup> <sup>683</sup> <sup>684</sup> <sup>685</sup> <sup>686</sup> <sup>687</sup> <sup>688</sup> <sup>689</sup> <sup>690</sup> <sup>691</sup> <sup>692</sup> <sup>693</sup> <sup>694</sup> <sup>695</sup> <sup>696</sup> <sup>697</sup> <sup>698</sup> <sup>699</sup> <sup>700</sup> <sup>701</sup> <sup>702</sup> <sup>703</sup> <sup>704</sup> <sup>705</sup> <sup>706</sup> <sup>707</sup> <sup>708</sup> <sup>709</sup> <sup>710</sup> <sup>711</sup> <sup>712</sup> <sup>713</sup> <sup>714</sup> <sup>715</sup> <sup>716</sup> <sup>717</sup> <sup>718</sup> <sup>719</sup> <sup>720</sup> <sup>721</sup> <sup>722</sup> <sup>723</sup> <sup>724</sup> <sup>725</sup> <sup>726</sup> <sup>727</sup> <sup>728</sup> <sup>729</sup> <sup>730</sup> <sup>731</sup> <sup>732</sup> <sup>733</sup> <sup>734</sup> <sup>735</sup> <sup>736</sup> <sup>737</sup> <sup>738</sup> <sup>739</sup> <sup>740</sup> <sup>741</sup> <sup>742</sup> <sup>743</sup> <sup>744</sup> <sup>745</sup> <sup>746</sup> <sup>747</sup> <sup>748</sup> <sup>749</sup> <sup>750</sup> <sup>751</sup> <sup>752</sup> <sup>753</sup> <sup>754</sup> <sup>755</sup> <sup>756</sup> <sup>757</sup> <sup>758</sup> <sup>759</sup> <sup>760</sup> <sup>761</sup> <sup>762</sup> <sup>763</sup> <sup>764</sup> <sup>765</sup> <sup>766</sup> <sup>767</sup> <sup>768</sup> <sup>769</sup> <sup>770</sup> <sup>771</sup> <sup>772</sup> <sup>773</sup> <sup>774</sup> <sup>775</sup> <sup>776</sup> <sup>777</sup> <sup>778</sup> <sup>779</sup> <sup>780</sup> <sup>781</sup> <sup>782</sup> <sup>783</sup> <sup>784</sup> <sup>785</sup> <sup>786</sup> <sup>787</sup> <sup>788</sup> <sup>789</sup> <sup>790</sup> <sup>791</sup> <sup>792</sup> <sup>793</sup> <sup>794</sup> <sup>795</sup> <sup>796</sup> <sup>797</sup> <sup>798</sup> <sup>799</sup> <sup>800</sup> <sup>801</sup> <sup>802</sup> <sup>803</sup> <sup>804</sup> <sup>805</sup> <sup>806</sup> <sup>807</sup> <sup>808</sup> <sup>809</sup> <sup>810</sup> <sup>811</sup> <sup>812</sup> <sup>813</sup> <sup>814</sup> <sup>815</sup> <sup>816</sup> <sup>817</sup> <sup>818</sup> <sup>819</sup> <sup>820</sup> <sup>821</sup> <sup>822</sup> <sup>823</sup> <sup>824</sup> <sup>825</sup> <sup>826</sup> <sup>827</sup> <sup>828</sup> <sup>829</sup> <sup>830</sup> <sup>831</sup> <sup>832</sup> <sup>833</sup> <sup>834</sup> <sup>835</sup> <sup>836</sup> <sup>837</sup> <sup>838</sup> <sup>839</sup> <sup>840</sup> <sup>841</sup> <sup>842</sup> <sup>843</sup> <sup>844</sup> <sup>845</sup> <sup>846</sup> <sup>847</sup> <sup>848</sup> <sup>849</sup> <sup>850</sup> <sup>851</sup> <sup>852</sup> <sup>853</sup> <sup>854</sup> <sup>855</sup> <sup>856</sup> <sup>857</sup> <sup>858</sup> <sup>859</sup> <sup>860</sup> <sup>861</sup> <sup>862</sup> <sup>863</sup> <sup>864</sup> <sup>865</sup> <sup>866</sup> <sup>867</sup> <sup>868</sup> <sup>869</sup> <sup>870</sup> <sup>871</sup> <sup>872</sup> <sup>873</sup> <sup>874</sup> <sup>875</sup> <sup>876</sup> <sup>877</sup> <sup>878</sup> <sup>879</sup> <sup>880</sup> <sup>881</sup> <sup>882</sup> <sup>883</sup> <sup>884</sup> <sup>885</sup> <sup>886</sup> <sup>887</sup> <sup>888</sup> <sup>889</sup> <sup>890</sup> <sup>891</sup> <sup>892</sup> <sup>893</sup> <sup>894</sup> <sup>895</sup> <sup>896</sup> <sup>897</sup> <sup>898</sup> <sup>899</sup> <sup>900</sup> <sup>901</sup> <sup>902</sup> <sup>903</sup> <sup>904</sup> <sup>905</sup> <sup>906</sup> <sup>907</sup> <sup>908</sup> <sup>909</sup> <sup>910</sup> <sup>911</sup> <sup>912</sup> <sup>913</sup> <sup>914</sup> <sup>915</sup> <sup>916</sup> <sup>917</sup> <sup>918</sup> <sup>919</sup> <sup>920</sup> <sup>921</sup> <sup>922</sup> <sup>923</sup> <sup>924</sup> <sup>925</sup> <sup>926</sup> <sup>927</sup> <sup>928</sup> <sup>929</sup> <sup>930</sup> <sup>931</sup> <sup>932</sup> <sup>933</sup> <sup>934</sup> <sup>935</sup> <sup>936</sup> <sup>937</sup> <sup>938</sup> <sup>939</sup> <sup>940</sup> <sup>941</sup> <sup>942</sup> <sup>943</sup> <sup>944</sup> <sup>945</sup> <sup>946</sup> <sup>947</sup> <sup>948</sup> <sup>949</sup> <sup>950</sup> <sup>951</sup> <sup>952</sup> <sup>953</sup> <sup>954</sup> <sup>955</sup> <sup>956</sup> <sup>957</sup> <sup>958</sup> <sup>959</sup> <sup>960</sup> <sup>961</sup> <sup>962</sup> <sup>963</sup> <sup>964</sup> <sup>965</sup> <sup>966</sup> <sup>967</sup> <sup>968</sup> <sup>969</sup> <sup>970</sup> <sup>971</sup> <sup>972</sup> <sup>973</sup> <sup>974</sup> <sup>975</sup> <sup>976</sup> <sup>977</sup> <sup>978</sup> <sup>979</sup> <sup>980</sup> <sup>981</sup> <sup>982</sup> <sup>983</sup> <sup>984</sup> <sup>985</sup> <sup>986</sup> <sup>987</sup> <sup>988</sup> <sup>989</sup> <sup>990</sup> <sup>991</sup> <sup>992</sup> <sup>993</sup> <sup>994</sup> <sup>995</sup> <sup>996</sup> <sup>997</sup> <sup>998</sup> <sup>999</sup> <sup>1000</sup> <sup>1001</sup> <sup>1002</sup> <sup>1003</sup> <sup>1004</sup> <sup>1005</sup> <sup>1006</sup> <sup>1007</sup> <sup>1008</sup> <sup>1009</sup> <sup>1010</sup> <sup>1011</sup> <sup>1012</sup> <sup>1013</sup> <sup>1014</sup> <sup>1015</sup> <sup>1016</sup> <sup>1017</sup> <sup>1018</sup> <sup>1019</sup> <sup>1020</sup> <sup>1021</sup> <sup>1022</sup> <sup>1023</sup> <sup>1024</sup> <sup>1025</sup> <sup>1026</sup> <sup>1027</sup> <sup>1028</sup> <sup>1029</sup> <sup>1030</sup> <sup>1031</sup> <sup>1032</sup> <sup>1033</sup> <sup>1034</sup> <sup>1035</sup> <sup>1036</sup> <sup>1037</sup> <sup>1038</sup> <sup>1039</sup> <sup>1040</sup> <sup>1041</sup> <sup>1042</sup> <sup>1043</sup> <sup>1044</sup> <sup>1045</sup> <sup>1046</sup> <sup>1047</sup> <sup>1048</sup> <sup>1049</sup> <sup>1050</sup> <sup>1051</sup> <sup>1052</sup> <sup>1053</sup> <sup>1054</sup> <sup>1055</sup> <sup>1056</sup> <sup>1057</sup> <sup>1058</sup> <sup>1059</sup> <sup>1060</sup> <sup>1061</sup> <sup>1062</sup> <sup>1063</sup> <sup>1064</sup> <sup>1065</sup> <sup>1066</sup> <sup>1067</sup> <sup>1068</sup> <sup>1069</sup> <sup>1070</sup> <sup>1071</sup> <sup>1072</sup> <sup>1073</sup> <sup>1074</sup> <sup>1075</sup> <sup>1076</sup> <sup>1077</sup> <sup>1078</sup> <sup>1079</sup> <sup>1080</sup> <sup>1081</sup> <sup>1082</sup> <sup>1083</sup> <sup>1084</sup> <sup>1085</sup> <sup>1086</sup> <sup>1087</sup> <sup>1088</sup> <sup>1089</sup> <sup>1090</sup> <sup>1091</sup> <sup>1092</sup> <sup>1093</sup> <sup>1094</sup> <sup>1095</sup> <sup>1096</sup> <sup>1097</sup> <sup>1098</sup> <sup>1099</sup> <sup>1100</sup> <sup>1101</sup> <sup>1102</sup> <sup>1103</sup> <sup>1104</sup> <sup>1105</sup> <sup>1106</sup> <sup>1107</sup> <sup>1108</sup> <sup>1109</sup> <sup>1110</sup> <sup>1111</sup> <sup>1112</sup> <sup>1113</sup> <sup>1114</sup> <sup>1115</sup> <sup>1116</sup> <sup>1117</sup> <sup>1118</sup> <sup>1119</sup> <sup>1120</sup> <sup>1121</sup> <sup>1122</sup> <sup>1123</sup> <sup>1124</sup> <sup>1125</sup> <sup>1126</sup> <sup>1127</sup> <sup>1128</sup> <sup>1129</sup> <sup>1130</sup> <sup>1131</sup> <sup>1132</sup> <sup>1133</sup> <sup>1134</sup> <sup>1135</sup> <sup>1136</sup> <sup>1137</sup> <sup>1138</sup> <sup>1139</sup> <sup>1140</sup> <sup>1141</sup> <sup>1142</sup> <sup>1143</sup> <sup>1144</sup> <sup>1145</sup> <sup>1146</sup> <sup>1147</sup> <sup>1148</sup> <sup>1149</sup> <sup>1150</sup> <sup>1151</sup> <sup>1152</sup> <sup>1153</sup> <sup>1154</sup> <sup>1155</sup> <sup>1156</sup> <sup>1157</sup> <sup>1158</sup> <sup>1159</sup> <sup>1160</sup> <sup>1161</sup> <sup>1162</sup> <sup>1163</sup> <sup>1164</sup> <sup>1165</sup> <sup>1166</sup> <sup>1167</sup> <sup>1168</sup> <sup>1169</sup> <sup>1170</sup> <sup>1171</sup> <sup>1172</sup> <sup>1173</sup> <sup>1174</sup> <sup>1175</sup> <sup>1176</sup> <sup>1177</sup> <sup>1178</sup> <sup>1179</sup> <sup>1180</sup> <sup>1181</sup> <sup>1182</sup> <sup>1183</sup> <sup>1184</sup> <sup>1185</sup> <sup>1186</sup> <sup>1187</sup> <sup>1188</sup> <sup>1189</sup> <sup>1190</sup> <sup>1191</sup> <sup>1192</sup> <sup>1193</sup> <sup>1194</sup> <sup>1195</sup> <sup>1196</sup> <sup>1197</sup> <sup>1198</sup> <sup>1199</sup> <sup>1200</sup> <sup>1201</sup> <sup>1202</sup> <sup>1203</sup> <sup>1204</sup> <sup>1205</sup> <sup>1206</sup> <sup>1207</sup> <sup>1208</sup> <sup>1209</sup> <sup>1210</sup> <sup>1211</sup> <sup>1212</sup> <sup>1213</sup> <sup>1214</sup> <sup>1215</sup> <sup>1216</sup> <sup>1217</sup> <sup>1218</sup> <sup>1219</sup> <sup>1220</sup> <sup>1221</sup> <sup>1222</sup> <sup>1223</sup> <sup>1224</sup> <sup>1225</sup> <sup>1226</sup> <sup>1227</sup> <sup>1228</sup> <sup>1229</sup> <sup>1230</sup> <sup>1231</sup> <sup>1232</sup> <sup>1233</sup> <sup>1234</sup> <sup>1235</sup> <sup>1236</sup> <sup>1237</sup> <sup>1238</sup> <sup>1239</sup> <sup>1240</sup> <sup>1241</sup> <sup>1242</sup> <sup>1243</sup> <sup>1244</sup> <sup>1245</sup> <sup>1246</sup> <sup>1247</sup> <sup>1248</sup> <sup>1249</sup> <sup>1250</sup> <sup>1251</sup>

**Annexe**  
**Nombre maximum de places mises au concours au titre de l'année 2012**

Écoles et formations	Académies	MP	PC	TSI	BCPST	PT	PSI	TPC	Places non réparties	Total
École centrale de Marseille	Aix-Marseille	72	72	5	0	8	51	0	0	208
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon - ENSMM	Besançon	41	22	19	0	45	51	0	0	178
École nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux - ENSEIRB/MATMECA	Bordeaux	144	38	10	0	9	62	0	0	263
École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique de Bordeaux - ENSCBP	Bordeaux	0	52	0	0	0	0	1	0	53
École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau - ENSGTI	Bordeaux	10	10	0	0	0	10	3	0	33
École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen - ENSICAen	Caen	55	50	3	0	10	25	2	0	145
École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand - ENSCCF	Clermont-Ferrand	0	44	0	0	0	0	2	0	46
Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont-Ferrand - ISIMA	Clermont-Ferrand	40	8	5	0	5	12	0	0	70
Institut supérieur de mécanique de Paris/Toulon - SUPMECA	Créteil	52	28	4	0	15	55	0	0	154
Agropup Dijon - Coursus agro-alimentaire	Dijon	0	0	0	35	0	0	0	0	35
École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement - Grenoble INP - Ense3	Grenoble	75	60	3	0	15	75	0	0	228

École nationale supérieure des systèmes avancés et réseaux - Grenoble INP - Esisar	Grenoble	9	6	0	0	0	0	0	9	0	0	24
École nationale supérieure de physique, électronique et matériaux - Grenoble INP - Phelma	Grenoble	94	114	0	0	6	80	0	0	0	294	
École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble - Grenoble INP - Ensimag	Grenoble	115	15	0	0	5	20	0	0	0	155	
École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux - Grenoble INP Pagora	Grenoble	11	17	1	0	1	11	3	0	0	44	
École nationale supérieure des arts et industries textiles - ENSAIT	Lille	12	45	0	0	23	20	0	0	0	100	
École centrale de Lille	Lille	90	50 (1)	5	0	12	60	0	0	0	217	
École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'université de Valenciennes - ENSIAME	Lille	36	26	21	0	21	48	0	0	0	152	
École nationale supérieure de chimie de Lille - ENSCL	Lille	0	45	0	0	0	0	2	0	0	47	
École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges - ENSIL	Limoges	30	36	0	0	4	28	0	0	0	98	
École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges - ENSCIL	Limoges	0	0	0	0	2	0	0	0	50 (2)	52	
École centrale de Lyon	Lyon	127	62	5	0	24	82	0	0	0	300	
École nationale supérieure de chimie de Montpellier - ENSCM	Montpellier	0	60	0	0	0	0	7	0	0	67	

École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy - ENSAIA	Nancy-Metz	0	0	0	0	0	0	0	0	102	0	0	0	102
École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy - ENSEM	Nancy-Metz	43	27	6	0	0	0	5	44	0	0	0	0	125
École nationale supérieure de géologie de Nancy - INPL - ENSG	Nancy-Metz	10	12	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	32
École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy - ENSIC	Nancy-Metz	10	65	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	80
École centrale de Nantes	Nantes	135	50	15	0	0	0	20	75	0	0	0	0	295
École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges - ENSI Bourges	Orléans-Tours	41	31	10	0	0	0	12	40	0	0	0	0	134
École nationale supérieure des arts et métiers - Arts et Métiers ParisTech	Paris	40	20	35	0	0	0	550	260	0	0	0	0	905
École nationale supérieure de chimie de Paris - Chimie ParisTech	Paris	3	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	65
ISAE - Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers - ENSMA	Poitiers	55	28	2	0	0	0	5	58	0	0	0	0	148
École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers - ENSIP	Poitiers	31	33	4	0	0	0	8	24	0	0	0	0	100
École nationale supérieure de chimie de Rennes - ENSCR	Rennes	0	45	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	47
École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg - ECPM	Strasbourg	0	57	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	60
École nationale supérieure de chimie de Mulhouse - ENSCMu	Strasbourg	0	47	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	52
TELECOM PHYSIQUE Strasbourg	Strasbourg	30	30	6	0	0	0	0	35	0	0	0	0	101

École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse - INPT - ENSEEIHT	Toulouse	135	53	2	0	10	104	0	0	304
École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques de Toulouse - INPT - ENSIACET	Toulouse	28	124	0	0	0	26	1	0	179
École centrale des arts et manufactures	Versailles	142	88	10	0	10	93	0	0	343
École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy-Pontoise - ENSEA	Versailles	60	20	10	0	25	40	0	0	155
<b>TOTAL</b>		<b>1776</b>	<b>1650</b>	<b>181</b>	<b>137</b>	<b>850</b>	<b>1513</b>	<b>33</b>	<b>50</b>	<b>6190</b>

(1) Sous réserve d'approbation par le conseil d'administration de l'école centrale de Lille.

(2) 50 places sans répartition établie entre MP, PC et PSI, mais selon la note d'entretien.

## Enseignements secondaire et supérieur

### Enseignement privé

---

#### **Reconnaissance par l'État de l'établissement privé « AFBB/École » - association pour la formation de la biochimie et de la biologie - académie de Paris**

NOR : ESRS1222021A

arrêté du 1-6-2012 - J.O. du 30-6-2012

ESR - DGESIP

---

Vu code l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; circulaire du 14-1-2005 ; Cneser du 19-3-2012 ; CSE du 11-4-2012

---

**Article 1** - L'établissement privé « AFBB/École » - association pour la formation de la biochimie et de la biologie - sis 9 bis, rue Gérando 75009 Paris, est reconnu par l'État pour la formation préparant au brevet de technicien supérieur « bio analyses et contrôles ».

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er juin 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Jean-Louis Mucchielli

## Enseignements primaire et secondaire

# Classes à horaires aménagés théâtre

---

### Programme d'enseignement de théâtre

NOR : MENE1221055A

arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 3-7-2012

MEN - DGESCO A3-1

---

Vu code de l'éducation ; arrêté du 31-7-2002 ; avis du CSE du 11-4-2012

---

**Article 1** - Le programme d'enseignement de théâtre pour les classes à horaires aménagés théâtre (Chat) est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général de la création artistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Pour la ministre de la culture et de la communication  
et par délégation,  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

### Annexe

#### Programme d'enseignement de théâtre pour les classes à horaires aménagés théâtre

##### Préambule

L'**arrêté du 31 juillet 2002** pris conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture et de la communication (B.O. n° 31 du 29 août 2002) et la **circulaire interministérielle n° 2009-110 du 6 octobre 2009** (B.O. n° 39 du 22 octobre 2009) fixent les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés théâtre destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé.

Les classes à horaires aménagés théâtre offrent aux élèves motivés la possibilité de recevoir, au sein de leur formation scolaire générale, un enseignement dans le domaine du théâtre, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances de réussite.

Comme c'est le cas pour les autres disciplines artistiques enseignées dans les classes à horaires aménagés, le

projet pédagogique, notamment la mise en œuvre de la pratique artistique, est élaboré d'une manière partenariale entre un établissement scolaire et un conservatoire classé. Des structures culturelles et des équipes artistiques sont en outre associées au projet pédagogique.

Ces classes sont ouvertes à tous les élèves désireux de développer leurs connaissances et leurs compétences par une pratique artistique et culturelle, sans prérequis de capacités.

Ce programme leur donne l'occasion de découvrir un univers artistique pluridisciplinaire, le théâtre, dont les esthétiques et les langages sont multiples.

Du premier au second degré, ce parcours de découverte et d'expérimentation du théâtre se fonde sur une initiation progressive, adaptée au développement des élèves.

Ainsi, les classes du primaire privilégient l'éveil sensoriel, le développement de l'imaginaire, les capacités à écouter et à voir. En outre, l'enseignement du théâtre crée d'emblée des passerelles avec les autres disciplines (musique, danse, arts plastiques, etc.) pour favoriser l'ouverture intellectuelle et sensible des élèves.

Au collège, le programme de cet enseignement propose une initiation cohérente visant à renforcer les capacités d'expression des élèves, leur sensibilité esthétique et leur sens critique. Tout au long du cursus, les élèves consolident leur connaissance du théâtre et de sa pratique ; ils apprennent à la replacer dans une perspective artistique et culturelle élargie.

Au terme de la classe de troisième, chaque élève a accès à l'ensemble des filières d'enseignement général, technologique ou professionnel. Il peut continuer ce parcours artistique dans le cadre d'une option facultative ou d'un enseignement de spécialité (série L) en lycée.

### Un enseignement intégré

L'enseignement du théâtre renvoie à plusieurs compétences du socle commun : « la maîtrise de la langue », « la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication », « la culture humaniste », « les compétences sociales et civiques », « l'autonomie et l'initiative ».

Il suppose une pédagogie fondée sur l'engagement personnel dans le cadre d'une pratique collective, avec un objectif de réussite partagée.

À l'école élémentaire comme au collège, l'enseignement est dispensé en lien avec l'enseignement du français, les enseignements artistiques (les arts plastiques et la musique) et l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Il s'articule aussi à l'histoire des arts, dont les six domaines artistiques et les différentes thématiques invitent à des travaux pluridisciplinaires ainsi qu'à la fréquentation de spectacles divers.

Les partenaires locaux - structure artistique et collectivités territoriales (commune, groupement de communes, département, etc., selon les cas) - sont associés aux projets des classes à horaires aménagés théâtre.

### Le théâtre et les littératures théâtrales

La classe à horaires aménagés donne aux élèves l'occasion de découvrir toutes les formes d'expression et de littérature dramatiques. Des situations pédagogiques multiples, intégrées à un travail de plateau, permettent d'appréhender la singularité des œuvres.

Le choix des textes fait écho avec souplesse et intelligence aux programmes d'enseignement, aux différents niveaux ; ces textes permettent d'approfondir et de nourrir des sujets abordés durant l'année en cours ou durant les années antérieures dans les enseignements littéraires ou artistiques. À titre d'exemple, un genre littéraire ou une forme brève recommandés aux classes de sixième et de cinquième par le programme de français pourront être utilement retravaillés en classe théâtre au niveau troisième, en fonction du projet pédagogique annuel et de l'offre de spectacles dans les structures culturelles de proximité.

Adaptées au niveau de classe comme au projet élaboré avec les élèves, des scènes clés des grandes œuvres du répertoire fournissent des repères esthétiques et culturels. Les textes dramatiques pour la jeunesse offrent une ressource appropriée, notamment en matière de littérature contemporaine. Des extraits de roman, des poèmes, des discours peuvent également donner lieu à des exercices de réécriture et de mise en jeu.

### Faire du théâtre

Pour apprendre à raconter une histoire, à émouvoir un public, à interpréter un rôle, le jeu théâtral déploie un éventail de techniques d'expression. On veille autant que possible à faire percevoir aux élèves la continuité entre les exercices d'échauffement et le travail de plateau.

En premier lieu, on propose, quel que soit l'âge, des situations concrètes de jeu.

Ce travail de mise en jeu est conçu comme un prélude à une histoire, à ce qui se raconte dans une situation, incarnée par un ou plusieurs personnages. En cohérence avec ce principe, des situations de fiction permettent de solliciter les capacités d'invention et d'imagination des élèves.

En fonction des niveaux de classes, les élèves sont initiés aux techniques du jeu d'acteur : ils apprennent à se mettre en jeu, à se concentrer, à mémoriser, à développer des capacités vocales et corporelles, à canaliser et transmettre leur énergie.

La démarche se veut avant tout collective : ce travail collectif est mené dans un climat de confiance réciproque et de coopération pour favoriser l'expression corporelle et sensible ainsi que l'imaginaire de chaque élève.

Faire du théâtre suppose d'appréhender l'espace scénique. Autant que possible, les élèves s'exercent dans un espace dédié au théâtre. Au moins une fois dans l'année, la présentation d'une étape de mise en jeu, de préférence sur un plateau professionnel, permet de faire l'expérience de la relation avec un public.

### Aller au théâtre

La rencontre avec les œuvres constitue un socle indispensable à l'initiation artistique. Elle est pensée comme un parcours du spectateur tout au long du cursus scolaire mis en œuvre dans le programme annuel de la classe. Elle vient nourrir les exercices réalisés en atelier de pratique. Les structures culturelles locales et les réseaux labellisés sont les partenaires naturels de la formation du spectateur.

Le choix des spectacles privilégie la découverte de tous les arts de la scène : théâtre de marionnettes, théâtre d'objets, cirque, danse, musique, opéra, théâtre de rue, etc. Des visites de lieux de théâtre ou de maisons d'opéra, tout autant que la découverte des métiers liés aux divers arts de la scène, viennent compléter la rencontre avec les œuvres. Un cahier culturel personnel accompagnera chaque élève dans la construction de son histoire de spectateur. Il pourra ainsi retracer le chemin parcouru, les spectacles vus, et mesurer la progression de ses connaissances.

### Programme

L'élève peut accomplir un parcours d'une durée variable selon que le cursus commence à l'école élémentaire ou en classe de sixième. Dans les deux hypothèses, le programme se décompose en trois cycles. Le premier cycle concerne l'école élémentaire ou ne concerne que la seule classe de sixième (dans le cas d'un parcours limité au collège). Le second cycle concerne la sixième, la cinquième et la quatrième ou la cinquième et la quatrième ; le dernier cycle concerne la classe de troisième.

Cycle	long	court
1	école élémentaire	6ème
2	6ème-5ème-4ème	5ème-4ème
3	3ème	3ème

Chacun de ces parcours est organisé autour de trois domaines fondamentaux, dont l'exploration est plus ou moins approfondie en fonction des niveaux : la pratique artistique, la rencontre avec les œuvres et l'approche culturelle.

## - Premier cycle

Il est d'abord consacré à la découverte des pratiques de toutes les formes et composantes des arts de la scène. L'équipe éducative s'attache à faire naître chez les élèves le goût du théâtre ; elle développe leur éveil sensoriel, corporel, leur imaginaire et leur curiosité. L'élève peut ne pas continuer l'expérience au-delà de ce premier cycle.

### La pratique théâtrale

Les élèves font leurs premiers pas dans un parcours qui se veut progressif. Les séances de travail proposent des improvisations sollicitant les cinq sens et diverses émotions. Les élèves explorent, par exemple, différentes possibilités vocales (parlé-chanté, chuchotement, cri, etc.). Des récits brefs, mais riches de sens, peuvent être représentés individuellement ou collectivement. On fait appel de manière ludique à tous les arts, notamment la musique et la danse. Le mouvement dansé permet de prendre conscience du corps, de ses appuis, du déplacement et de l'immobilité. Il favorise une exploration des gestes, du ralenti, de l'accélération, etc. On invite ainsi l'élève à prendre conscience de la poésie et du langage du corps. Pour ce qui concerne la musique, rythmes et sonorités, silences et parties instrumentales constituent autant d'appuis de jeu au service d'une situation ou d'une atmosphère à créer. On s'efforce donc d'aborder les textes en privilégiant une approche corporelle et musicale du langage. Des habitudes de travail et des rituels fixent peu à peu le cadre de ces activités.

### Aller au théâtre

L'initiation à la pratique est étroitement liée à la rencontre avec les œuvres. Les élèves découvrent les codes de la fréquentation des spectacles, différentes possibilités scéniques et, plus largement, les lieux de spectacle et les métiers qui participent à la création théâtrale. Ils assistent au moins à trois spectacles au cours de l'année.

### L'approche culturelle

Dès la première année, les élèves commencent à acquérir un vocabulaire spécifique au théâtre. Adapté à l'âge et au groupe, le répertoire travaillé est choisi parmi les œuvres dramatiques contemporaines et les œuvres pour la jeunesse. Les thèmes de la famille, celui de l'enfance, de la formation sont privilégiés comme ressources pour le jeu et la rencontre avec les œuvres. Des extraits spécifiques, adaptés du répertoire théâtral ou de textes non dramatiques, sont également des appuis de travail intéressants.

### Repères pour l'évaluation

Les élèves développent des compétences d'écoute et de concentration. Ils savent prendre la parole, dire un texte à voix haute, le réciter, moduler le rythme de leur voix. Ils savent aborder un thème ou une situation au moyen d'exercices d'improvisation, envisager le traitement scénique d'un thème. Ils savent se situer et se déplacer dans un espace scénique, seuls ou en groupe.

Ils ont acquis les codes de la sortie au spectacle. Ils ont appris à écouter, à regarder, puis à rendre compte de ce qu'ils ont vu et ressenti.

## - Deuxième cycle

Il est fortement souhaitable qu'à l'entrée de ce cycle intermédiaire, l'élève s'engage à suivre l'enseignement de théâtre en classe à horaires aménagés jusqu'à la fin de la classe de troisième. Durant ce cycle, l'équipe éducative accorde une place de plus en plus importante à la rencontre avec les œuvres.

### La pratique théâtrale

Le plaisir du jeu guide la pédagogie de la pratique théâtrale. Des échauffements appropriés développent la prise de conscience du corps, de la voix, de l'espace.

On structure l'orientation et les adresses, les rythmes et la respiration. On apprend à conduire un récit, individuellement ou collectivement (travail du chœur). On encourage la concentration et l'attention notamment par des exercices de travail avec masque.

Des éléments de costume qui déforment le corps sont utilisés pour faire percevoir la transformation entre la personne de l'acteur et le personnage.

Une étape de travail peut être présentée aux différents groupes de classes à horaires aménagés ou aux diverses classes de l'établissement scolaire.

## Devenir spectateur

L'élève assiste au moins à quatre spectacles chaque année choisis dans la programmation des lieux partenaires. Il commence à cerner et analyser les liens entre les différents arts. Il formule et justifie un point de vue sur les spectacles. Il repère et analyse les différentes scénographies, les relations qu'elles induisent avec les spectateurs. L'architecture théâtrale est l'objet d'une réflexion sur l'histoire, les fonctions sociales, les missions des lieux de théâtre (agora, théâtre antique, élisabéthain, etc.)

## L'approche culturelle

L'élève découvre les auteurs et diverses scènes de répertoire dans le cadre par exemple d'une approche structurelle ou thématique (la rencontre, la vengeance, la querelle, le bonheur, l'attente, etc.).

## Repères pour l'évaluation

Les élèves sont capables de s'adresser à bon escient au public, de projeter la voix et de dire un texte, d'être en interaction avec un voire plusieurs partenaires et d'assumer une situation de monologue. Ils peuvent reconnaître et mettre en place les postures d'un personnage.

Ils savent reconnaître les différentes composantes des arts de la scène, identifier des genres, caractériser certaines esthétiques, analyser une scénographie.

## - Troisième cycle

Depuis les premières découvertes ludiques et sensibles, l'élève est devenu un amateur averti engagé, fort d'une première expérience collective.

## La pratique théâtrale

L'équipe pédagogique fait pratiquer des exercices de voix, de diction et de souffle en lien avec les textes ou les propositions de jeu. Une pensée, un proverbe, une lecture (texte autobiographique, personnage de roman) peuvent fournir des situations de jeu et déterminer des choix d'interprétation.

On part des propositions narratives de certains élèves pour en faire une séquence théâtrale sollicitant tout ou partie du groupe. Les élèves appréhendent la notion d'interprétation d'un personnage et font des propositions de jeu qu'ils expérimentent et analysent. On interroge sur le plateau la distinction entre les genres.

Les élèves sont engagés dans un processus de réalisation scénique ; ils y intègrent le travail sur les costumes, les lumières, le son, etc. Ils distinguent ainsi les fonctions du metteur en scène, du dramaturge et du scénographe et perçoivent l'apport des métiers du théâtre. À ce stade, ils sont capables de mettre en œuvre des réalisations scéniques plus ambitieuses susceptibles d'être présentées dans un espace consacré au théâtre.

## L'école du spectateur

Les élèves sont devenus des spectateurs impliqués et critiques. Ils ont assisté à de nombreux spectacles, dont ils ont gardé trace dans leur carnet de spectateur. Durant cette dernière année de collège, ils voient jusqu'à six spectacles, éventuellement dans des lieux différents. Les initiatives de découverte personnelles et collectives sont vivement encouragées en fonction des possibilités de déplacement des élèves et de leurs familles.

L'école du spectateur est le moment où ils peuvent approfondir et affiner leur capacité d'ouverture, de concentration, de mémorisation. Ils sont à même de rencontrer des propositions plus ambitieuses et plus complexes auxquelles ils auront été préparés à l'aide de travaux menés en classe. Les analyses conduites en amont ou en aval des spectacles, avec les enseignants référents ou les équipes artistiques, leur permettent de développer des propos aux intentions diverses, descriptive, narrative, interprétative, argumentative, et d'exprimer leurs goûts personnels. Attentifs aux propositions de chacun, ils sont en mesure de justifier un point de vue, de prendre la parole dans le cadre de la classe ou en public lors de rencontres avec les équipes artistiques. Ces compétences de spectateur averti, ouvert à la singularité des démarches artistiques, s'appuient sur l'ensemble des connaissances acquises durant les séances de pratique tout comme celles dédiées à l'approche culturelle. Ces séances sont l'occasion de présenter aux élèves des captations audiovisuelles de spectacle en écho aux travaux conduits dans la classe et aux programmations des structures culturelles de proximité.

## L'approche culturelle

Les élèves identifient les grands genres théâtraux, ils perçoivent leur évolution et sont capables de les situer dans les principaux mouvements artistiques et culturels, comme le baroque, le classicisme, le romantisme, etc. Ils sont en mesure de retracer l'évolution de certaines figures récurrentes du théâtre. Ils découvrent des auteurs et des metteurs en scène contemporains, leur esthétique singulière et leur univers intellectuel, dont ils cernent les principaux enjeux. En lien avec la pratique et l'école du spectateur, les élèves abordent les différents styles de théâtre : le théâtre d'art, le théâtre de divertissement, le théâtre d'objets, etc. Ils savent désormais percevoir et analyser la théâtralité d'un texte (situations, rythmes, enchaînement des répliques, caractérisation du personnage par son discours, etc.), et se sont essayés à l'écriture dramatique.

#### Repères pour l'évaluation

Ce dernier cycle est celui de la consolidation et de l'approfondissement des connaissances. Dans le domaine de la pratique culturelle et de l'école du spectateur, les élèves savent reconnaître des genres, des esthétiques, des partis pris dramaturgiques. Ils formulent un avis argumenté, fondé sur des observations et une expérience, ils savent faire apparaître les diverses significations d'un texte de théâtre et les mettre à l'épreuve de la scène.

Sur le plan de la pratique, ils sont à même d'assumer une scène seuls ou en groupe et de la porter devant un public.

Enseignements primaire et secondaire

## Baccalauréat technologique

---

### Épreuve de projet dans la série STL, applicable à compter de la session 2013 : modification

NOR : MENE1226551N

note de service n° 2012-100 du 29-6-2012

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (Siec) ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

---

Dans la partie « commentaires » des annexes 2 et 3 de la [note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012](#), publiée au B.O. n° 12 du 22 mars 2012, relative à la définition de l'épreuve « épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité » dans la série STL (science et technologies de laboratoire) du baccalauréat technologique, les mots « noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance » remplacent les mots « noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet ».

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections internationales

---

#### Liste dans les écoles, collèges et lycées : modification

NOR : MENE1226441A

arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 3-7-2012

MEN - DGESCO DEI

**Article 1er** - L'annexe de l'[arrêté du 30 mars 2012](#) susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

#### Annexe

 [Liste des sections internationales - année scolaire 2012-2013](#)

**Annexe**  
**Liste des sections internationales - année scolaire 2012-2013**  
 (Modifiée au 24 mai 2012)

(1) E = école, C = collège, L = Lycée

Académie	Section		Établissement	Niveau E, C, L (1)	Ville	1ère session OIB (pour les sections n'ayant pas encore présenté de candidats à l'examen) ou dernière session (pour les sections en cours de fermeture)
Aix Marseille	Arabe	1	Collège cité scolaire Marseilleveyre	C	Marseille	
Aix Marseille	Britannique	1	Collège Jacques-Monod	C	Les Pennes Mirabeau	
Aix Marseille	Britannique	1	Lycée Georges-Duby	L	Luynes	
Aix Marseille	Britannique	1	Collège Auguste-Mignet	C	Aix En Provence	
Aix Marseille	Chinoise	1	Lycée Frédéric-Mistral	L	Avignon	
Aix Marseille	Chinoise	1	Collège Frédéric-Mistral	C	Avignon	
Aix Marseille	Chinoise	1	École élémentaire Frédéric-Mistral	E	Avignon	
Aix Marseille	Chinoise	1	École Jean-Henri-Fabre A	E	Avignon	
Aix Marseille	Espagnole	1	Lycée cité scolaire Marseilleveyre	L	Marseille	
Aix Marseille	Espagnole	1	Collège cité scolaire Marseilleveyre	C	Marseille	
Aix Marseille	Espagnole	1	École Azoulay	E	Marseille	
Aix Marseille	Italienne	1	Lycée cité scolaire Marseilleveyre	L	Marseille	
Aix Marseille	Italienne	1	Collège cité scolaire Marseilleveyre	C	Marseille	
Amiens	Américaine	1	Lycée Robert-de-Luzarches	L	Amiens	
Amiens	Britannique	1	Lycée Jean-Rostand	L	Chantilly	
Bordeaux	Américaine	1	Lycée François-Magendie	L	Bordeaux	
Bordeaux	Américaine	1	Collège Alain-Fournier	C	Bordeaux	
Bordeaux	Espagnole	1	Lycée Maurice-Ravel	L	Saint Jean De Luz	
Bordeaux	Espagnole	1	Lycée François-Magendie	L	Bordeaux	
Bordeaux	Espagnole	1	Collège Cheverus	C	Bordeaux	
Bordeaux	Espagnole	1	École Paul-Bert	E	Bordeaux	
Bordeaux	Espagnole	1	Collège Irandatz	C	Hendaye	
Bordeaux	Espagnole	1	École de La Plage	E	Hendaye	
Bordeaux	Russe	1	Lycée Camille-Jullian	L	Bordeaux	1ère session 2013
Caen	Britannique	1	Collège Henri-Brunet	C	Caen	
Caen	Britannique	1	École Henri-Brunet	E	Caen	
Caen	Britannique	1	Lycée Salvador-Allende	L	Hérouville-Saint-Clair	1ère session 2013
Clermont-Ferrand	Américaine	1	Collège Massillon	C	Clermont Ferrand	
Clermont Ferrand	Américaine	1	Lycée Massillon	L	Clermont Ferrand	
Clermont Ferrand	Américaine	1	École Massillon	E	Clermont Ferrand	
Clermont Ferrand	Britannique	1	Lycée Jeanne-d'Arc	L	Clermont Ferrand	
Clermont Ferrand	Britannique	1	Collège Jeanne-d'Arc	C	Clermont Ferrand	
Créteil	Allemande	1	Collège international	C	Fontainebleau	
Créteil	Allemande	1	École Léonard-de-Vinci	E	Fontainebleau	
Créteil	Allemande	1	Lycée François-1er	L	Fontainebleau	
Créteil	Britannique	1	Lycée Évariste-Galois	L	Noisy-le-Grand	
Créteil	Britannique	1	Lycée François-1er	L	Fontainebleau	
Créteil	Britannique	1	Collège international	C	Fontainebleau	
Créteil	Britannique	1	École Léonard-de-Vinci	E	Fontainebleau	
Créteil	Britannique	1	Lycée Édouard-Branly	L	Nogent Sur Marne	
Créteil	Britannique	1	Collège Watteau	C	Nogent Sur Marne	
Créteil	Britannique	1	Collège Édouard-Branly	C	Nogent Sur Marne	
Créteil	Chinoise	1	Lycée Flora-Tristan	L	Noisy-le-Grand	
Créteil	Chinoise	1	Collège Victor-Hugo	C	Noisy-le-Grand	

Dijon	Britannique	1	Lycée européen Charles-de-Gaulle	L	Dijon	1ère session 2012
Grenoble	Allemande	1	Lycée international Europole	L	Grenoble	1ère session 2013
Grenoble	Allemande	1	Collège cité scolaire international Europole	C	Grenoble	
Grenoble	Allemande	1	École primaire de la Houille Blanche	E	Grenoble	
Grenoble	Américaine	1	Lycée Saint-Marc	L	Nivolas-Vermelle	
Grenoble	Américaine	1	Collège Saint-Michel	C	Bourgoin-Jallieu	
Grenoble	Arabe	1	Lycée cité scolaire internationale Europole	L	Grenoble	
Grenoble	Arabe	1	Collège cité scolaire internationale Europole	C	Grenoble	
Grenoble	Arabe	1	École Joseph-Vallier (École Menon)	E	Grenoble	
Grenoble	Britannique	1	Lycée cité scolaire internationale Europole	L	Grenoble	
Grenoble	Britannique	1	Collège cité scolaire internationale Europole	C	Grenoble	
Grenoble	Britannique	1	École primaire de la Houille Blanche	E	Grenoble	
Grenoble	Britannique	1	Collège international George-Sand	C	La Motte Servolex	
Grenoble	Britannique	1	Lycée Vaugelas	L	Chambéry	
Grenoble	Espagnole	1	Lycée cité scolaire internationale Europole	L	Grenoble	
Grenoble	Espagnole	1	Collège cité scolaire internationale Europole	C	Grenoble	
Grenoble	Espagnole	1	École Bizanet	E	Grenoble	
Grenoble	Italienne	1	Lycée cité scolaire internationale Europole	L	Grenoble	
Grenoble	Italienne	1	Collège cité scolaire internationale Europole	C	Grenoble	
Grenoble	Italienne	1	École Jean-Jaurès	E	Grenoble	
Grenoble	Portugaise	1	Lycée cité scolaire internationale Europole	L	Grenoble	
Grenoble	Portugaise	1	Collège cité scolaire internationale Europole	C	Grenoble	
Grenoble	Portugaise	1	École Joseph-Vallier (École Anthoard)	E	Grenoble	
Guadeloupe	Britannique	1	Collège Rémy-Nainsouta	C	Saint Claude	1ère session 2013
Guadeloupe	Espagnole	1	Collège Les Roches Gravées	C	Trois Rivières	1ère session 2013
Guyane	Neerlandais	1	École des Sables blancs	E	Saint Laurent Du Maroni	
Guyane	Portugaise	1	École Sulny	E	Saint-Georges-de-l'Oyapock	
Guyane	Portugaise	1	École Joinville-Pascal	E	Saint-Georges-de-l'Oyapock	
La Réunion	Chinoise	1	Lycée Leconte-de-Lisle	L	Saint-Georges-de-l'Oyapock	
La Réunion	Chinoise	1	Collège Juliette-Dodu	C	Saint Denis de la Réunion	
La Réunion	Chinoise	1	École Joinville	E	Saint Denis de la Réunion	
La Réunion	Chinoise	1	École Les Badamiers	E	Saint Denis de la Réunion	
Lille	Américaine	1	Lycée école Active Bilingue Jeannine-Manuel	L	Marcq-en-Barœul	
Lille	Britannique	1	Lycée Montebello	L	Lille	
Lille	Britannique	1	Collège Carnot	C	Lille	
Lille	Britannique	1	École Sophie-Germain	E	Lille	
Lille	Britannique	1	Lycée Henri-Wallon	L	Valenciennes	
Lille	Britannique	1	Collège Charles-Eisen	C	Valenciennes	
Lille	Britannique	1	Collège Pierre-Daunou	C	Boulogne Sur Mer	
Limoges	Britannique	1	Lycée Renoir	L	Limoges	
Lyon	Allemande	1	Collège Cité scolaire internationale	C	Lyon	
Lyon	Allemande	1	École Cité scolaire internationale	E	Lyon	
Lyon	Allemande	1	Lycée international	L	Ferney-Voltaire	
Lyon	Allemande	1	Collège international	C	Ferney-Voltaire	
Lyon	Américaine	1	Lycée cité scolaire internationale	L	Lyon	
Lyon	Américaine	1	École Cité scolaire internationale	E	Lyon	

Lyon	Américaine	1	Collège cité scolaire internationale	C	Lyon	
Lyon	Arabe	1	Collège Cité scolaire internationale	C	Lyon	
Lyon	Britannique	1	Lycée Cité scolaire internationale	L	Lyon	
Lyon	Britannique	1	Collège Cité scolaire internationale	C	Lyon	
Lyon	Britannique	1	École Cité scolaire internationale	E	Lyon	
Lyon	Britannique	1	Lycée international	L	Ferney-Voltaire	
Lyon	Britannique	1	Collège international	C	Ferney-Voltaire	
Lyon	Chinoise	1	École Cité scolaire internationale	E	Lyon	
Lyon	Espagnole	1	Lycée Cité scolaire internationale	L	Lyon	
Lyon	Espagnole	1	Collège Cité scolaire internationale	C	Lyon	
Lyon	Espagnole	1	École Cité scolaire internationale	E	Lyon	
Lyon	Espagnole	1	Lycée international	L	Ferney-Voltaire	
Lyon	Espagnole	1	Collège international	C	Ferney-Voltaire	
Lyon	Italienne	1	Lycée Cité scolaire internationale	L	Lyon	
Lyon	Italienne	1	Collège Cité scolaire internationale	C	Lyon	
Lyon	Italienne	1	École Cité scolaire internationale	E	Lyon	
Lyon	Italienne	1	Lycée international	L	Ferney-Voltaire	
Lyon	Italienne	1	Collège international	C	Ferney-Voltaire	
Lyon	Japonaise	1	Lycée Cité scolaire internationale	L	Lyon	
Lyon	Japonaise	1	Collège Cité scolaire internationale	C	Lyon	
Lyon	Japonaise	1	École Cité scolaire internationale	E	Lyon	
Lyon	Néerlandaise	1	Lycée Ferney-Voltaire	L	Ferney-Voltaire	
Lyon	Néerlandaise	1	Collège Ferney-Voltaire	C	Ferney-Voltaire	
Lyon	Polonaise	1	Lycée Cité scolaire internationale	L	Lyon	
Lyon	Polonaise	1	Collège Cité scolaire internationale	C	Lyon	
Lyon	Polonaise	1	École Cité scolaire internationale	E	Lyon	
Lyon	Portugaise	1	Lycée Cité scolaire internationale	L	Lyon	
Lyon	Portugaise	1	Collège Cité scolaire internationale	C	Lyon	
Lyon	Portugaise	1	École Cité scolaire internationale	E	Lyon	
Lyon	Suédoise	1	Lycée international	L	Ferney-Voltaire	
Lyon	Suédoise	1	Collège international	C	Ferney-Voltaire	
Montpellier	Allemande	1	Collège des Aiguères	C	Montpellier	
Montpellier	Allemande	1	École Frank-Dickens	E	Montpellier	
Montpellier	Américaine	1	Collège Camille-Claudel	C	Montpellier	
Montpellier	Américaine	1	École élémentaire Jean-Sibélius-Pottier	E	Montpellier	
Montpellier	Américaine	1	Lycée Jules-Guesde	L	Montpellier	1ère session 2012
Montpellier	Arabe	1	Collège Louis-Germain	C	Saint-Jean-de-Védas	
Montpellier	Chinoise	1	École Sun-Yat-Sen	E	Montpellier	
Montpellier	Chinoise	1	École Dante-Alighieri	E	Montpellier	
Montpellier	Chinoise	1	Collège Fontcarrade	C	Montpellier	
Montpellier	Chinoise	1	Collège François-Rabelais	C	Montpellier	
Montpellier	Chinoise	1	École François-Rabelais	E	Montpellier	
Montpellier	Espagnole	1	Lycée Joffre	L	Montpellier	
Montpellier	Espagnole	1	Collège Joffre	C	Montpellier	
Nancy Metz	Allemande	1	Collège Sainte-Chrétienne	C	Sarreguemines	
Nancy Metz	Américaine	1	Lycée Saint-Sigisbert	L	Nancy	
Nancy Metz	Britannique	1	Lycée Jeanne-d'Arc	L	Nancy	
Nantes	Britannique	1	Lycée Cité scolaire Grand Air	L	La Baule	
Nantes	Britannique	1	Collège Cité scolaire Grand Air	C	La Baule	
Nantes	Britannique	1	Collège Aristide-Briand	C	Nantes	
Nantes	Allemande	1	Collège Aristide-Briand	C	Nantes	
Nice	Allemande	1	Lycée international	L	Valbonne	
Nice	Allemande	1	Collège international	C	Valbonne	

Nice	Allemande	1	École des Sartoux	E	Valbonne	
Nice	Américaine	1	Lycée international	L	Valbonne	
Nice	Américaine	1	Lycée Albert-1er	L	Monaco	
Nice	Britannique	1	Collège de l'Institut Fénelon	C	Grasse	
Nice	Britannique	1	École des Sartoux	E	Valbonne	
Nice	Britannique	1	École des trois collines	E	Mougins	
Nice	Britannique	1	Collège Niki-de-Saint-Phalle	C	Valbonne	
Nice	Britannique	1	Collège international	C	Valbonne	
Nice	Britannique	1	Collège de l'Éganaude	C	Biot	
Nice	Britannique	1	Lycée de l'Institut Fénelon	L	Grasse	
Nice	Espagnole	1	Lycée international	L	Valbonne	
Nice	Espagnole	1	Collège international	C	Valbonne	
Nice	Italienne	1	Collège international	C	Valbonne	
Nice	Italienne	1	Collège Niki-de-Saint-Phalle	C	Valbonne	
Nice	Italienne	1	Collège de l'Éganaude	C	Biot	
Nice	Italienne	1	Lycée international	L	Valbonne	
Nice	Italienne	1	École de Garbejaire	E	Valbonne	
Nice	Russe	1	Lycée international	L	Valbonne	
Orléans-Tours	Britannique	1	Lycée Jean-Zay	L	Orléans	1ère session 2013
Orléans-Tours	Britannique	1	Collège Dunois	C	Orléans	
Orléans-Tours	Britannique	1	École Guillaume-Apollinaire	E	Orléans	
Paris	Allemande	1	Lycée international Honoré-de-Balzac	L	Paris Nord Ouest (17ème)	
Paris	Allemande	1	Collège international Honoré-de-Balzac	C	Paris Nord Ouest (17ème)	
Paris	Américaine	1	École active bilingue Jeannine-Manuel	E	Paris Ouest (15ème)	
Paris	Américaine	1	Collège de l'École active bilingue Jeannine-Manuel	C	Paris Ouest (15ème)	
Paris	Américaine	1	Lycée de l'École active bilingue Jeannine-Manuel	L	Paris Ouest (15ème)	
Paris	Arabe	1	Lycée international Honoré-de-Balzac	L	Paris Nord Ouest (17ème)	
Paris	Arabe	1	École élémentaire d'application du Bd Bessières	E	Paris (17ème)	
Paris	Arabe	1	Collège international Honoré-de-Balzac	C	Paris Nord Ouest (17ème)	
Paris	Britannique	1	Lycée de l'École active bilingue Étoile	L	Paris Ouest (8ème)	
Paris	Britannique	1	Lycée international Honoré-de-Balzac	L	Paris Nord Ouest (17ème)	
Paris	Britannique	1	Collège international Honoré-de-Balzac	C	Paris Nord Ouest (17ème)	
Paris	Britannique	1	Collège du Lycée Camille-Sée	C	Paris (15)	
Paris	Chinoise	1	Lycée Claude-Monet	L	Paris Est (13)	
Paris	Chinoise	1	Collège Gabriel-Fauré	C	Paris Est (13)	
Paris	Chinoise	1	groupe scolaire Ivry-Levassor	E	Paris Est (13)	
Paris	Chinoise	1	Collège Cité scolaire Janson-de-Sailly	C	Paris Ouest (16)	
Paris	Chinoise	1	École élémentaire Longchamp	E	Paris (16)	
Paris	Espagnole	1	Lycée international Honoré-de-Balzac	L	Paris Nord Ouest (17)	
Paris	Espagnole	1	Collège international Honoré-de-Balzac	C	Paris Nord Ouest (17)	
Paris	Italienne	1	Lycée international Honoré-de-Balzac	L	Paris Nord Ouest (17)	
Paris	Italienne	1	Collège international Honoré-de-Balzac	C	Paris Nord Ouest (17)	
Paris	Japonaise	1	Lycée Jean-de-La-Fontaine	L	Paris Ouest (16)	
Paris	Japonaise	1	Collège Jean-de-La-Fontaine	C	Paris Ouest (16)	
Paris	Polonaise	1	Lycée Montaigne	L	Paris Centre (6)	
Paris	Polonaise	1	Collège Montaigne	C	Paris Centre (6)	
Paris	Portugaise	1	Lycée international Honoré-de-Balzac	L	Paris Nord Ouest (17)	
Paris	Portugaise	1	Collège international Honoré-de-Balzac	C	Paris Nord Ouest (17)	
Paris	Portugaise	1	Lycée Montaigne	L	Paris Centre (6)	
Paris	Portugaise	1	Collège Montaigne	C	Paris Centre (6)	
Poitiers	Chinoise	1	Lycée pilote innovant international	L	Jaunay-Clan	

Reims	Allemande	1	Collège Perrot-d'Ablancourt	C	Chalons En Champagne	
Reims	Allemande	1	École élémentaire Jules-Ferry	E	Chalons En Champagne	
Reims	Britannique	1	Collège Robert-Schuman	C	Reims	
Reims	Britannique	1	École élémentaire Europe-Adriatique	E	Reims	
Reims	Britannique	1	Lycée Marc-Chagall	L	Reims	
Rennes	Américaine	1	Lycée Saint-Vincent - Providence	L	Rennes	
Rennes	Américaine	1	Collège Saint-Vincent - Providence	C	Rennes	
Rennes	Américaine	1	École Notre-Dame-de-la-Palestine	E	Rennes	
Rennes	Britannique	1	École Jean-Moulin	E	Rennes	
Rennes	Britannique	1	Lycée Victor-et-Hélène-Basch	L	Rennes	
Rennes	Britannique	1	Collège Montbarrot Malifeu de Villejean	C	Rennes	
Rennes	Britannique	1	Lycée Sainte-Anne	L	Brest	1ère session 2013
Rennes	Britannique	1	Collège Sainte-Anne	C	Brest	
Rennes	Chinoise	1	École de la Poterie	E	Rennes	
Rennes	Chinoise	1	Collège Émile-Zola	C	Rennes	
Rennes	Espagnole	1	Lycée Amiral Ronarc'h	L	Brest	
Rennes	Espagnole	1	Collège Les Quatre moulins	C	Brest	
Rouen	Britannique	1	Lycée de l'Institution Saint-Joseph	L	Le Havre	
Rouen	Britannique	1	Collège de l'Institution Saint-Joseph	C	Le Havre	
Rouen	Britannique	1	Lycée Gustave-Flaubert	L	Rouen	1ère session 2013
Strasbourg	Allemande	1	École primaire internationale Robert-Schuman	E	Strasbourg	
Strasbourg	Allemande	1	École du Conseil des XV	E	Strasbourg	
Strasbourg	Allemande	1	Collège international de l'Esplanade	C	Strasbourg	
Strasbourg	Allemande	1	Lycée des Pontonniers	L	Strasbourg	
Strasbourg	Britannique	1	Lycée des Pontonniers	L	Strasbourg	
Strasbourg	Britannique	1	Collège international de l'Esplanade	C	Strasbourg	
Strasbourg	Britannique	1	École du Conseil des XV	E	Strasbourg	
Strasbourg	Britannique	1	École primaire internationale Robert-Schuman	E	Strasbourg	
Strasbourg	Espagnole	1	Lycée des Pontonniers	L	Strasbourg	
Strasbourg	Espagnole	1	Collège international de l'Esplanade	C	Strasbourg	
Strasbourg	Espagnole	1	École primaire internationale Robert-Schuman	E	Strasbourg	
Strasbourg	Italienne	1	Lycée des Pontonniers	L	Strasbourg	
Strasbourg	Italienne	1	Collège international de l'Esplanade	C	Strasbourg	
Strasbourg	Italienne	1	École primaire internationale Robert-Schuman	E	Strasbourg	
Strasbourg	Polonaise	1	Lycée des Pontonniers	L	Strasbourg	
Strasbourg	Polonaise	1	Collège international de l'Esplanade	C	Strasbourg	
Strasbourg	Polonaise	1	École Conseil des XV	E	Strasbourg	
Strasbourg	Russe	1	Lycée des Pontonniers	L	Strasbourg	
Toulouse	Britannique	1	Lycée de la cité scolaire Victor Hugo	L	Colomiers	
Toulouse	Britannique	1	Collège de la cité scolaire Victor Hugo	C	Colomiers	
Toulouse	Britannique	1	École Michelet	E	Toulouse	
Toulouse	Espagnole	1	Collège Michelet	C	Toulouse	
Toulouse	Espagnole	1	École Michelet	E	Toulouse	
Toulouse	Espagnole	1	Lycée Saint-Sernin	L	Toulouse	
Versailles	Allemande	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Allemande	1	Collège des Hauts Grillets (partenaire LI)	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Allemande	1	Lycée Jean-Pierre-Vernant	L	Sèvres	
Versailles	Allemande	1	Collège de Sèvres	C	Sèvres	
Versailles	Allemande	1	École Croix-Bosset	E	Sèvres	
Versailles	Allemande	1	Collège du lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Allemande	1	École du lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye	

Versailles	Allemande	1	École Charles-Bouvard	E	Fourqueux	
Versailles	Américaine	1	Lycée de l'Ermitage	L	Maisons-Laffitte	1ère session 2012
Versailles	Américaine	1	Collège de l'Ermitage	C	Maisons-Laffitte	
Versailles	Américaine	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Américaine	1	Collège Marcel-Roby	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Américaine	1	Collège du Lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Américaine	1	École du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Américaine	1	École Schnapper	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Arabe	1	Collège les Renardières, cité scolaire	C	Courbevoie	
Versailles	Arabe	1	Lycée Lucie-Aubrac, cité scolaire	L	Courbevoie	1ère session 2013
Versailles	Britannique	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Britannique	1	Collège des Hauts Grillets	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Britannique	1	Lycée Jean-Pierre-Vernant	L	Sèvres	
Versailles	Britannique	1	Collège de Sèvres	C	Sèvres	
Versailles	Britannique	1	Collège Jean-Moulin	C	Chaville	
Versailles	Britannique	1	Lycée franco-allemand	L	Buc	
Versailles	Britannique	1	Collège Martin-Luther-King	C	Buc	
Versailles	Britannique	1	Lycée Notre-dame-du-Grandchamp	L	Versailles	
Versailles	Britannique	1	Collège du Sacré-Cœur	C	Versailles	
Versailles	Britannique	1	Collège Pierre-et-Marie-Curie	C	Le Pecq	
Versailles	Britannique	1	Collège du Lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Britannique	1	École du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Britannique	1	École Félix-Éboué-Wilson	E	Le Pecq	
Versailles	Britannique	1	École Jehan-Alain	E	Le Pecq	
Versailles	Britannique	1	École Louis-Blériot	E	Buc	
Versailles	Britannique	1	École Gambetta A	E	Sèvres	
Versailles	Britannique	1	École Ferdinand-Buisson-Point-du-Jour	E	Boulogne-Billancourt	
Versailles	Britannique	1	Lycée Corneille	L	La-Celle-Saint-Cloud	
Versailles	Britannique	1	Collège Louis-Pasteur	C	La-Celle-Saint-Cloud	
Versailles	Britannique	1	École Louis-Pasteur	E	La-Celle-Saint-Cloud	
Versailles	Chinoise	1	École Jean-Moulin	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Chinoise	1	Collège des Hauts Grillets (partenaire LI)	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Danoise	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Danoise	1	Collège du lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Danoise	1	École du lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Espagnole	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Espagnole	1	Collège Marcel-Roby	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Espagnole	1	Collège du lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Espagnole	1	École du lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Espagnole	1	École Schnapper	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Italienne	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Italienne	1	Collège des Hauts Grillets	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Italienne	1	Collège du lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Italienne	1	École du lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Japonaise	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Japonaise	1	Collège du lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Japonaise	1	École du lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Néerlandaise	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Néerlandaise	1	Collège du lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Néerlandaise	1	École du lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Norvégienne	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Norvégienne	1	Collège du lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Norvégienne	1	École du lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye	

Versailles	Polonaise	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Polonaise	1	Collège des Hauts Grillets	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Polonaise	1	Collège du lycée international	C	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Portugaise	1	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye	
Versailles	Portugaise	1	Collège Pierre-et-Marie-Curie	C	Le Pecq	
Versailles	Portugaise	1	Collège du lycée international	C	Saint Germain En Laye	
Versailles	Portugaise	1	École du lycée international	E	Saint Germain En Laye	
Versailles	Portugaise	1	École Normandie Niémen	E	Le Pecq	
Versailles	Portugaise	1	École Paul-Bert	E	Chaville	
Versailles	Portugaise	1	Collège Jean-Moulin	C	Chaville	
Versailles	Russe	1	Lycée international	L	Saint Germain En Laye	
Versailles	Suédoise	1	Lycée international	L	Saint Germain En Laye	
Versailles	Suédoise	1	Collège du lycée international	C	Saint Germain En Laye	
Versailles	Suédoise	1	École du lycée international	E	Saint Germain En Laye	
<b>Sous-total France</b>		<b>313</b>				

## Établissements français à l'étranger

Pays	Section		Établissement	Niveau E, C, L (1)	Ville	1ère session OIB ou DNB option internationale (pour les sections n'ayant pas encore présenté de candidats à l'examen)
Afrique du Sud	Américaine	1	Lycée Jules-Verne	L	Johannesburg	
Algérie	Arabe	1	Lycée International Alexandre-Dumas	L	Alger	
Allemagne	Allemande	1	Lycée Français Victor-Hugo	C	Francfort	
Belgique	Britannique	1	Lycée Jean-Monnet de Bruxelles	L	Bruxelles	
Canada	Américaine	1	Lycée Français de Toronto	L	Toronto	
Chine	Américaine	1	Lycée Français de Shanghai	L	Shanghai	
Chine	Américaine	1	Lycée Français de Shanghai	C	Shanghai	
Chine	Chinoise	1	Lycée Français de Shanghai	L	Shanghai	
Chine	Chinoise	1	Lycée Français de Shanghai	C	Shanghai	
Chine	Chinoise	1	Lycée Français de Shanghai	E	Shanghai	
Chine	Américaine	1	Lycée International Victor-Segalen	L	Hong-Kong	
Chine	Américaine	1	Lycée International Victor-Segalen	C	Hong-Kong	
États-Unis	Américaine	1	Lycée Français	L	Chicago	
États-Unis	Américaine	1	Section Bilingue Française d'Awty International School	L	Houston	
États-Unis	Américaine	1	Lycée Français de New York	L	New York	
États-Unis	Américaine	1	École Franco-Américaine de New York (FASNY)	E	New York	
États-Unis	Américaine	1	Lycée Français La Pérouse	L	San-Francisco	
États-Unis	Américaine	1	Lycée International Franco-Américain	L	San-Francisco	
États-Unis	Américaine	1	Lycée Français International Rochambeau	L	Washington	
États-Unis	Américaine	1	École Internationale de Boston (Lycée)	L	Boston	
Grèce	Britannique	1	Lycée Franco-Hellénique Eugène-Delacroix	L	Athènes	
Irlande	Américaine	1	Lycée Français d'Irlande	L	Dublin	1ère session 2013
Japon	Japonaise	1	Lycée Franco-Japonais	L	Tokyo	
Liban	Arabe	1	Collège Protestant	L	Beyrouth	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Français	L	Agadir	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Français	C	Agadir	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Français	E	Agadir	
Maroc	Franco-Marocain	1	Groupe Scolaire Louis-Massignon	L	Casablanca	
Maroc	Franco-Marocain	1	Groupe Scolaire Louis-Massignon	C	Casablanca	

Maroc	Franco-Marocain	1	Groupe Scolaire Louis-Massignon	E	Casablanca	
Maroc	Franco-Marocain	1	Collège-Lycée Léon-L'africain	L	Casablanca	
Maroc	Franco-Marocain	1	Collège-Lycée Léon-L'africain	C	Casablanca	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Lyautey	L	Casablanca	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Lyautey	C	Casablanca	
Maroc	Franco-Marocain	1	Groupe Scolaire « La Résidence »	L	Casablanca	
Maroc	Franco-Marocain	1	Groupe Scolaire « La Résidence »	C	Casablanca	
Maroc	Franco-Marocain	1	Groupe Scolaire « La Résidence »	E	Casablanca	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Jean-Charcot	L	El Jadida	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Jean-Charcot	C	El Jadida	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Jean-Charcot	E	El Jadida	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Victor-Hugo	L	Marrakech	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Victor-Hugo	C	Marrakech	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Paul-Valéry	L	Meknès	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Paul-Valéry	C	Meknès	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Descartes	L	Rabat	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Descartes	C	Rabat	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Regnault	L	Tanger	
Maroc	Franco-Marocain	1	Lycée Regnault	C	Tanger	
Maroc	Franco-Marocain	1	Collège Royal	L	Rabat	
Maroc	Franco-Marocain	1	Collège Royal	C	Rabat	
Singapour	Britannique	1	Lycée Français	L	Singapour	
Singapour	Britannique	1	Lycée Français	C	Singapour	
Suède	Suédoise	1	Lycée Français Saint-Louis	L	Stockholm	
Tunisie	Arabe	1	Lycée Gustave-Flaubert	L	La Marsa	
Tunisie	Arabe	1	Lycée Pierre-Mendes-France	L	Tunis	
<b>Sous-total étranger</b>		<b>55</b>				
<b>Total général</b>		<b>368</b>				

## Enseignements primaire et secondaire

### Lycées des métiers

---

#### Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011

NOR : MENE1200277A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO A2-2

---

Vu article D. 335-4 du code de l'éducation ; avis des conseils académiques de l'éducation nationale ; décisions des rectrices et recteurs d'académie

---

**Article 1** - Les établissements labellisés en 2011 figurent sur la liste en annexe I au présent arrêté.

**Article 2** - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2011 figurent sur la liste en annexe II au présent arrêté.

**Article 3** - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'une modification de label ou d'un ajout de label 2011 figurent sur la liste en annexe III au présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 25 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

#### **Annexe I**

 Liste des établissements labellisés en 2011

#### **Annexe II**

 Liste des établissements ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2011

#### **Annexe III**

 Liste des établissements ayant fait l'objet d'une modification de label ou d'un ajout de label en 2011

## Annexe I

### Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011

\* Rectificatif établissement labellisé en 2010.

\*\* Rectificatif établissement labellisé en 2008.

Académie	n° UAI	Public (PU) Privé (PR)	LP LPO LEGT	Nom établissement	CP - Ville	Dénomination
AIX-MARSEILLE	0130150T	PU	LP	JEAN MOULIN	13110 PORT DE BOUC	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE, DE L'AUTOMOBILE ET DU NAUTISME
AIX-MARSEILLE	0133414R	PU	LPO	DENIS DIDEROT	13388 MARSEILLE CEDEX 13	LYCEE DES METIERS DE L'ECO-HABITAT ET DU DESIGN D'ESPACE
AIX-MARSEILLE	0131433M	PR	LP	ST HENRI	13016 MARSEILLE	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTRICITE ET DU BATIMENT
AIX-MARSEILLE	0131415T	PR	LP	CELONY	13090 AIX EN PROVENCE	LYCEE DES METIERS DE LA COMMUNICATION, DU COMMENRCE ET DES SERVICES A LA PERSONNE
AMIENS	0801194N	PU	LP	MONTAIGNE	80000 AMIENS	LYCEE DES METIERS DES MOBILITES ET DES ENERGIES NOUVELLES (cité scolaire avec le LGT DELAMBRE)
AMIENS	0801252B	PU	LP	J C ATHANASE PELTIER	80400 HAM	LYCEE DES METIERS DES SERVICES, DE LA SANTE ET DU SOCIAL
AMIENS	0801700N	PU	LGT	DELAMBRE	80084 AMIENS	LYCEE DES METIERS DES MOBILITES ET DES ENERGIES NOUVELLES (cité scolaire avec le LP MONTAIGNE)
AMIENS	0601265Z	PU	LP	LPA HORTICOLE	60170 RIBECOURT DRESLINCOURT	LYCEE DES METIERS DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE
AMIENS	0021906L	PR	LP	SAINT CHARLES	02300 CHAUNY	LYCEE DES METIERS DE LA SECURITE ET DE LA MAINTENANCE
BESANÇON	0250001R	PU	LP	FERNAND LEGER	25404 AUDINCOURT CEDEX	LYCEE DES METIERS ECO-MATERIAUX ET ECO-SERVICES
BESANÇON	0250014E	PU	LP	CONDE	25030 BESANCON CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES ET SOINS A LA PERSONNE ET DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION
BESANÇON	0251021Z	PR	LGT	SAINTE-PAUL *	25000 BESANCON	LYCEE DES METIERS DE LA CONCEPTION DE PRODUITS ET DE L'AMENAGEMENT DE L'HABITAT (groupement avec saint-Joseph)
BORDEAUX	0330076D	PU	LP	CHARLES PEGUY	33326 EYSINES CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT DU VIGEAN
BORDEAUX	0332468D	PU	LT	ST LOUIS	33028 BORDEAUX	LYCEE DES METIERS DE LA BIOLOGIE ET DE LA CHIMIE

CAEN	0140005E	PU	LP+L GT	ARCISSE DE CAUMONT	14402	BAYEUX CEDEX	LYCEE DES METIERS DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
CAEN	0140019V	PU	LP	CAMILLE CLAUDEL	14070	CAEN CEDEX 05	LYCEE DES METIERS DES SERVICES
CAEN	0140020W	PU	LP+LT	JULES VERNE	14126	MONDEVILLE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DES INGENIERIES ELECTRIQUES ET INDUSTRIELLES
CAEN	0500028J	PU	LP	LES SAPINS	50207	COUTANCES CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MODE ET DES SERVICES
CAEN	0500032N	PU	LP	EDMOND DOUCET	50120	EQUEURDREVILLE HAINNEVIL	LYCEE DES METIERS DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES OUVRAGES EN BOIS
CAEN	0610050Y	PU	LP + LGT	DES ANDAINES	61600	LA FERTE MACE	LYCEE DES METIERS DU BOIS ET DE L'ECO6CONSTRUCTION
CLERMONT-FERRAND	0150008C	PU	LP	RAYMOND CORTAT	15005	AURILLAC CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HOTELERIE ET DE LA RESTAURATION
CLERMONT-FERRAND	0630023H	PU	LP	MARIE CURIE	63039	CLERMONT FERRAND CEDEX 2	LYCEE DES METIERS
CLERMONT-FERRAND	0030061A	PU	LP	ALBERT LONDRES	03306	CUSSET CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BOIS, DES ENERGIES ET DES SERVICES AUX ORGANISATIONS (cité scolaire avec le LGT de Presles)
CLERMONT-FERRAND	0030051P	PU	LGT	DE PRESLES	03306	CUSSET CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BOIS, DES ENERGIES ET DES SERVICES AUX ORGANISATIONS (cité scolaire avec le LP Albert Londres)
CRÉTEIL	0772225A	PU	LP	LINO VENTURA	77834	OZOIR LA FERRIERE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA SANTE ET DU SOCIAL
CRÉTEIL	0941355M	PU	LP	PAUL BERT	94700	MAISONS ALFORT	LYCEE DES METIERS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS
CRÉTEIL	0770924L	PU	LGT	JULES FERRY	77527	COULOMMIERS CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES ET DE L'ASSISTANCE A LA PERSONNE (cité scolaire avec lycée Georges Cormier)
CRÉTEIL	0931386B	PU	LPO	HENRI SELLIER	93190	LIVRY GARGAN	LYCEE DES METIERS DE LA SANTE ET DU SOCIAL
CRÉTEIL	0930832Z	PU	LPO	RENE CASSIN	93340	LE RAINCY	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE
CRÉTEIL	0941473R	PU	LPO	ADOLPHE CHERIOUX	94408	VITRY SUR SEINE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
GRENOBLE	0261100E	PU	LP	AMBLARD	26000	VALENCE	LYCEE DES METIERS D'ART DE LA BIJOUTERIE ET DE LA JOAILLERIE
GRENOBLE	0381758E	PR	LP	CHARMILLES	38100	GRENOBLE	LYCEE DES METIERS DU TERTIAIRE
GRENOBLE	0730776X	PR	LP	SAINTE GENEVIEVE	73000	CHAMBERY	LYCEE DES METIERS DU COMMERCE , DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE
GRENOBLE	0730763H	PR	LGT	SAIN AMBROISE	73000	CHAMBERY	LYCEE DES METIERS DU COMMERCE , DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE
LILLE	0590193P	PU	LP	ERNEST COUTEAUX	59734	ST AMAND LES EAUX CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (en réseau avec les LP et LT DU HAINAUT de Valenciennes + LP ALFRED KASTLER de Denain)

LILLE	0623864N	PU	LP	MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE	62307	LENS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DU MOTOCYCLE (En réseau avec le LP H. SENEZ d'HENIN BEAUMONT +LP P. Langevin de WAZIERS)
LILLE	0620063G	PU	LGT	SOPHIE BERTHELOT	62104	CALAIS cedex	LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE DE LA RESTAURATION ET DU TOURISME D'OPALE (En réseau avec lycée hôtelier de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE et le LP J.C. Cazin de BOULOGNE SUR MER + LP du Déroit de CALAIS)
LYON	0010021T	PU	LP	MARCELLE PARDE	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PERSONNES
LYON	0420049A	PU	LP	BENOIT CHARVET	42021	ST ETIENNE CEDEX 1	LYCEE DES METIERS DU TERTIAIRE
LYON	0690045Z	PU	LP	JEAN LURCAT	69008	LYON	LYCEE DES METIERS DES SOINS A LA PERSONNE PERSONNES ET AUX ENTREPRISES
LYON	0690047B	PU	LP	MAGENTA	69100	VILLEURBANNE	LYCEE DES METIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS
LYON	0690109U	PU	LP	MARIE CURIE	69100	VILLEURBANNE	LYCEE DES METIERS DU COMMERCE ET DU SERVICE A LA PERSONNE
LYON	0690129R	PU	LP	EDMOND LABBE	69600	OULLINS	LYCEE DES METIERS DE L'ENERGIE
LYON	0421002L	PR	LP	JEAN BAPTISTE D ALLARD	42601	MONTBRISON CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES ET DES SOINS A LA PERSONNE
LYON	0011336X	PR	LPO	JEANNE D ARC	01170	CESSY	LYCEE DES METIERS DES SERVICES ET DU COMMERCE
MARTINIQUE	9720091S	PU	LP	PETIT MANOIR	97286	LE LAMENTIN CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (2012)
MONTPELLIER	0480039G	PR	LPO	SAINT JOSEPH	48100	MARVEJOLS	LYCEE DES METIERS
MONTPELLIER	0110823K	PU	LP	CHARLES CROS **	11870	CARCASSONNE CEDEX 9	LYCEE DES METIERS
NANCY-METZ	0540015Y	PU	LP	ENTRE MEURHE ET SANON	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE	LYCEE DES METIERS
NANCY-METZ	0570109J	PU	LP	LA BRIQUERIE	57100	THIONVILLE	LYCEE DES METIERS DES ARTS DE L'HABITAT ET DE L'AMEUBLEMENT
NANCY-METZ	0880064S	PU	LP	EMILE GALLE	88151	THAON LES VOSGES CEDEX	LYCEE DES METIERS D'ART ET DES SERVICES A LA PERSONNE
NANTES	0440033X	PU	LP	FRANCOIS ARAGO	44322	NANTES CEDEX 3	LYCEE DES METIERS DU BOIS DE LA METALLERIE DE LA MAINTENANCE ET DE L'ELECTRONIQUE
NANTES	0720049M	PU	LP	COLBERT DE THORCY/CHARLES CROS	72305	SABLE SUR SARTHE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE DE L'EBENISTERIE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET DES RELATIONS CLIENTS
NANTES	0721301Y	PU	LP	JEAN RONDEAU	72120	ST CALAIS	LYCEE DES METIERS DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT
NANTES	0440255N	PR	LP	ENCIA	44003	NANTES CEDEX 1	LYCEE DU COMMERCE ET DE LA VENTE
NANTES	0492237R	PR	LPO	JEANNE DELANOUE	49304	CHOLET CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA SANTE DU SOCIAL ET DE L'HOTELLERIE RESTAURATION

NANTES	0720821B	PR	LPO	ST CHARLES	72000	LE MANS	LYCEE DES METIERS COMMERCE, COMPTABILITE, GESTION
ORLÉANS-TOURS	0180906M	PR	LPO	ST J BAPTISTE DE LA SALLE	18020	BOURGES CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE ET DU TERTIAIRE
PARIS	0754874R	PU	LPO	JACQUES MONOD	75005	PARIS	LYCEE DES METIERS DES CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES
PARIS	0754191Y	PR	LP	NOTRE DAME ST VINCENT DE PAUL	75013	PARIS	LYCEE DES METIERS DE LA SANTE ET DU SOCIAL
POITIERS	0790038M	PU	LP	CITE SCOLAIRE JEAN MOULIN	79101	THOUARS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA PRODUCTION, DE L'HABITAT ET DES SERVICES
POITIERS	0860022G	PU	LP	MARC GODRIE	86206	LOUDUN CEDEX	LYCEE DES METIERS DES ATRS DU GOUT ET DES SERVICES A LA PERSONNE
POITIERS	0861113T	PU	LP	LE VERGER	86100	CHATELLERAULT	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE ET DE LA MAINTENANCE
POITIERS	0171460V	PU	LPO	JEAN HYPOLITE	17502	JONZAC CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA SANTE ET DU SOCIAL
POITIERS	0170042D	PU	LGT	CORDOUAN	17200	ROYAN CEDEX	LYCEE DES METIERS DU TOURISME
REIMS	0511985F	PU	LPO	JEAN TALON	51037	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA GESTION, DE LA COMPTABILITE ET DU COMMERCE
ROUEN	0760022L	PU	LP	BERNARD PALISSY	76152	MAROMME CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'ACIER, DE L'ALUMINIUM ET DES SERVICES
ROUEN	0760144U	PU	LP	ROBERT SCHUMAN	76610	LE HAVRE	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE (membres du réseau des lycées haut-normands de la chimie ( avec Lycée Galilée de Franqueville St Pierre et Lycée Ferninand Buisson à Elbeuf) - 2012
ROUEN	0760146W	PU	LP	MARCEL SEMBAT	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	LYCEE DES METIERS DES PROPULSIONS ET ENERGIES RENOUVELABLES
ROUEN	0761344Y	PR	LP	SAINTE THERESE	76150	MAROMME	LYCEE DES METIERS DE LA VENTE (partenariat avec le lycée les TOURELLES à Rouen)
ROUEN	0761349D	PR	LP	SAINT VINCENT DE PAUL	76600	LE HAVRE	LYCEE DES METIERS DE L'IMAGE
ROUEN	0763201S	PR	LPO	LES TOURELLES	76000	ROUEN	LYCEE DES METIERS DE LA VENTE (partenariat avec le lycée Ste Thérèse à Maromme)
STRASBOURG	0680041A	PU	LP	DU REBERG	68100	MULHOUSE	LYCEE DES METIERS
STRASBOURG	0680037W	PU	LP	CHARLES STOESSEL	68068	MULHOUSE CEDEX	LYCEE DES METIERS
TOULOUSE	0650028C	PU	LP	SIXTE VIGNON *	65801	AUREILHAN CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT, DE L'ENERGIE ET DE L'AUTOMOBILE
TOULOUSE	0810003N	PU	LP	TOULOUSE LAUTREC *	81027	ALBI	LYCEE DES METIERS DE SERVICE A LA PERSONNE ET A L'ENTREPRISE
VERSAILLES	0920166F	PU	LP	VASSILY KANDINSKY	92200	NEUILLY SUR SEINE	LYCEE DES METIERS DE L'ESTHETIQUE ET DES SERVICES A LA PERSONNE
VERSAILLES	0922405P	PU	LPO	GUSTAVE EIFFEL	92500	RUEIL MALMAISON	LYCEE DES METIERS DE LA SANTE , DE LA COMMUNICATION ET DU COMMERCE
VERSAILLES	0951911L	PU	LPO	ROMAIN ROLLAND	95190	GOUSSAINVILLE	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

## Annexe II Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2011

\* Renouvellement avec changement de label.

Académie	n° UAI	PUBLIC (PU) PRIVE (PR)	LP LPO LEGT	Nom établissement	CP - Ville	Dénomination
AIX-MARSEILLE	0132211H	PU	LP	JEAN LURCAT	13693 MARTIGUES CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA CONSTRUCTION METALLIQUE ET RESEAUX NUMERIQUES
AIX-MARSEILLE	0840041N	PU	LP	MARIA CASARES	84082 AVIGNON CEDEX 2	LYCEE DES METIERS DU TERTIAIRE DE LA COIFFURE ET DE L'ESTHETIQUE
AIX-MARSEILLE	0840953E	PU	LPO	ALPHONSE BENOIT	84800 L ISLE SUR LA SORGUE	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ELECTRONIQUE
AIX-MARSEILLE	0133276R	PR	LP	CHARLES PEGUY	13006 MARSEILLE	LYCEE DES METIERS DE LA FINANCE, DU TOURISME ET DU COMMERCE
AMIENS	0020089L 0020031Y	PU	LP+LEGT	FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE *	02500 HIRSON	LYCEE DES METIERS DE LA GESTION ET DE L'INDUSTRIE
AMIENS	0021477V 0021476U	PU	LP+LEGT	LEONARD DE VINCI *	02331 SOISSONS CEDEX	LYCEE DES METIERS DES ECO-SCIENCES ET DES ECO-TECHNOLOGIES
AMIENS	0601870G 0601864A	PU	LP+LEGT	ANDRE MALRAUX *	60160 MONTATAIRE	LYCEE DES METIERS DU TERTIAIRE ET DES SERVICES A LA PERSONNE
AMIENS	0800062H 0800011C	PU	LP+LEGT	EDOUARD GAND *	80098 AMIENS CEDEX 3	LYCEE DES METIERS DES SERVICES A LA PERSONNE ET AUX ORGANISATIONS
AMIENS	0021960V 0020012C	PU	LP+LEGT	JEAN DE LA FONTAINE	02401 CHATEAU THIERRY CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA SANTE, DE LA GESTION ET DU COMMERCE
AMIENS	0020498F 0022022M	PR	LP+LEGT	SAINTE SOPHIE	02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	LYCEE DES METIERS DES SERVICES A LA PERSONNE
AMIENS	0801950K 0801479Y	PR	LP+LEGT	SAINTE REMI *	80006 AMIENS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA GESTION ET DU MEDICO- SOCIAL
CAEN	0501880X	PU	LPO + SEP	MAURICE MARLAND *	50400 GRANVILLE	LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DU TOURISME
CLERMONT-FERRAND	0630020E	PU	LP	SIDOINE APOLLINAIRE	63000 CLERMONT FERRAND	LYCEE DES METIERS DES SERVICES AUX ENTREPRISES (en réseau avec LP Amédée Gasquet de Clermont)
CLERMONT-FERRAND	0630024J	PU	LP	AMEDEE GASQUET	63037 CLERMONT FERRAND CEDEX 1	LYCEE DES METIERS DES SERVICES AUX ENTREPRISES (en réseau avec LP Sidoine Apollinaire de Clermont)

CRÉTEIL	0722244W	PU	LP	ANTONIN CAREME	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	LYCEE DES METIERS DE LA VENTE ET DU COMMERCE
CRÉTEIL	0940141T	PU	LP	JACQUES BREL	94600	CHOISY LE ROI	LYCEE DES METIERS DES MOTOCYCLES
CRÉTEIL	0941724N 0940822H	PR	LP	CLAUDE NICOLAS LEDOUX *	94307	VINCENNES CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA CONSTRUCTION ET DE SON ENVIRONNEMENT
GRENOBLE	0380036H	PU	LP	GUYNEMER	38037	GRENOBLE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MAINTENANCE DES ENGIN ET DES EQUIPEMENTS
GRENOBLE	0382271M	PU	LP	JEAN CLAUDE AUBRY	38303	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	LYCEE DES METIERS DES ARTS ET DES TECHNIQUES DE L'INDUSTRIE
GRENOBLE	0382985N	PU	LPO	LEONARD DE VINCI	38091	VILLEFONTAINE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'AUDIOVISUEL ET DU DESIGN
GRENOBLE	0070114L	PR	LP	NOTRE DAME *	07000	PRIVAS	LYCEE DES METIERS DU TRAVAIL SOCIAL ET DE LA SANTE
GRENOBLE	0261139X	PR	LP	MONTPLAISIR	26000	VALENCE	LYCEE DES METIERS DES TECHNOLOGIES MEDICO-SOCIALES, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION DE L'ENTREPRISE
GUYANE	9730094P	PU	LP	JEAN MARIE MICHOTTE	97305	CAYENNE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE
NANCY-METZ	0570123Z	PU	LP	HENRI NOMINE	57215	SARREGUEMINES CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES AUX ENTREPRISES
NANCY-METZ	0573211F	PU	LP	ANDRE C'ITROEN	57155	MARLY FRESCATY	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE
NANCY-METZ	0572591G	PU	LPO	GUSTAVE EIFFEL	57525	TALANGE	LYCEE DES METIERS DES TECHNICIENS DE LA MOTORISATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ENVIRONNEMENT
NANCY-METZ	0880021V	PU	LEGT	PIERRE MENDES FRANCE	88021	EPINAL CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA CONCEPTION, DE L'AUTOMATIQUE ET DE L'ENERGIE (En réseau avec le LP JC PELLERIN d'Epinal)
ORLÉANS-TOURS	0360026H	PU	LP	JEAN D ALEMBERT	36105	ISSOUDUN CEDEX	LYCEE DES METIERS DU CUIR, DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT
ORLÉANS-TOURS	0370032J	PU	LP	FRANCOIS CLOUET	37081	TOURS CEDEX 1	LYCEE DES METIERS DE LA MODE ET DES SERVICES
ORLÉANS-TOURS	0370054H	PU	LP	MARTIN NADAUD	37700	ST PIERRE DES CORPS	LYCEE DES METIERS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ENERGIE
ORLÉANS-TOURS	0180043Z	PU	LPO	HENRI BRISSON	18100	VIERZON	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE ET DES SCIENCES APPLIQUEES
ORLÉANS-TOURS	0410966C	PU	LPO	LYCEE HOTELIERIE TOURISME	41033	BLOIS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE ET DE TOURISME DU VAL DE LOIRE
ORLÉANS-TOURS	0280864M	PU	LP	ELSA TRIOLET *	28110	LUCE	LYCEE DES METIERS DE L'ACCUEIL, DU COMMERCE ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS
ORLÉANS-TOURS	0410718H	PU	LP	VAL DE CHER *	41110	ST AIGNAN	LYCEE DES METIERS DE L'ENERGIE ET DES SERVICES
ORLÉANS-TOURS	0450064A	PU	LP	GAUDIER BRZESKA *	45800	ST JEAN DE BRAYE	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT ET DE L'ENERGIE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GEOMETRE

PARIS	0754916L	PR	LPO	CARCARO SAISSEVAL	75006	PARIS	LYCEE DES METIERS DES ACTIVITES SOCIALES ET COMMERCIALES
PARIS	0750713T	PU	LEGT	JACQUARD *	75019	PARIS	LYCEE DES METIERS DES TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
POITIERS	0171571R	PU	LP	DE L ATLANTIQUE	17200	ROYAN	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT, DE L'HOTELLERIE ET DES SERVICES
POITIERS	0861357H	PR	LPO	ST JACQUES DE COMPOSTELLE	86036	POITIERS CEDEX	LYCEE DES METIERS AU SERVICE DES ORGANISATIONS ET DES PERSONNES
RENNES	0220059V	PU	LP	JEAN MOULIN	22022	ST BRIEUC CEDEX 1	LYCEE DES METIERS DES SERVICES A LA PERSONNE ET A L'ENTREPRISE
RENNES	0290130J	PU	LP	DU BATIMENT	29190	PLEYBEN	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT
RENNES	0560001X	PU	LP	B DU GUESCLIN	56406	AURAY CEDEX	LYCEE DES METIERS D'ARTS
RENNES	0292144Y	PR	LP	LE LIKES	29196	QUIMPER CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE, DE LA GESTION ET DU COMMERCE
RENNES	0292140U	PR	LP	LA CROIX ROUGE	29229	BREST CEDEX 2	LYCEE DES METIERS DE LA PRODUCTION ET DES SERVICES AUX ORGANISATIONS
RENNES	0292143X	PR	LPO	LE PARACLET	29018	QUIMPER CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE- RESTAURATION
RENNES	0352457F	PR	LPO	MARCEL CALLO	35603	REDON CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE ET DE L'AUTOMOBILE ET DE L'AERONAUTIQUE
RENNES	0352458G	PR	LPO	JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	35702	RENNES CEDEX 7	LYCEE DES METIERS DE LA GESTION ET DU COMMERCE
RENNES	0561746U	PR	LPO	NOTRE DAME LE MENIMUR	56000	VANNES CEDEX	LYCEE DES METIERS DU SANITAIRE ET SOCIAL
RENNES	0560198L	PR	LPO	ST JOSEPH *	56010	VANNES CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU BOIS
RENNES	0561744S	PR	LPO	JEANNE D ARC ST IVY	56306	PONTIVY CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES HOTELIERS ET DU TOURISME
REIMS	0101022G	PU	LP	EDOUARD HERRIOT *	10301	STE SAVINE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MODE
REIMS	0510036M	PU	LP	GUSTAVE EIFFEL *	51066	REIMS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE LYCEE DES METIERS DE LA RESTAURATION ET DE L'ALIMENTATION
REIMS	0081064N	PU	LPO	FRANCOIS BAZIN *	08109	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	LYCEE DES METIERS DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES ET DE L'ENERGIE
REIMS	0512081K	PR	LPO	SAINTE J B DE LA SALLE *	51066	REIMS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE
REIMS	0080047H	PU	LP	JEAN BAPTISTE CLEMENT	08200	SEDAN	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DE L'INDUSTRIE
REIMS	0100004A	PU	LP	VAL MORE	10110	BAR SUR SEINE	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS AGRICOLES ET DE TRAVAUX PUBLICS
REIMS	0510038P	PU	LP	EUROPE	51673	REIMS CEDEX 2	LYCEE DES METIERS DES SOINS PERSONNELS ET SERVICES A LA PERSONNE

REIMS	0521050J	PU	LPO	CHARLES DE GAULLE	52008	CHAUMONT CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA TRANSFORMATION DU BOIS
REIMS	0080010T	PU	LP	ETION *	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	LYCEE DES METIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE LA RELATION COMMERCIALE
REIMS	0511960D	PU	LPO	FRANCOIS ARAGO	51095	REIMS CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT LYCEE DES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS
ROUEN	0760033Y	PU	LPO	MICHEL ANGUIER *	76260	EU	LYCEE DES METIERS DE LA MISE EN FORME DES MATERIAUX INDUSTRIELS ET DE L'ECO-INNOVATION
ROUEN	0762092L	PU	LPO	GEORGES BAPTISTE *	76380	CANTELEU	LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE, LA RESTAURATION ET DE LA BOULANGERIE ET DE LA PATISSERIE
ROUEN	0762966L	PU	LPO	AUGUSTE PERRET	76600	LE HAVRE	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT
STRASBOURG	0670006T	PU	LP	PHILIPPE CHARLES GOULDEN	67241	BISCHWILLER CEDEX	LYCEE DES METIERS (en partenariat avec le LGT Alphonse HEINRICH de Haguenau)
STRASBOURG	0670024M	PU	LP	ANDRE SIEGFRIED	67504	HAGUENAU CEDEX	LYCEE DES METIERS
STRASBOURG	0670058Z	PU	LP	JULES VERNE	67703	SAVERNE CEDEX	LYCEE DES METIERS
VERSAILLES	0780584L	PU	LP	HENRI MATISSE *	78196	TRAPPES CEDEX	LYCEE DES METIERS DU COMMERCE

## Annexe III Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'une modification ou d'un ajout de label en 2011

Académie	n° UAI	PUBLIC (PU) PRIVE (PR)	LP LPO LEGT	Nom établissement	CP -Ville	Dénomination	Modif. de label	Ajout de label
CLERMONT	0430024T	PU	LP	JEAN MONNET	43000 LE PUY EN VELAY	LYCEE DES METIERS	X	
CRÉTEIL	0770939C	PU	LPO	FLORA TRISTAN	77130 MONTEREAU FAULT YONNE	LYCEE DES METIERS DE LA MODE		X
CRÉTEIL	0770923K	PU	LPO	DU GUE A TRESMES	77440 CONGIS SUR THEROUANNE	LYCEE DES METIERS DE L'AMENAGEMENT ET DE LA FINITION DU BATIMENT		X
CRÉTEIL	0770925M	PU	LPO	GEORGES CORMIER	77527 COULOMMIERS CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES ET DE L'ASSISTANCE A LA PERSONNE (cité scolaire avec lycée Jules Ferry)		X
LILLE	0620188T	PU	LP	DU DETROIT	62107 CALAIS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DU TOURISME DES TERRES D'OPALE (réseau avec lycée hôtelier de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, LP J.C. Cazin de BOULOGNE SUR MER et LGT Sophie Berthelot de Calais)	X	
LILLE	0622275L	PU	LP	JEAN CHARLES CAZIN	62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DU TOURISME DES TERRES D'OPALE (réseau avec le lycée hôtelier de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, LP du Déroit de CALAIS et LGT Sophie Berthelot de Calais)	X	
LILLE	0623890S	PU	LPO	HOTELIER	62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE	LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DU TOURISME DES TERRES D'OPALE (réseau avec le LP du Déroit de CALAIS, LP J.C. Cazin de BOULOGNE SUR MER et LGT Sophie Berthelot de Calais)	X	
NICE	0831501F	PU	LPO	PAUL LANGEVIN	83514 LA SEYNE SUR MER CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE	X	
REIMS	0521050J	PU	LPO	CHARLES DE GAULLE	52008 CHAUMONT CEDEX	LYCEE DES METIERS DU DESIGN GRAPHIQUE		X
REIMS	0080010T	PU	LP	ETION	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	LYCEE DES METIERS DES SERVICES A LA PERSONNE		X
ROUEN	0760031W	PU	LPO	FERDINAND BUISSON	76504 ELBEUF CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA CHIMIE ET DES AUTOMATISMES - membres du réseau des lycées haut-normands de la chimie ( avec Lycée GALILEE de Franqueville St Pierr et Lycée Robert SHUMAN du Havre) - 2012	X	
ROUEN	0762949T	PU	LPO	GALILEE	76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE	LYCEE DES METIERS DE LA CHIMIE ET DES BIOTECHNOLOGIES- membres du réseau des lycées haut-normands de la chimie ( avec Lycée Ferdinand BUISSON à Elbeuf et Lycée Robert SHUMAN du Havre) - 2012	X	

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Aide et action »**

NOR : MENE1200218A

arrêté du 25-6-2012

MEN-DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, l'association « Aide et action », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Amnesty international section française »**

NOR : MENE1200219A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, l'association « Amnesty international section française », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Ariana »**

NOR : MENE1200220A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, l'association « Ariana », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'« Association européenne de l'éducation - France »**

NOR : MENE1200221A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, l'« Association européenne de l'éducation - France », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux sections régionales de l'association.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'« Association de formation et de recherche sur le langage »**

NOR : MENE1200222A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, l'« Association de formation et de recherche sur le langage », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Centre audiovisuel Simone de Beauvoir »**

NOR : MENE1200223A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, l'association « Centre audiovisuel Simone de Beauvoir », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à la « Confédération des maisons de jeunes et de la culture de France »**

NOR : MENE1200224A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, la « Confédération des maisons de jeunes et de la culture de France », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux sections régionales, départementales et locales de la confédération.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à la « Confédération syndicale des familles »**

NOR : MENE1200225A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, la « Confédération syndicale des familles », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu au réseau d'associations locales de la confédération.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Enfance et partage »**

NOR : MENE1200226A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, l'association « Enfance et partage », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses antennes locales.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Éveil »**

NOR : MENE1200227A

arrêté du 25-6-2012

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, l'association « Éveil », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

## **Partenariat**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à la « Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital »**

NOR : MENE1200307A

arrêté du 25-6-2012

MEN-DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 25 juin 2012, la « Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux associations de la fédération.

## Personnels

# Professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation

---

## Cahier des charges de la formation

NOR : MENE1222101A

arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 29-6-2012

MEN - DGESCO A3-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 625-1 et L. 721-1 ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 90-680 du 1-8-1990 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2009-885 du 21-7-2009 ; arrêté du 25-4-2002 ; arrêtés du 12-5-2010 ; avis du Cneser du 19-3-2012 ; avis du CSE du 11-4-2012 ; avis du Haut-Conseil de l'éducation du 13-6-2012

---

**Article 1** - Le cahier des charges prévu à l'article L. 625.1 du code de l'éducation est précisé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** - L'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres et l'arrêté du 2 juillet 1991 relatif au contenu des formations organisées par les instituts universitaires de formation des maîtres et à leur validation sont abrogés.

**Article 3** - Le secrétaire général, le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Jean-Louis Mucchielli

## Annexe

### Cahier des charges de la formation des maîtres

Enseigner est une mission de service public qui recouvre trois dimensions : mission d'instruction des jeunes qui sont confiés à l'École ; mission d'éducation selon les valeurs républicaines ; mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des élèves.

La formation des professeurs, des documentalistes et des conseillers principaux d'éducation (CPE) fait alterner enseignement théorique et pratique en milieu scolaire. Elle s'inscrit dans un continuum qui, de l'université, se

prolonge lors de l'année de stage qui suit l'admission aux concours. Elle doit permettre d'acquérir progressivement à la fois les connaissances théoriques et les savoir-faire professionnels qu'il est indispensable de maîtriser pour répondre aux compétences définies par l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

Le professeur doit maîtriser les connaissances et compétences qui relèvent de sa spécialité ou de la discipline qu'il enseigne, mais également celles qui lui permettent d'organiser et de transmettre son enseignement de façon efficace, dans le respect de l'éthique et des valeurs imposées par sa fonction.

La formation universitaire permet aux étudiants et futurs enseignants d'acquérir la capacité de tirer parti des apports de la recherche : actualisation des connaissances, aptitudes pour les démarches innovantes, questionnement sur la pratique et l'exercice du métier.

L'acquisition et la mise en œuvre des savoirs et compétences s'appuient sur :

- les articles D. 122-1 et suivants du code de l'éducation, issus du décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences ;

- l'arrêté du 12 mai 2010 précité ;

- les arrêtés définissant les programmes d'enseignement, les différents dispositifs de personnalisation des parcours scolaires et l'ensemble des textes officiels précisant les engagements éducatifs de l'institution scolaire, y compris ceux afférents à la santé, aux pratiques culturelles et sportives et à l'éducation au développement durable.

C'est dans le cadre d'une collaboration étroite et d'un dialogue approfondi entre les recteurs d'académie et les établissements d'enseignement supérieur que se définit la formation des futurs enseignants, qu'ils soient étudiants ou professeurs stagiaires. Ce partenariat, sans cesse renouvelé au gré, notamment, des grandes orientations nationales d'une part et des avancées de la recherche d'autre part, est garant du respect des principes de continuité et de cohérence de la formation professionnelle des enseignants sur l'ensemble du territoire.

Les établissements d'enseignement supérieur, en fonction de leur potentiel scientifique, ont vocation à adapter leur offre de formation et à répondre aux besoins particuliers de chaque académie, dans une logique de politique de site et de coopération inter-établissements.

## I. Un continuum de formation

La préparation aux métiers de l'enseignement, qui peut débiter par une sensibilisation dès la licence, se développe sur trois années comprenant les deux années de master à l'université et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire dans une école ou un établissement scolaire.

La formation initiale qui prend place au cours des deux années de master est placée sous la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci, et en leur sein les instituts universitaires de formation des maîtres, apportent leur concours à la préparation des étudiants aux métiers de l'enseignement.

### 1.1 La formation dispensée en master

La formation dispensée dans le cadre des masters intégrant une préparation aux concours des métiers de l'enseignement vise l'acquisition de connaissances scientifiques, disciplinaires ou pluridisciplinaires nécessaires à la pratique professionnelle, qui sont articulés avec les situations rencontrées sur le terrain, analysées à l'aide d'outils conceptuels et éclairées des apports de la recherche universitaire.

Sont intégrés au cursus de formation :

- des apports en pédagogie et en didactique ;

- la connaissance du système éducatif sous ses aspects les plus concrets (fonctionnement d'un établissement, missions des membres de la communauté éducative, contraintes réglementaires, en particulier le caractère prescriptif des programmes, dispositions budgétaires, juridiques, statutaires régissant un établissement ou une école) ;

- la connaissance des élèves et de leur diversité, des degrés d'enseignement, des curricula, du processus d'orientation, des acteurs et partenaires de l'acte éducatif, de l'éthique du métier, de l'innovation et de l'expérimentation pédagogiques, des méthodes de conduite de la classe.

Autant d'éléments permettant à l'étudiant d'avoir une vision complète de l'enseignement qu'il aura à dispenser, de la fonction qu'il aura à exercer et de son environnement professionnel.

La formation offre à chaque étudiant une initiation à la recherche ; cette dimension fait partie de son bagage professionnel et lui donne les moyens d'analyser et de faire évoluer ses pratiques tout au long de sa carrière, en prenant en compte les évolutions scientifiques et sociétales. Chaque étudiant doit être en mesure de réaliser une lecture informée et critique des travaux scientifiques propres à éclairer ses futures pratiques professionnelles.

La formation doit prévoir, comme pour tout diplôme national de master, une ouverture à l'international indispensable à l'insertion dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Elle intègre à ce titre un enseignement en langue vivante étrangère et des dispositifs de mobilité incluant notamment la possibilité d'effectuer des stages à l'étranger, plus particulièrement pour les étudiants qui se destinent au professorat de langues étrangères. Pour viser la maîtrise d'une langue vivante étrangère, l'établissement d'enseignement supérieur s'appuie sur le cadre européen commun de référence en langues.

La formation intègre également l'utilisation, dans le cadre de l'enseignement, des outils et des ressources offerts par le numérique. À cette fin, elle peut s'appuyer sur le référentiel de compétences du certificat informatique et internet de niveau 2 (C2i).

### 1.2 La formation des fonctionnaires stagiaires

L'année qui suit le concours permet de consolider les compétences professionnelles construites dans le cadre du cursus universitaire et de retravailler celles qui feraient éventuellement encore défaut.

À l'issue du concours, les fonctionnaires stagiaires sont placés en situation d'exercice du métier et affectés dans une école ou un établissement scolaire. La formation lors de l'année de stage se compose d'une part d'un dispositif d'accueil, d'aide à la prise de fonction, puis d'accompagnement et de tutorat tout au long de l'année et, d'autre part, de cycles ou de sessions de formation pédagogique et didactique. Le volume de formation et d'accompagnement dispensé est équivalent, au plus, à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel appartient le stagiaire. Les établissements d'enseignement supérieur, et en leur sein les instituts universitaires de formation des maîtres, conduisent des actions de formation des fonctionnaires stagiaires, dans le cadre de conventions passées avec les rectorats d'académie. Elles peuvent notamment proposer des enseignements permettant de compléter leur formation professionnelle, en articulation avec leur formation antérieure et leur première expérience du métier : des approfondissements ou compléments de formation sur des dimensions disciplinaires du métier, sur l'innovation pédagogique, sur la connaissance du système éducatif et sur la maîtrise de la classe, des échanges et retours sur les pratiques professionnelles, ainsi que des actions de formation des tuteurs.

Une offre de formation complémentaire en ligne, destinée aux professeurs stagiaires et accessible aux étudiants préparant les concours de l'enseignement, est développée à l'initiative des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, avec le concours des opérateurs publics placés sous leur tutelle et, le cas échéant, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.

### 1.3 La formation continue

Pour les années qui suivent la titularisation, les établissements d'enseignement supérieur prennent la place qui leur revient dans la formation tout au long de la vie des enseignants. S'appuyant sur les connaissances nouvelles produites par leurs recherches, ils proposent des formations assurant l'actualisation des savoirs et savoir-faire des enseignants titulaires.

L'offre de formation continue se renforce et devient certifiante. Des formations conduisant au diplôme national de master permettent ainsi aux enseignants en poste d'améliorer leurs pratiques professionnelles ou d'envisager des évolutions dans leur carrière et dans leurs fonctions, notamment l'exercice d'autres responsabilités pédagogiques ou administratives dans l'éducation nationale ou l'enseignement supérieur, à quelque niveau que ce soit. Elles ont également pour objectif de faciliter les reprises d'étude et les reconversions professionnelles en proposant des formations complémentaires préparant aux différents métiers du domaine.

Ces formations peuvent enfin permettre la reconnaissance diplômante d'expériences en matière de formation

d'adultes ou d'encadrement, par le biais de la VAE.

## **II. Une professionnalisation progressive**

De manière progressive pendant le cursus de master, puis au cours de l'année de stage, la formation vise l'acquisition de la maîtrise des compétences figurant dans l'arrêté précité du 12 mai 2010.

Les professeurs stagiaires sont évalués, au terme d'un exercice professionnel complet en pleine responsabilité, sur la maîtrise de chacune de ces compétences exigibles pour l'exercice de leur métier.

### **2.1. Une interaction permanente entre savoirs disciplinaires et pratique professionnelle**

Les connaissances et les compétences attendues des professeurs en fin de formation initiale s'acquièrent par des enseignements théoriques, par l'exercice professionnel en milieu scolaire dans le cadre de stages ainsi que par des périodes d'analyse de ces pratiques professionnelles. Le système de formation assure par conséquent une interaction permanente entre approches théoriques et pratiques.

L'exercice professionnel permet aux étudiants de mesurer leur capacité à transmettre des savoirs, à porter sur l'élève un regard positif et à lui donner le désir d'apprendre et de respecter les valeurs communes. Il développe leur réflexion sur les moyens d'améliorer la réussite des élèves et les processus de diagnostic, d'expérimentation et d'évaluation qui lui sont associés.

L'accès au plein exercice professionnel est encadré, progressif et bénéficie de l'accompagnement de formateurs en établissement scolaire. L'exploitation du stage donne lieu à des analyses et à une réflexion sur la pratique, ainsi qu'à l'examen et à la formalisation de l'expérience vécue.

### **2.2. Les stages de professionnalisation**

Les formations intègrent une composante forte de formation professionnelle qui doit viser à préparer progressivement les candidats à exercer dans divers types de situation d'enseignement ou de formation.

Elles comportent des stages d'observation et de pratique accompagnée, puis des stages en responsabilité, sur la base des dispositifs mis en place au niveau académique. Ces dispositifs s'appuient sur une étroite collaboration entre les rectorats, les écoles et établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur, afin de garantir à chaque étudiant l'accès à des situations professionnelles variées. Les stages font pleinement partie du dispositif de formation et, à ce titre, doivent être pensés de manière progressive, de la découverte du métier à son exercice.

Chacun des stages précités a une durée inférieure à 40 jours et ne peut excéder six semaines.

Des conventions régissent les modalités d'organisation de chacun des stages.

Les stages d'observation et de pratique accompagnée complètent l'apprentissage de l'étudiant au cours du premier ou du deuxième semestre de son master. Le stage en responsabilité trouve naturellement sa place au cours de la deuxième année de master et s'adresse prioritairement aux candidats déclarés admissibles, pour leur permettre de finaliser leur projet professionnel et les préparer à l'année de stage qui suit la réussite aux concours.

Des stages de découverte peuvent être proposés en licence au titre de l'aide à l'orientation des étudiants.

Les académies communiquent aux bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) des universités les offres de stages dont elles disposent afin d'en assurer la diffusion à l'ensemble des composantes intéressées par la formation des étudiants préparant les concours de l'enseignement.

### **2.3. Le master en alternance**

Le master en alternance selon la modalité des parcours alternés en master intégrant une préparation aux concours de l'enseignement, ou selon celle de l'apprentissage, en liaison avec les centres de formation des apprentis (CFA), permet aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement de prendre en responsabilité une classe. Cette intervention en continu dans le cadre d'une classe peut être envisagée sur l'ensemble du cursus master ou sur une seule des deux années et se substitue aux stages offerts dans le cadre des parcours classiques.

L'établissement d'enseignement supérieur élabore le dispositif pédagogique en y associant l'académie pour construire des séquences de formation en alternance avec le milieu professionnel. Les acquis des périodes effectuées en milieu professionnel permettent une validation de tout ou partie d'unités d'enseignement constitutives

du diplôme national de master préparé. Les modalités de cette évaluation sont déterminées conjointement avec le maître de stage désigné en école ou en établissement scolaire.

Le volume total des tâches pédagogiques et éducatives confiées aux étudiants ne peut excéder le tiers de service annuel du corps de référence.

Des conventions régissent les rapports entre les différentes parties et les modalités d'organisation des masters en alternance.

#### **2.4. L'encadrement des stagiaires en master dans les écoles et les établissements scolaires**

La reconnaissance de l'établissement ou de l'école d'accueil comme lieu de formation est la garantie du bon fonctionnement et de la qualité de l'alternance.

Le choix des lieux de stage et des formateurs, comme du dispositif d'encadrement, relève de la responsabilité conjointe des autorités académiques et de l'établissement d'enseignement supérieur. Il repose sur une collaboration efficace des deux parties, formalisée par une convention.

Les exigences de la formation professionnelle impliquent que les personnels intervenant auprès des futurs professeurs, documentalistes ou CPE soient en contact avec les réalités du métier et qu'ils bénéficient d'une expérience réelle et continue. Ils partagent et explicitent cette expérience avec les stagiaires, en particulier lorsqu'il s'agit de préparer, de suivre ou d'encadrer un stage.

## Personnels

### Réseau extérieur du MAE

---

#### Postes et missions dans le réseau culturel à l'étranger (hors AEFÉ, MLF et AFLEC) à pourvoir au titre de l'année 2013

NOR : MENH1227694N

note de service n° 2012-106 du 11-7-2012

MEN - DGRH

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs des services académiques de l'éducation nationale

---

#### I - Dispositions générales

##### Contexte

L'efficacité de la présence française dans le monde dans les domaines scientifique, technologique, éducatif, culturel, et de la recherche dépend, en grande part, de la qualité et des compétences des agents recrutés dans le réseau extérieur du ministère des affaires étrangères (MAE). Ils ont la charge de l'importante mission de rayonnement, de diffusion et d'exportation de nos savoir-faire, et leur action participe à la réalisation des objectifs de la politique éducative internationale de la France.

La présente note de service concerne les postes à pourvoir, tout au long de l'année 2013, dans un service ou un établissement relevant du ministère des affaires étrangères, les postes en Alliance française, ainsi que les postes d'experts techniques internationaux à l'étranger pour lesquels le MAE fait appel à des candidatures extérieures dans de nombreux ministères (culture, enseignement supérieur et recherche, économie, emploi, travail, etc.)

##### Personnels concernés

Les postes offerts par le MAE sont ouverts à différentes catégories de personnels. Les personnels en activité titulaires du MEN, en fonction au sein du MEN ou en détachement auprès d'une institution ou d'un autre ministère, y compris le MAE, doivent impérativement présenter leur candidature en respectant la procédure décrite ci-dessous.

##### Postes à pourvoir

Les appels à candidatures font l'objet d'une ou plusieurs publications de listes de postes, à la fois sur le site internet du MAE et sur le site internet du MEN : <http://www.education.gouv.fr/>, rubrique Concours, emplois, carrières/travailler à l'étranger/le réseau culturel, l'assistance technique et les missions à l'étranger, et consultables directement à partir du lien suivant : <http://www.afet.education.gouv.fr/>. Ces listes ne font pas l'objet d'une publication au Bulletin officiel. Pour guider les candidats dans la connaissance des compétences nécessaires et des fonctions que recouvrent les différents postes offerts, un bref descriptif des fonctions génériques figure sur le site.

Il est rappelé que les postes offerts dans les réseaux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), de la Mission laïque française (MLF) ou de l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (AFLEC) ne relèvent pas de cette note de service et font l'objet d'une note de service spécifique publiée au B.O.EN.

##### Conditions requises pour être candidat

Les candidats porteront une attention toute particulière à l'adéquation de leur profil au descriptif du poste, au respect des exigences spécifiées et à la pratique effective des langues utilisées dans les pays d'accueil.

Les candidats doivent impérativement satisfaire aux deux critères suivants :

- justifier au minimum de trois années de service effectif en qualité de titulaire ;
- ne pas avoir passé plus de sept années à l'étranger, à quelque titre que ce soit, au cours des dix années qui

précèdent la présente candidature.

Les fonctionnaires du MEN recrutés par la voie de l'École nationale d'administration sont tenus de s'informer auprès de leur administration de rattachement des conditions de recevabilité de leur candidature aux emplois offerts.

## II - Constitution et transmission du dossier de candidature

**Les candidatures doivent impérativement être effectuées :**

- en ligne sur le site du MEN et sur le site du MAE

- le dossier saisi sur le site du MAE doit obligatoirement être imprimé et transmis, revêtu des avis des autorités compétentes, à la DGRH du MEN par la voie hiérarchique.

**Toute candidature qui ne respectera pas cette procédure ne pourra donner lieu à détachement.**

### Accès aux listes de postes donnant lieu à appel à candidature

La première publication de postes ouverts à candidature (première période de candidature en ligne) est ouverte.

En prévision de possibles nouvelles publications de postes, les candidats peuvent, si nécessaire, créer ou modifier leur CV sur le site du MEN tout au long de l'année (même en dehors des appels à candidatures).

Un document d'aide, regroupant des explications et une foire aux questions, est accessible en ligne.

### Calendrier

Le calendrier de la campagne de recrutements est fixé par le MAE.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le site <http://www.afet.education.gouv.fr> et le site du MAE et à respecter les calendriers fixés.

#### 1. Candidature en ligne sur le site du MEN

- Les candidats doivent **déposer un CV en ligne** sur le site <http://www.afet.education.gouv.fr>.

Par la suite, pour chaque nouvelle publication de postes, si le CV n'a subi aucune modification, le candidat se bornera à émettre des vœux supplémentaires.

- Le candidat peut modifier ou supprimer des vœux pendant la durée de chacune de ces publications. À l'issue de la clôture de chaque appel à candidatures, les candidats recevront à leur adresse électronique un accusé de réception attestant de leur candidature et des vœux émis.

#### 2. Candidature par la voie hiérarchique

- En complément de la candidature en ligne sur <http://www.afet.education.gouv.fr>, les candidats devront obligatoirement saisir leur candidature sur le site du MAE et imprimer le dossier.

Ils feront ensuite parvenir **ce dossier imprimé impérativement accompagné du formulaire « avis des autorités hiérarchiques »** (voir formulaire en annexe), par la voie hiérarchique, à la DGRH du MEN lors du premier dépôt de candidature.

Les avis hiérarchiques mettront plus particulièrement en évidence la capacité d'adaptation, le sens des relations humaines, l'aptitude à la communication, la maîtrise des langues étrangères et les aptitudes au management et au pilotage. Une importance particulière sera accordée à la capacité d'appréhender les problématiques dans un contexte partenarial exigeant eu égard aux contextes spécifiques des postes à l'étranger.

**Tout dossier ne comportant pas le formulaire « avis hiérarchique » ne pourra être pris en compte.**

### Transmission du dossier papier

#### 1. Pour la première « transparence » (période d'appel à candidatures)

**Les personnels en activité au MEN** remettront leur dossier papier **au plus tard le 15 septembre 2012** au supérieur hiérarchique direct qui, après avis, le transmettra selon les cas :

- à l'inspection académique (personnels du premier degré) ;
- au rectorat (personnels du second degré et administratifs).

**Les personnels en poste à l'étranger** transmettront leur dossier papier via leur voie hiérarchique à l'ambassadeur.

**Les personnels en disponibilité ou en congé parental** transmettront leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Après avis du recteur ou de l'ambassadeur, et au plus tard **pour le 30 septembre 2012**, date impérative qu'il est demandé aux autorités hiérarchiques de respecter dans l'intérêt des candidats, tous les dossiers papier seront transmis par courrier à la DGRH, mission de gestion des potentiels et de la mobilité internationale, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

En complément, un exemplaire scanné sera **obligatoirement envoyé** par l'autorité compétente à la boîte fonctionnelle suivante de la DGRH : [mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr](mailto:mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr).

Un accusé de réception du dossier papier et scanné sera envoyé à l'intéressé par la DGRH.

## 2. En cas de nouvelles publications de postes (« transparences »)

En cas de nouvelles publications de postes, le candidat saisira ses vœux en ligne sur les sites du MEN <http://www.afet.education.gouv.fr> et du MAE, et en fera parvenir la liste directement à la DGRH, par mail, sur la boîte fonctionnelle [mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr](mailto:mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr).

Les candidats **n'ayant pas participé à la première transparence et qui souhaiteraient candidater sur ces nouvelles publications** disposent des huit jours suivant leur candidature en ligne pour déposer leur dossier papier complet auprès de leur hiérarchie qui transmettra les dossiers à la DGRH suivant la procédure décrite ci-dessus. Ces nouveaux dossiers de candidature devront être transmis au fur et à mesure de leur présentation, **tout retard de transmission risquant de nuire aux candidats et pouvant conduire au rejet de leurs candidatures.**

### Modalités d'examen et d'évaluation des candidatures

- **Toutes les candidatures, revêtues des avis hiérarchiques, sont portées à la connaissance du MAE.**

- **Des avis complémentaires de la DREIC et/ou de la DGRH pourront être transmis au MAE.**

- Le MAE organise ensuite des entretiens individuels avec les candidats qu'il envisage de retenir.

- Suite à ces entretiens, des commissions spécialisées interministérielles, coprésidées par la direction des ressources humaines du MAE et la direction générale de la mondialisation et des partenariats et dans lesquelles le MEN siège, se tiendront à partir du dernier trimestre de l'année civile pour la sélection des candidats.

- Les candidats retenus à l'issue de ces commissions sont alors proposés par le MAE, pour avis, au poste diplomatique concerné. Cet avis conditionne la décision finale.

- Seuls les personnels retenus à l'issue des commissions sont avisés individuellement par le MAE de leur proposition d'affectation.

- Après acceptation du poste par le candidat, le MAE fait parvenir à la DGRH, sous couvert du secrétaire général, une demande officielle de détachement. **Il est rappelé que le recrutement/détachement ne peut être effectif qu'avec l'accord préalable formel de la DGRH.**

### III - Cas particulier des postes d'experts techniques internationaux et d'assistants techniques

**Les candidatures** sur ces postes font l'objet d'une procédure spécifique :

1 - Dépôt du CV en ligne sur le site du MEN <http://www.afet.education.gouv.fr>

2 - **Candidature directe auprès du MAE selon la procédure décrite sur le site du MAE** et envoi obligatoire du dossier imprimé accompagné du formulaire « avis hiérarchiques » par mail à la DGRH sur la boîte fonctionnelle [mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr](mailto:mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr), dans les cinq jours suivant la candidature en ligne sur le site du MAE.

Le MAE procède ensuite aux recrutements selon ses critères.

**Seules les candidatures ayant fait l'objet d'un accord préalable de la DGRH pourront donner lieu à détachement.**

**Les candidatures qui n'auront pas respecté cette procédure ne pourront donner lieu à détachement.**

### IV - Suivi et réintégration

Dans le cadre de sa politique de suivi des carrières, la DGRH souhaite rencontrer les personnels détachés **au moins une fois pendant leur détachement.**

Il revient aux agents de préparer leur retour suffisamment tôt dans l'année précédant leur retour, et de prendre l'attache de leur service gestionnaire pour s'informer des démarches à entreprendre pour leur réintégration, du calendrier des opérations de mouvement de leurs corps et des conditions d'inscription aux concours et aux listes d'aptitude. Un rapport de mission revêtu de l'avis du chef de poste diplomatique sera obligatoirement joint aux documents relatifs à ces opérations.

**Par mesure de précaution, tous les agents en fin de contrat de détachement dans le réseau culturel du MAE et qui souhaitent recandidater dans ce réseau devront impérativement demander leur réintégration tout en mentionnant leur participation aux opérations de mouvement dans le réseau MAE en vue d'une nouvelle affectation à l'étranger.**

## V - Catégories de postes proposés au recrutement

### 1. Postes dans un service ou établissement du réseau extérieur du MAE, et dans les Alliances françaises

Le réseau éducatif, culturel, scientifique et de coopération du MAE est composé de services de coopération et d'action culturelle, d'établissements culturels français à l'étranger (dont les Alliances françaises ayant passé une convention de partenariat avec le MAE), d'antennes locales de l'Agence française de développement (AFD) et d'instituts français de recherche à l'étranger (IFRE).

Les postes concernés et les responsabilités exercées peuvent être les suivants :

- conseillers de coopération et d'action culturelle (direction et coordination de l'ensemble des services et établissements culturels), conseillers adjoints et conseillers régionaux ;
- conseillers, conseillers adjoints et attachés pour la science et la technologie (mission de veille technologique et de coopération scientifique) ;
- conseillers, attachés de coopération (conception et coordination de projets dans des secteurs variés : éducation, culture, santé, agriculture, gouvernance, droit, justice, développement durable, etc.) ;
- attachés de coopération universitaire (conception et coordination de projets de coopération universitaire) ;
- attachés de coopération éducative (coordination des projets linguistiques et éducatifs) ;
- attachés culturels et attachés de coopération et d'action culturelle (coordination des actions de coopération culturelle, universitaire, artistique et pédagogique) ;
- attachés de coopération pour le français (expertise, conception et animation de projets de coopération linguistique et éducative) ;
- directeurs (et adjoints) d'établissements culturels (gestion et animation culturelle et pédagogique) ;
- établissements français de recherche : directeurs et chercheurs de haut niveau ;
- Alliances françaises : directeurs et adjoints, chargés de mission pédagogique/culturelle ;
- secrétaires généraux (gestion administrative et budgétaire, gestion des personnels) ;
- agents comptables et adjoints des établissements culturels ;
- attachés et chargés de mission spécialisés : audiovisuel, culturel, pédagogique, médiathèques, administration, etc. ;
- médecins.

### 2. Experts techniques internationaux, assistants techniques

Les relations culturelles, scientifiques et techniques qu'entretient le gouvernement français avec certains États, notamment là où notre politique de solidarité est jugée prioritaire, impliquent l'envoi à l'étranger d'experts français (experts techniques internationaux, assistants techniques) qui sont mis à la disposition des autorités de l'État d'affectation pour servir dans les structures nationales ou régionales.

Ces postes, ouverts dans de nombreux pays, ne sont pas répartis de manière égale dans le monde. En effet, le caractère privilégié des liens noués par la France avec certains États a pour conséquence la présence dans ces pays d'un plus grand nombre d'experts techniques (Maghreb, Afrique subsaharienne, Océan Indien, Caraïbes, Europe de l'Est, Proche et Moyen-Orient, Asie).

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Annexe**

 [Formulaire de candidature](#)

**Annexe****Candidature à un poste dans le réseau culturel du ministère des affaires étrangères**

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Téléphone portable :
Téléphone professionnel :	Téléphone domicile :
Courriel professionnel :	Courriel personnel :
Corps/grade :	
Fonctions/Emploi occupé :	Date de prise de fonctions sur le dernier poste :

**Rappel des vœux formulés :**

Vœu n°1 : .....  
Vœu n°2 : .....  
Vœu n°3 : .....  
Vœu n°4 : .....  
Vœu n°5 : .....

**Rappel des modalités de transmission des dossiers :**

**Les personnels en activité au MEN** remettront leur dossier papier accompagné du présent formulaire **au plus tard le 15 septembre 2012** au supérieur hiérarchique direct qui, après avoir formulé un avis circonstancié sur la candidature, le transmettra selon les cas :

- à l'inspection académique (personnels du premier degré) ;
- au rectorat (personnels du second degré et administratifs) ;

**Les personnels en poste à l'étranger** transmettront leur dossier papier via la voie hiérarchique à l'ambassadeur.

**Les personnels en disponibilité ou en congé parental** transmettront leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Après avis du recteur ou de l'ambassadeur, et au plus tard **pour le 30 septembre 2012**, date impérative qu'il est demandé aux autorités hiérarchiques de respecter dans l'intérêt des candidats, tous les dossiers papier seront transmis par courrier à la DGRH, mission de gestion des potentiels et de la mobilité internationale, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

En complément, les rectorats ou les ambassades enverront **obligatoirement un exemplaire scanné** du dossier à la boîte fonctionnelle suivante de la DGRH : [mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr](mailto:mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr).

**Candidature à un poste dans le réseau culturel du ministère des affaires étrangères**

**Avis hiérarchiques**

**Avis motivé du chef d'établissement :**

Signature et cachet

**Avis motivé du DASEN ou du COCAC :**

Signature et cachet

**Avis motivé du recteur ou de l'ambassadeur :**

Signature et cachet

## Personnels

### Avancement

---

#### **Taux de promotion au 8ème échelon spécial de l'échelle 6 du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour les années 2012, 2013 et 2014**

NOR : MENH1222896A

arrêté du 22-6-2012 - J.O. du 29-6-2012

MEN - DGRH C1-1

---

Vu loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; décret n° 2011-1445 du 3-11-2011 ; avis conforme du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, chargé du budget, et de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique du 11-6-2012

---

**Article 1** - Le taux de promotion, permettant de déterminer le nombre maximum des avancements pouvant être prononcés au 8ème échelon spécial de l'échelle 6 du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en application du [décret du 1er septembre 2005](#) susvisé, est fixé à 30, 9% au titre des années 2012 et 2013, et 25 % au titre de l'année 2014.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean Marimbert

## Personnels

### CHSCT du MEN

---

#### Travaux et avis

NOR : MENH1200273X

réunion du 30-5-2012

MEN - DGRH C1-3

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'éducation nationale (CHSCT-MEN) est réuni sous la présidence de Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, représentant le ministre de l'éducation nationale.

Marie-Aimée Deana-Côté, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines, est le deuxième membre de l'administration représentant la direction générale des ressources humaines dans ce comité.

#### Les représentants du personnel font une déclaration préalable

Le CHSCT se tient dans un contexte nouveau. Rappelons que nous avons combattu une politique désastreuse pour les personnels comme pour les élèves : RGPP, réformes imposées à la hussarde, nouveaux managements, sans que les organisations syndicales ne soient entendues.

Aujourd'hui, nos revendications demeurent notamment en ce qui concerne la santé, la sécurité et les conditions de travail. Cela implique le respect de la loi et des obligations réglementaires. La mise en place effective des CHSCT, l'amélioration de la médecine de prévention, la concertation dans de nouvelles instances, la valorisation des acteurs de prévention contenues dans l'accord santé et sécurité au travail ont du mal à se concrétiser.

Les représentants du personnel exigent que les moyens matériels et humains soient mis à disposition des CHSCT pour leur permettre de fonctionner (décharges de service, téléphone, local, ordinateur) et que des médecins de prévention soient recrutés à la hauteur des besoins.

Fédération syndicale unitaire (FSU), Union nationale des syndicats autonomes (Unsa) Éducation  
Force ouvrière (FO)

#### Les travaux du CHSCT-MEN portent sur les points suivants

- Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT-MEN du 9 février 2012 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des représentants du personnel
- Recrutement des médecins de prévention
- Généralisation du bilan de santé des personnels âgés de 50 ans dans le cadre de la médecine de prévention
- Examen du bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles - année 2011
- Insertion des personnes handicapées et maintien dans l'emploi à l'éducation nationale
- Informations diverses
- . Bilan de la mise en place des CHSCT dans les services déconcentrés

#### Deux avis sont adoptés par les représentants du personnel

##### Un avis sur les enquêtes et visites

« Le CHSCT du MEN constate que les enquêtes prévues par les articles 5-7 ,52 et 53 du décret ne sont pas ou peu

mises en œuvre par les responsables locaux de l'administration.

Lorsqu'un danger grave et imminent est signalé par un membre du CHSCT, une enquête immédiate associant ce membre du CHSCT doit être mise en œuvre ; le CHSCT doit être réuni dans les 24 h et les mesures prises connues des représentants des personnels.

De plusieurs académies remontent le refus de l'administration d'appliquer cette procédure. Le CHSCT ministériel demande donc qu'une note soit adressée aux recteurs pour rappeler ces obligations.

Lors d'un accident de travail ayant entraîné une incapacité ou un arrêt de travail une enquête associant un membre du CHSCT devrait être diligentée afin d'établir l'arbre des causes et dégager ainsi les mesures de prévention adéquates à prendre.

Aucune académie ne met en œuvre ce dispositif pourtant essentiel pour la prévention. Le CHSCT ministériel demande qu'une note spécifique soit également rédigée à destination des recteurs pour que ces enquêtes aient lieu. Enfin, le nouveau décret autorise les visites du CHSCT sur les sites (établissements ou services). Le CHSCT ministériel se saisira de ce dispositif et encourage les CHSCT de proximité et CHSCT spéciaux à mettre en place ces visites. »

### Un avis sur les compétences des CHS académiques et départementaux

« Le CHSCT ministériel du 30 mai 2012 considère que les CHS départementaux et académiques doivent pouvoir traiter de toutes questions, dossiers déposés par les représentants des personnels conformément aux articles 5 et 7 de l'arrêté du 1er décembre 2011.

Les chefs de service, présidents des CHSCT, doivent pouvoir être en capacité de répondre aux questions soulevées par les représentants des personnels.

Le CHSCT ministériel exige que tous les CHS (académique, départementaux et locaux) soient installés avant la fin de l'année scolaire. »

**Tous ces points seront développés dans le procès-verbal de la réunion du CHSCT-MEN du 30 mai 2012 qui pourra être consulté et téléchargé, après son approbation, à la rubrique « santé et sécurité au travail » sur le site <http://www.education.gouv.fr/>**

## Mouvement du personnel

## Examens et concours

---

### **Nomination des candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, au titre de l'année 2012**

NOR : MENH1200275A

arrêté du 29-6-2012

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 29 juin 2012, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2012, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2012, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires :

- Anne-Marie Allard née Bachelier, Mathématiques, Versailles, professeure agrégée
- Guillaume Arnould, Économie et gestion, Lille, professeur agrégé
- Vincent Audebert, Sciences de la vie et de la Terre, Créteil, professeur agrégé
- Monsieur Daniel Bachelet, Lettres, Grenoble, professeur agrégé
- Éric Bacik, Lettres, Orléans-Tours, professeur agrégé
- Jean-Marc Bodet, Éducation physique et sportive, Lyon, professeur agrégé
- Richard Breheret, Mathématiques, Versailles, professeur agrégé
- Chantal Brière née Laurent, Lettres, Aix-Marseille, professeure agrégée
- Monsieur José Canivet, Sciences et techniques industrielles, Dijon, professeur agrégé
- Monsieur André Canvel, Éducation physique et sportive, Rennes, personnel de direction
- Véronique Carayon, Italien, Montpellier, professeure agrégée
- Christophe Carpentier, Éducation physique et sportive, Lille, professeur agrégé
- Pierre Cauty, Mathématiques, Orléans-Tours, professeur agrégé
- Cécile Cazassus, Espagnol, Versailles, professeure agrégée
- Monsieur Claude Chaigne, Sciences et techniques industrielles, Poitiers, professeur agrégé
- Madame Claude Charnay, Russe, Montpellier, professeure agrégée
- Soizic Charpentier née Parvery, Administration et vie scolaire, Versailles, personnel de direction
- Bérengère Clément-Manicom née Clément, Lettres, Guadeloupe, professeure agrégée
- Mathieu Clouet, Histoire-géographie, Lille, professeur agrégé
- Monsieur Dominique Corte, Sciences et techniques industrielles, Versailles, professeur agrégé
- Rozenn Dagorn, Économie et gestion, Paris, professeure agrégée
- Elsa Debras, Lettres, Grenoble, professeure agrégée
- Antoine Delgado, Administration et vie scolaire, Montpellier, personnel de direction
- Olivier Delmas, Histoire-géographie, Créteil, professeur agrégé
- Florence Deneuvy née Prost, Sciences de la vie et de la Terre, Clermont-Ferrand, professeure agrégée
- Éric Deschaintre, Économie et gestion, Strasbourg, professeur agrégé
- Alain Dornioli, Sciences et techniques industrielles, Rennes, professeur agrégé
- Laurent Duhaupas, Anglais, Créteil, professeur agrégé
- Henri Duran, Anglais, Clermont-Ferrand, professeur agrégé
- Bruno Forestier, Sciences de la vie et de la Terre, Limoges, professeur agrégé

- Francis Fortier, Sciences physiques et chimiques, Lille, professeur agrégé
- Monsieur Michel Gailliard, Lettres, Toulouse, maître de conférence
- Hélène Ghigo née Bertolotti, Italien, Aix-Marseille, professeure agrégée
- Monsieur Jacky Gonthier, Sciences et techniques industrielles, Grenoble, professeur agrégé
- Caroline Grandpre, Sciences physiques et chimiques, Amiens, professeure agrégée
- Florence Henin née Potereau, Espagnol, Nantes, professeure agrégée
- François Icher, Histoire-géographie, Montpellier, professeur agrégé
- Muriel Janvier née Gonzalez, STI secteur arts appliqués, Clermont-Ferrand, professeure agrégée
- Sophie Jomin-Moronval née Jomin, Éducation physique et sportive, Lille, professeure agrégée
- Nicolas Jury, Sciences physiques et chimiques, Paris, professeur agrégé
- Fabienne Keroulas née Denion, Économie et gestion, Versailles, professeure agrégée
- Jean-Marie Krosnicki, Administration et vie scolaire, Grenoble, inspecteur de l'éducation nationale
- Martine Lacote née Bertrand, Sciences médico-sociales, Dijon, inspectrice de l'éducation nationale
- Christophe Lasson, Sciences et techniques industrielles, Lille, professeur agrégé
- Christine Lauer, Histoire-géographie, Lyon, professeure agrégée
- Arnaud Leclerc, Éducation musicale, Toulouse, professeur agrégé
- Jean-Luc Legrand, Administration et vie scolaire, Nantes, personnel de direction
- Franck Lelievre, Philosophie, Caen, professeur agrégé
- Josiane Levy, Sciences physiques et chimiques, Limoges, professeure agrégée
- Madame Pascale Louvrier née Chauveau, Mathématiques, Caen, professeure agrégée
- Madame Paule Macrez née Perez, Économie et gestion, Lille, professeure agrégée
- Didier Martin, Éducation physique et sportive, Orléans-Tours, professeur agrégé
- Christine Masse-Guepratte née Guepratte, Éducation musicale, Paris, professeure agrégée
- Claire Mazon, Histoire-géographie, Grenoble, professeure agrégée
- Christian Morhain, Administration et vie scolaire, Polynésie française, inspecteur de l'éducation nationale
- Serge Morth, Éducation physique et sportive, Poitiers, professeur agrégé
- Marie-Dominique Musset née Clavel, Lettres, Lyon, professeure agrégée
- Françoise Parillaud née Lafont, Anglais, Versailles, professeure agrégée
- Éliane Pedon, Lettres, Nancy-Metz, professeure agrégée
- Caroline Pesch-Layeux née Pesch, Espagnol, Grenoble, professeure agrégée
- Agnès Raybaud née Salle, Éducation physique et sportive, Nice, professeure agrégée
- Nathalie Reveyaz, Histoire-géographie, Grenoble, professeure agrégée
- Nicolas Rocher, Histoire-géographie, Grenoble, professeur agrégé
- Aurélie Suratteau née Iberraken, Philosophie, Versailles, professeure agrégée
- Odette Turias, Lettres, Grenoble, professeure agrégée
- François Van Poucke, Sciences et techniques industrielles, Rouen, inspecteur de l'éducation nationale

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires cités ci-dessus sont classés dans la classe normale du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans les conditions fixées à l'article 28 du décret du 18 juillet 1990 modifié susvisé, à compter du 1er septembre 2012.

Un arrêté ultérieur précisera l'affectation dans les rectorats des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires à compter du 1er septembre 2012.

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Présidents des jurys des concours externes, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2013**

NOR : MENH1200260A

arrêté du 14-6-2012

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; arrêté du 28-12-2009 modifié par arrêté du 26-4-2010 ; arrêtés du 23-5-2012

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2013, sont désignés ainsi qu'il suit :

#### **Allemand**

- Alain Muzelle, professeur des universités

#### **Anglais**

- Claire Charlot, professeur des universités

#### **Arabe**

- Floréal Sanagustin, professeur des universités

#### **Arts : option arts appliqués**

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Arts : option arts plastiques**

- Monsieur Michel Guérin, professeur des universités

#### **Biochimie-génie biologique**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Économie et gestion**

- Monsieur Stéphane Onnée, professeur des universités

#### **Éducation physique et sportive**

- Véronique Éloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Espagnol**

- Reynald Montaigu, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Géographie**

- Yves Jean, professeur des universités

#### **Grammaire**

- Isabelle Boehm, professeur des universités

#### **Histoire**

- Monsieur Michel Cassan, professeur des universités

#### **Italien**

- Gérard Vittori, professeur des universités

#### **Langue et culture japonaises**

- Cécile Sakai, professeur des universités

#### **Lettres classiques**

- Catherine Klein, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Lettres modernes**

- Georges Zaragoza, professeur des universités

**Mathématiques**

- Charles Torossian, inspecteur général de l'éducation nationale

**Musique**

- Xavier Bisaro, maître de conférences

**Philosophie**

- Renaud Barbaras, professeur des universités

**Physique-chimie : option chimie**

- Monsieur Daniel Secrétan, inspecteur général de l'éducation nationale

**Physique-chimie : option physique**

- Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'éducation nationale

**Russe**

- Monsieur Stéphane Viellard, professeur des universités

**Sciences économiques et sociales**

- Monsieur Frédéric Carluier, professeur des universités

**Section sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique**

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique**

- Monsieur Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers**

- Monsieur Dominique Rojat, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2013, sont désignés ainsi qu'il suit :

**Allemand**

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Anglais**

- Annie Lhéréty, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Arts : option arts plastiques**

- Éric Bonnet, professeur des universités

**Économie et gestion**

- Alain Séré, inspecteur général de l'éducation nationale

**Éducation physique et sportive**

- Bernard André, inspecteur général de l'éducation nationale

**Espagnol**

- Karim Benmiloud, professeur des universités

**Histoire et géographie**

- Alain Bergounioux, inspecteur général de l'éducation nationale

**Italien**

- Serge Stolf, professeur des universités

**Lettres classiques**

- Estelle Oudot, professeur des universités

**Lettres modernes**

- Jean Ehram, inspecteur général de l'éducation nationale

**Mathématiques**

- Marc Rosso, professeur des universités

**Musique**

- Thierry Favier, professeur des universités

**Philosophie**

- Monsieur Paul Mathias, inspecteur général de l'éducation nationale

**Physique-chimie**

- Jean-Marc Berroir, professeur des universités

**Sciences économiques et sociales**

- Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation nationale

**Sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers**

- Gérard Bonhoure, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2013**

NOR : MENH1200261A

arrêté du 14-6-2012

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 23-5-2012

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

#### **Allemand**

- Raymond Nicodème, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Anglais**

- Antoine Mioche, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Arts plastiques**

- Christian Vieaux, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

#### **Basque**

- Ur Apalategui, maître de conférences

#### **Breton**

- Hervé Le Bihan, professeur des universités

#### **Catalan**

- Jean Peytavi, professeur des universités

#### **Chinois**

- Madame Wenying Yin-Lefebvre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

#### **Créole**

- Jean-Claude Carpanin Marimoutou, professeur des universités

#### **Documentation**

- Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Éducation musicale et chant choral**

- Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Espagnol**

- Caroline Pascal, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Histoire et géographie**

- Laurent Carroué, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Italien**

- Jean-Luc Nardone, professeur des universités

**Langue corse**

- Monsieur Pascal Ottavi, maître de conférences

**Langue des signes française**

- Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Lettres classiques**

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Lettres modernes**

- Bruno Blanckeman, professeur des universités

**Mathématiques**

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation nationale

**Occitan-langue d'oc**

- Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale

**Philosophie**

- Madame Souâd Ayada, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Sciences physiques et chimiques**

- Marie-Blanche Mauhourat, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Sciences de la vie et de la Terre**

- Gilles Merzeraud, maître de conférences

**Sciences économiques et sociales**

- Gilles Ferréol, professeur des universités

**Tahitien**

- Sylvia Richaud, maître de conférences

**Article 2** - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Anglais**

- Monsieur Frédéric Chotard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Documentation**

- Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale

**Langue des signes française**

- Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Mathématiques**

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 3** - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Allemand**

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Anglais**

- Jean-Luc Maître, inspecteur général de l'éducation nationale

**Arts plastiques**

- Jean-Yves Fuvel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

**Documentation**

- Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale

**Éducation musicale et chant choral**

- François Virot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Espagnol**

- Reynald Montaigu, inspecteur général de l'éducation nationale

**Histoire et géographie**

- Olivier Pétré-Grenouilleau, inspecteur général de l'éducation nationale

**Lettres classiques**

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Lettres modernes**

- Anne Vibert, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Mathématiques**

- Isabelle Van den Boom, maître de conférences

**Néerlandais**

Laurent-Philippe Réguer, maître de conférences

**Philosophie**

- Souad Ayada, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Sciences de la vie et de la Terre**

- Brigitte Hazard, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Sciences économiques et sociales**

- Élisabeth Carrara, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Article 4** : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### Présidents des jurys des concours externes et internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2013

NOR : MENH1200262A

arrêté du 14-6-2012

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 23-5-2012

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Arts appliqués :**

**- option design**

**- option métiers d'arts**

. Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Section biotechnologies : option biochimie-génie biologique**

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section biotechnologies : option santé-environnement**

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines**

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option marketing**

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences et techniques médico-sociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section sciences industrielles de l'ingénieur :**

**- option : architecture et construction**

**- option : énergie**

**- option informatique et numérique**

**- option ingénierie mécanique**

. Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER-Capet), correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section biotechnologies : option biochimie-génie biologique**

- François Matringe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines**

- Brigitte Le Brethon, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option marketing**

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion : option comptabilité et finance**

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section hôtellerie-restauration : option production et ingénierie culinaires**

- Francine Mathieu, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Section sciences et techniques médico-sociales**

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2013**

NOR : MENH1200263A

arrêté du 14-6-2012

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 23-5-2012

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

#### **Section arts appliqués :**

- **option design**

- **option métiers d'arts**

Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

#### **Section bâtiment : option peinture-revêtements**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section biotechnologies : option santé-environnement**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion : option commerce et vente**

- Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion : option communication et organisation**

- Didier Michel, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section économie et gestion : option comptabilité et gestion**

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section conducteurs routiers**

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section génie civil :**

- **option construction et économie**

- **option construction et réalisation des ouvrages**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section génie civil : option équipements techniques-énergie**

- Étienne Wurtz, maître de conférences

#### **Section génie électrique : option électrotechnique et énergie**

- Monsieur Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section génie industriel : option bois**

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Section génie industriel : option construction en carrosserie**

- Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie industriel : option matériaux souples**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés**

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**

- Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section hôtellerie-restauration**

- **option organisation et production culinaire**

- **option service et commercialisation**

Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres**

- François Monnanteuil, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section langues vivantes-lettres : espagnol-lettres**

- Monique Laffite, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Section lettres-histoire et géographie**

- Anne Vibert, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section mathématiques-sciences physiques et chimiques**

Monsieur Frédéric Thollon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences et techniques médico-sociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours internes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section arts appliqués :**

- **option design**

- **option métiers d'arts**

Francis Counil, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section bâtiment : option peinture-revêtements**

- Laurent Brault, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section biotechnologies : option santé-environnement**

- Catherine Serveau, inspectrice de l'éducation nationale

**Section esthétique cosmétique**

- Fabienne Merriaux, inspectrice de l'éducation nationale

**Section génie civil : option équipements techniques-énergie**

- Thierry Monin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section génie civil : option construction et réalisation des ouvrages**

- Thierry Kessenheimer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section génie électrique : option électrotechnique et énergie**

- Jacques Madier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section génie industriel : option bois**

- Philippe Taillard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section génie industriel : option structures métalliques**

- Jean-Jacques Diverchy, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section lettres-histoire et géographie**

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section langues vivantes-lettres : allemand-lettres**

- Isabelle Wolf, inspectrice de l'éducation nationale

**Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres**

- Marc Lewin, inspecteur de l'éducation nationale

**Section mathématiques-sciences physiques et chimiques**

Monsieur Frédéric Thollon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences et techniques médico-sociales**

- Anne-Marie Messe, inspectrice de l'éducation nationale

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER correspondant - session 2013**

NOR : MENH1200264A

arrêté du 14-6-2012

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 23 mai 2012

---

**Article 1** - Jean-Pierre Barrué, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2013.

**Article 2** - Madame Michèle Jeanne-Rose, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER-Capeps), ouverts au titre de la session 2013.

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Jurys de concours

---

#### **Président des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (Cop) - session 2013**

NOR : MENH1200265A

arrêté du 14-6-2012

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié ; arrêté interministériel du 20-3-1991 modifié ; arrêté du 23-5-2012

---

**Article 1** - Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président des jurys du concours externe et du concours interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouverts au titre de la session 2013.

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Liste d'aptitude

#### Accès au grade de personnel de direction de 2ème classe

NOR : MENH1200272A

arrêté du 15-6-2012

MEN - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment articles 3 et 6 ; avis de la CAPN des personnels de direction des 31 mai et 1er juin 2012

**Article 1** - Les personnels dont les noms figurent au tableau annexé sont inscrits sur la liste d'aptitude ouverte au titre de l'année 2012 pour le recrutement de personnels de direction de 2ème classe.

**Article 2** - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

#### Annexe

#### Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2012

##### Liste principale

Nom-Prénom	Corps d'origine	Académie d'origine
Jacques Alcaraz	Professeur des écoles	Montpellier
Jean-Jacques Allezard	Professeur des écoles	Clermont-Ferrand
Hervé Andritsos	Professeur des écoles	Aix-Marseille
Lydia Auclair, née Vulpi	Professeur certifié	Nice
Martine Aviet	Professeur certifié	Dijon

Henri Balaguette	Conseiller principal d'éducation	Guadeloupe
Véronique Batonnet, née Petit	Professeur certifié	Reims
Annie Bayle	Professeur certifié	Nice
Barbara Berlinerblau, née Combe	Professeur certifié	Amiens
Jacques Blanchard	Conseiller principal d'éducation	Nantes
Alain Blanes	Professeur des lycées professionnels	Clermont-Ferrand
Florence Borne, née Giraud	Chargé d'enseignement EPS	Paris
Régis Boulay	Professeur agrégé	Toulouse
Nadia Breillat	Professeur des écoles	Versailles
Sophie Cassar, née Gosselin	Professeur des écoles	Lille
Madame Laurence Chronopoulos, née Jeannot	Professeur certifié	Limoges
Odile Cochard, née Jagaille	Professeur certifié	Rennes
Monsieur Emmanuel Coing	Professeur certifié	Nancy-Metz
Lysiane Corbière	Professeur d'EPS	Lyon
David Crochet	Professeur certifié	Caen
Betty Devillairs, née Simon	Professeur des écoles	Besançon
Catherine Ditsch, née Leroy	Professeur certifié	Nancy-Metz
Christine Duvalaix, née Amar	Professeur certifié	Bordeaux

Isabelle Fermigier	Professeur des écoles	Bordeaux
Marc Fortier	Professeur des lycées professionnels	Lille
Patricia Grivet, née Mesmacque	Professeur des écoles	Créteil
Sylvie Hochart Rondet, née Rondet	Professeur des écoles	Rouen
Monsieur Daniel Horlaville	Professeur certifié	Rouen
Madame Joëlle Hythier	Professeur des écoles	Dijon
Monsieur Nagepe Kouki	Professeur certifié	Nancy-Metz
Martine Lafond, née Bourdeilh	Conseiller principal d'éducation	Bordeaux
Jean-Luc Lambert	Professeur des écoles	Créteil
Patrick Lamothe	Professeur des écoles	Caen
Laurent Larroche	Professeur certifié	Amiens
Jérôme Laudes	Professeur d'EPS	Versailles
Sébastien Le Becachel	Professeur certifié	Caen
Jean-François Le Boulch	Professeur des écoles	Versailles
Nathalie Lenud	Professeur des écoles	Rouen
Marie-Hélène Linard, née Caillault	Professeur des écoles	Orléans-Tours
Orlando Loureiro	Professeur certifié	Orléans-Tours
Ludovic Mineur	Professeur des lycées professionnels	Reims
Jean-Claude Moutoussamy	Conseiller principal d'éducation	Réunion

Myriam's Othelet	Professeur des lycées professionnels	Reims
Jean Oudin	Professeur certifié	Amiens
Marie-Brigitte Patole, née Dijon	Professeur des lycées professionnels	Créteil
Félix Petit	Conseiller principal d'éducation	Martinique
Agnès Pires, née Wasylzyn	Professeur des écoles	Paris
Éric Rabaza	Professeur certifié	Créteil
Monsieur Raphaël Rudloff	Professeur certifié	Strasbourg
Olivier Sagard	Professeur des lycées professionnels	Nancy-Metz
Blandine Saux, née Gentilhomme	Professeur d'EPS	Versailles
Jean-Luc Van Beveren	Professeur d'EPS	Lille

**Liste complémentaire**

Nom-Prénom	Rang de classement	Corps d'origine	Académie d'origine
Christel Duwat	1	Professeur certifié	Grenoble
Brigitte Mourin	2	Professeur des écoles	Guyane
Christophe Brunet	3	Professeur des écoles	Mayotte
Ghislaine Crabe	4	Professeur des écoles	La Réunion
Chantal Habbak , née François	5	Professeur des écoles	Nancy-Metz

Gérard Tasbille	6	Professeur de lycée professionnel	Amiens
Sylvie Tamain	7	Conseiller principal d'éducation	Créteil
Éric Dogo	8	Professeur de lycée professionnel	Versailles
Lionel Brandt	9	Professeur des écoles	Besançon
Jean-Pierre Bitter	10	Professeur de lycée professionnel	Caen
Pierre Flamant	11	Professeur des écoles	Lille
Didier Giro	12	Professeur des écoles	Reims
Jacques Szczepan	13	Professeur certifié	Rouen

## Mouvement du personnel

### Liste d'aptitude

---

#### Accès aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré au titre de l'année 2012

NOR : MENH1200285A

arrêté du 3-7-2012

MEN - DGRH E2-3

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 81-482 du 8-5-1981 modifié, notamment article 5 ; avis émis par la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré réunie le 4-5-2012

---

**Article 1** - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré ouverte au titre de l'année 2012.

#### Liste principale

Annie Marignier, professeur des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège Stockfeld, Strasbourg, académie de Strasbourg

#### Liste complémentaire

1. Salvatore Marteddu, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Saint-Exupéry, Mâcon, académie de Dijon

**Article 2** - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Liste d'aptitude

---

#### Accès aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté au titre de l'année 2012

NOR : MENH1200286A

arrêté du 3-7-2012

MEN - DGRH E2-3

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 81-482 du 8-5-1981 modifié, notamment article 5 ; avis émis par la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté réunie le 4-5-2012

---

**Article 1** - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté ouverte au titre de l'année 2012.

#### Liste principale

- Jacques Aubert, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Diderot, Besançon, académie de Besançon
- Jean-Marc Becker, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Kennedy, Mulhouse, académie de Strasbourg
- Patrick Deldon, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Henri-Barnier, Marseille, académie d'Aix-Marseille
- Christian Jeantet, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Jean Moulin, Rodez, académie de Toulouse
- Monsieur Pascal Rey, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Croix-Menée, Le Creusot, académie de Dijon
- Sylvain Sarboni, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège La Fayette, Rochefort, académie de Poitiers

#### Liste complémentaire

1. Joël Forget, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Honoré-de-Balzac, Saumur, académie de Nantes
2. Thierry Dourthe, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Hector-Berlioz, Paris 18ème, académie de Paris
3. Yves Lavenue, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Claude-Debussy, Margny-lès-Compiègne, académie d'Amiens
4. Marc Graouer, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Chambéry, Villenave-d'Ornon, académie de Bordeaux
5. Gwenaëlle Langlois, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège Léopold-Sédar-Senghor, Ifs, académie de Caen
6. Christian Gendre, professeur des écoles, directeur d'établissement spécialisé, IME Hautes-Roches, Saint-Malo, académie de Rennes
7. Martine Villegas, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège Joseph-Cressot, Joinville, académie de Reims

8. Martine Vassail, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège Gustave-Violet, Prades, académie de Montpellier
9. Laure Collet, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège La Ferrage, Cuers, académie de Nice
10. Samia Bendali, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège Robert-Doisneau, Gonesse, académie de Versailles
11. Sylvie de Backer, professeure des écoles, directrice du centre de santé mentale de Lille, académie de Lille
12. Monsieur Silvère Cecile, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Albert-Camus, Clermont-Ferrand, académie de Clermont-Ferrand
13. Joël Doite, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Henri-Dunant, Royan, académie de Poitiers
14. Nadine Botello, née Fradais, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège Albert-Camus, Gaillac, académie de Toulouse
15. Hugues Martin, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Jean Giono, Orange, académie d'Aix-Marseille
16. Philippe Janet, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Pasteur, Saint-Remy, académie de Dijon
17. Jean-François Le Boulch, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Eugène-Delacroix, Draveil, académie de Versailles
18. Alice Bernard, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège de Chantenay, Nantes, académie de Nantes
19. Monsieur Michel Adamek, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Frédéric-Mistral, Nice, académie de Nice
20. Franck Corot, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Jean-Monnet, Janzé, académie de Rennes
21. Jean-Michel Gualbert, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Michelet, Lisieux, académie de Caen
22. Catherine Lagarde née Larue, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège André-Crochepierre, Villeneuve-sur-Lot, académie de Bordeaux
23. Agnès Debast, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège Léon-Blum, Villeneuve-d'Ascq, académie de Lille
24. Monsieur Michel Joly, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Paul-Éluard, Pont-de-Briques-Saint-Étienne, académie de Lille
25. Thierry Baron, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Edgar-Quinet, Saintes, académie de Poitiers
26. Cyril Hamon, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Galilée, La Salvetat-Saint-Gilles, académie de Toulouse
27. Didier Bonhoure, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Pierre-de-Belleyme, Pauillac, académie de Bordeaux
28. Salvatore Marteddu, professeur des écoles, directeur adjoint chargé de Segpa, collège Saint-Exupéry, Mâcon, académie de Dijon
29. Elisabeth Saitos, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège Jacques-Ellul, Bordeaux, académie de Bordeaux
30. Madame Michèle Soustre, professeure des écoles, directrice adjointe chargée de Segpa, collège Jean-Rostand, Thouars, académie de Poitiers
31. Jean-Guy Maret, professeur des écoles, directeur de l'IME Castel-de-Navarre, Jurançon, académie de Bordeaux

**Article 2** - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Liste d'aptitude

---

#### Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2012

NOR : MENH1200282A

arrêté du 5-7-2012

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 5 juillet 2012, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2012, les candidats ci-après désignés par ordre de mérite :

- 1 - Serge Ohling, professeur des écoles, Nancy-Metz - spécialité d'inscription : 1er degré
- 2 - Marc Gil, professeur des écoles, Lyon - spécialité d'inscription : 1er degré
- 3 - Patrick Michel, professeur des écoles, Aix-Marseille - spécialité d'inscription : 1er degré
- 4 - Yannick Le Corre, directeur de centre d'information et d'orientation, Reims - spécialité d'inscription : Information et orientation
- 5 - Monsieur Stéphane Dericault, professeur certifié, Amiens - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option économie et gestion
- 6 - Jean-François Lafaye, professeur de lycée professionnel, Poitiers - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option sciences et techniques industrielles
- 7 - Monsieur Stéphane Jenouvrier, professeur de lycée professionnel, Rennes - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option sciences et techniques industrielles
- 8 - Catherine Durant, née Charles, professeure des écoles, Clermont-Ferrand - spécialité d'inscription : 1er degré
- 9 - Christine Salvary, née Calmant, professeure des écoles, Lille - spécialité d'inscription : 1er degré
- 10 - Véronique Lefranc, professeure des écoles, Paris - spécialité d'inscription : 1er degré
- 11 - Monsieur Pascal Rault, professeur de lycée professionnel, Nancy-Metz - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option économie et gestion
- 12 - Monsieur Michel De La Cruz, professeur des écoles, Toulouse - spécialité d'inscription : 1er degré
- 13 - Francis Sellam, professeur de lycée professionnel, Paris - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option économie et gestion
- 14 - Jean Laporte-Fauret, professeur des écoles, Bordeaux - spécialité d'inscription : 1er degré
- 15 - Sylvie Nicolas, née Chenieux, professeure des écoles, Nantes - spécialité d'inscription : 1er degré
- 16 - Marie-France Vespier, née Laurans, professeure des écoles, Rouen - spécialité d'inscription : 1er degré
- 17 - Marie-Ange Stevenson, née Plichta, professeure des écoles, Reims - spécialité d'inscription : Information et orientation
- 18 - Roselyne Pichard, née Moulinet, professeure de lycée professionnel, Orléans-Tours - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option économie et gestion
- 19 - Sophie Quentin-Dreyfus, née Chaumont, professeure de lycée professionnel, Orléans-Tours - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante arts appliqués
- 20 - Jean-Marc Sierra, professeur de lycée professionnel, Strasbourg - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option sciences et techniques industrielles
- 21 - Sébastien Tuillon, directeur de centre d'information et d'orientation, Strasbourg - spécialité d'inscription :

Information et orientation

22 - Lina Chetangny, conseillère d'orientation psychologue, Versailles - spécialité d'inscription : Information et orientation

23 - Olivier Poussard, professeur certifié, Poitiers - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option économie et gestion

24 - Christine Jullien-Maisonnette, née Maisonnette, professeure de lycée professionnel, Grenoble - spécialité d'inscription : Enseignement technique, option économie et gestion

25 - Madame Valérie Panza, conseillère principale d'éducation, Nice - spécialité d'inscription : Information et orientation

26 - Georges Craen, directeur de centre d'information et d'orientation, Lyon - spécialité d'inscription : Information et orientation

27 - Anne De Rozario, professeure certifiée, administration centrale - spécialité d'inscription : Information et orientation

28 - Patrick Gonthier, professeur des écoles, Paris - spécialité d'inscription : 1er degré

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Secrétaire général de l'académie de Bordeaux**

NOR : MENH1200287A

arrêté du 27-6-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 27 juin 2012, Madame Michèle Joliat, conseillère d'administration scolaire et universitaire, précédemment secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux, pour une première période de quatre ans, du 11 juin 2012 au 10 juin 2016.

## Mouvement du personnel

## Titres et diplômes

---

### Liste des enseignants admis au diplôme d'État de psychologie scolaire - session 2011

NOR : ESRS1200257A

arrêté du 27-6-2012

ESR - DGESIP A3

---

Vu décret n° 89-684 du 18-9-1989 ; arrêté du 16-1-1991, notamment article 11 ; procès-verbaux d'examen des centres autorisés à organiser la formation

---

**Article 1** - Le diplôme d'État de psychologie scolaire est conféré aux candidats dont les noms suivent :

#### **I - Centre Aix-Marseille I**

Pascale Clique épouse Benoit

Marc Guilhot

Sophie Pasarius

Claudine Tarrago

Corinne Vaki épouse Kerfourn Vaite

Alain Vidal

#### **II - Centre de Bordeaux II**

Brigitte Audouard

Sabine Bravo

Nathalie Caubet

Fabienne Chapuzet

Ghyslaine Costemale épouse Laclau

Marie Darchez épouse Kreutzer

Philippe Fournier

Marie-Hélène Garrette

Olivier Geffard

Laetitia Hérault

Catherine Lavergne

Muriel Leymarie

Marie-Hélène Lin épouse Godard

Mariette Petitgenet

Catherine Portier

Frédérique Renucci

Marie-Claude Sanchez

Thierry Saniossian

Johanna Sotin

Anne Thirieau

#### **III - Centre Grenoble II**

Valérie Basson épouse Miault

Catherine Bernollin épouse Deloly  
Christine Lage  
Sylvie Frantz épouse Fouchier  
Valérie Guidet  
Magali Lecouturier  
Annie Loisin épouse Vercoutere  
Carine Orcel  
Nathalie Turc

**IV - Centre de Lille III**

Stéphanie Beauval épouse Glaisse  
Véronique Caenen  
Stéphanie Joigny  
Laurent Lefebvre  
Muriel Leprette épouse Roussel  
Caroline Letierce  
Peggy Locatelli  
Chantal Mancini épouse Giacometti  
Catherine Noël épouse Papoz  
Christine Pako  
Élodie Perrot épouse Molle  
Caroline Simeant épouse Jessel  
Charlotte Talle épouse Diette  
Anne Zielinski épouse Pardessus

**V- Centre de Lyon II**

Fabienne Baudinat  
Marjorie Bayart  
Bertrand Bruyere  
Claire Casile  
Emmanuelle Giraud épouse Louis  
Fabienne Guenot épouse Grosjean  
Catherine Guittat épouse Pron  
Patricia Lander épouse Stoehr  
Sylvie Lufau épouse Cappelli  
Véronique Piolat épouse Abraham  
Nathalie Pereira de Sousa épouse Poncelet  
Pierrette Muzard épouse Jacquin

**VI - Centre de Paris**

Valérie Baron épouse Gregoire  
Florence Bompas  
Monique Chenu  
Avril Defosse  
Sylvie Desages  
Rita Donato épouse Donato-Therasse

Michèle Escudie  
Céline Falquet  
Laurence Fauvet épouse Meles  
Isabelle Ferron  
Nelly Fiquet épouse Paillard  
Ivan Frantz  
Bertrand Galle  
Fanny Garcia  
Laure Garguier  
Sandrine Gautier  
Dominique Guilbaud épouse Witaszek  
Françoise Gomis  
Patricia Guerin épouse Richez  
Flavie Guffroy épouse Dupont  
Françoise Guyon, épouse Leloup  
Bianca Hardy  
Stéphane Lamarche  
Dominique Langlois  
Anne Le Moal épouse Desmoineaux  
Catherine Lobry épouse Mabilotte  
Florence Louis épouse Dubroca  
Isabelle Malmenaide épouse Morteo  
Nadège Olivier  
Pascale Ouvrard épouse Boucher  
Pascal Philippon  
Frédérique Poirier épouse Fournier  
Marie-Agnès Queinnec épouse Coursimault  
Alain Rossi  
Catherine Simonpoli-Castellani  
Sandrine Windels épouse Kiala

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 27 juin 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Jean-Louis Mucchielli

## Informations générales

### Recrutement

---

#### Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe

NOR : MEN11227134V

avis du 8-7-2012 - J.O. du 8-7-2012

MEN - IG

Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche procèdent au recrutement d'un inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I B et III du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999](#) modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de première classe sont choisis parmi :

- 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;
- 2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;
- 3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans.

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent être adressées au ministère de l'éducation nationale, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, par la **voie hiérarchique**, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.